



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 28

absents excusés représentés : 8

absents : 3

quorum : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 11 MAI 2023

L'an 2023, le 11 mai à 20H30, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en salle des mariages de la mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de monsieur Alexis TEILLET, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Olivier VAGNEUX, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Catherine CHEVALIER donne pouvoir à Sandrine VIEZZI, Anne-Marie GERARD donne pouvoir à Daniel GUETTO, Dominique LABORIALLE donne pouvoir à Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ donne pouvoir à Georges DURAND, Frédéric DELAMAERE donne pouvoir à Aurélie GUÉGUEN, Stéphane TARAGON donne pouvoir à Nicolas FROGER, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Pascal LEGRAND, Patrice KOUAMA donne pouvoir à Fatima KADRI

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Lydia BERNET, Eric HUIBAN, Christophe-Reynald MICHEL

Secrétaire de séance : Madame Aurélie GUEGUEN

N° 1/235 à N° 20/254

Le maire atteste que la liste des délibérations examinées lors de la séance a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Ordre du jour

FINANCES

- 1 – Bilan d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2022
- 2 - Compte de gestion 2022 du receveur – Ville budget principal
- 3 – Compte administratif 2022 – Budget principal de la Ville
- 4 – Reprise et affectation du résultat 2022 – Ville budget principal
- 5 – Compte de gestion 2022 du receveur – Régie municipale de transport
- 6 – Compte administratif 2022 – Budget Régie municipale de transport
- 7 – Reprise et affectation du résultat 2022 – Régie municipale de transport

INFORMATIQUE

- 8 – Convention de transmission électronique des actes entre le représentant de l'Etat et la commune de Savigny-sur-Orge

LOGEMENTS

- 9 – Garantie d'emprunt à ANTIN RESIDENCES société anonyme d'habitations à loyer modéré pour 16 logements sociaux et 15 logements locatifs intermédiaires

AFFAIRES SOCIALES

- 10 – Convention de partenariat entre la commune de Savigny-sur-Orge et le comité d'Essonne de la ligue contre le cancer

URBANISME

- 11 – Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'un ancien chemin communal au droit du 7 avenue des Belles Fontaines
- 12 – Cession à la société AEGEFIM d'une partie d'un ancien chemin communal au droit du 7 avenue des Belles Fontaines et acquisition de terrains dans le cadre de l'opération immobilière

DEMOCRATIE LOCALE

- 13 – Règlement du budget participatif de la ville de Savigny-sur-Orge

JEUNESSE

- 14 – Mise en place d'une tarification des mini-séjours, veillées et nuitées pour les accueils de loisirs

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

- 15 – Tarifs des séjours en colonie de vacances – été 2023
- 16 – Label Lire et Faire Lire
- 17 – Rapport annuel d'exploitation La Maison Bleue – Délégation de service public – Multi-accueil les Petits Fripons – Année 2021

RESTAURATION

- 18 – Rapport annuel d'exploitation 2020-2021 – Service public de restauration collective SODEXO

AFFAIRES JURIDIQUES

19 – Demande d'autorisation de plaider au nom de la commune par Monsieur Jean-Marie CORBIN

VŒUX / MOTIONS

20 – Motion pour un référendum à propos du régime de retraites

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 11 MAI 2023

(Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire ouvre la séance.

M. le maire :

« Mes chers collègues je vous propose que nous ouvrons ce Conseil municipal et je souhaitais commencer de manière tout à fait extraordinaire par des petits propos liminaires qui n'appelleront aucun débat, comme c'était déjà le cas sous le mandat de Jean-Marc DEFREMONTE. Je tenais à vous informer que ce Conseil municipal a failli ne pas se tenir à cause d'un référé d'urgence visant à ordonner le report de ce Conseil, sur des motifs que je qualifierais de fallacieux, de non-remise du dossier de séance. Monsieur VAGNEUX a tenté une fois de plus de faire obstruction à la tenue du Conseil et de la démocratie à Savigny. Le tribunal administratif de Versailles a rejeté cette requête et a condamné monsieur VAGNEUX à verser à la Commune la somme de 800 euros au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Vous trouverez la décision du Tribunal administratif sur votre tablette. Enfin, je salue le travail des agents de la collectivité qui ont une fois de plus démontré leur réactivité et leur professionnalisme pour préparer, convoquer et organiser les Conseils municipaux de la Ville. Grâce à eux, le Conseil municipal de ce soir se déroulera une nouvelle fois dans de bonnes conditions et conformément au droit en vigueur. Je leur rappelle tout mon soutien dans la campagne incessante de harcèlement et d'intimidation dont ils sont victimes. »

Le maire propose de désigner Aurélie GUEGUEN comme secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Interventions :

M. le maire :

« Je vais maintenant faire procéder à l'approbation du procès-verbal et avant de vous donner la parole monsieur VAGNEUX, je veux qu'il soit clair entre nous qu'on acceptera les modifications de fond, les modifications de forme devront être envoyées afin d'éviter le spectacle que vous nous offrez à chaque Conseil municipal. Vos modifications devront être envoyées au secrétariat général, vous savez les trouver pour les harceler. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie. Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les Adjoints, mesdames et messieurs les Conseillers municipaux délégués, mesdames et messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues. Donc non déjà parce que je maintiens encore, je dirige encore ma politique comme je l'entends. Donc je ferai les modifications que je veux. »

M. le maire :

« Et moi je dirige le Conseil municipal comme je l'entends monsieur VAGNEUX donc faites vos modifications de fond. »

M. Vagneux :

« Alors il n'est pas question de modifications de fond et de modifications de forme et de toute façon je serais bien mal à l'aise de vous en faire parce qu'au contraire de vous qui avez été capable de débattre du rapport sur le PADD du PLUI sans avoir ce rapport, eh bien moi je ne suis pas capable de vous parler de ce procès-verbal que je n'ai pas lu. Vous savez pourquoi, vous l'avez rappelé en début de séance. »

M. le maire :

« Ce n'est pas du fait de la collectivité monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Et si. On verra ça au fond. Donc moi ce que j'ai remarqué sur le dernier procès-verbal et qui m'a profondément choqué c'est que mes propos ou des propos que j'ai pu tenir ont été modifiés, ont été commentés par visiblement l'administration, enfin je ne sais pas exactement qui. C'est signé de madame Julie PLAZA qui est secrétaire de séance et de monsieur Alexis TEILLET qui est maire. Donc je ne sais pas qui est le responsable de cela. Je maintiens, je crois fermement qu'un procès-verbal n'est là que pour retracer mot à mot ce que nous disons et non pas pour commenter. »

M. le maire :

« Des observations sur le procès-verbal monsieur VAGNEUX s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Je vous ai déjà dit que je n'en avais pas. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Ne soyez pas mauvais perdant monsieur VAGNEUX. »

M. Senicourt :

« Chers collègues, monsieur le maire bonsoir. Juste page 40, je ne sais plus à quelle ligne, mais il s'agit de l'intendance et non pas de la tendance. »

Procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2023 approuvé à l'unanimité

Le maire rend compte de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations.

Interventions :

M. Senicourt :

« Je souhaite intervenir sur la décision n° 544 à propos d'un contrat avec le cabinet NEOPTIM. Je souhaiterais savoir dans quelles conditions ce cabinet a été choisi. Est-ce qu'il y a eu mise en concurrence et pourquoi il a été choisi ? Je souhaiterais communication du contrat avec ce cabinet et je souhaiterais dire mon effroi devant ce type de décision. Je considère que c'est quasiment une injure faite à nos fonctionnaires qui ne seraient pas capables de trouver des économies, il faut faire appel à un cabinet extérieur. En plus ce cabinet n'est absolument pas compétent en matière de collectivité territoriale au vu de ce que j'ai vu sur son site. Qu'est-ce qu'il va se passer ? Il va demander une tonne d'informations à chacun de nos fonctionnaires qui vont perdre beaucoup de temps. Et puis en plus il empoche 35 % des économies. Lesquelles ? Comment ? C'est une décision très contestable. Il faudra en faire un bilan si vous la maintenez. Mais vraiment ce n'est pas la solution. Les économies dans notre ville. Il y a 50 % de dépenses de personnel. C'est bien dans l'organisation et l'efficacité de l'ensemble de l'équipe que ça se joue, c'est dans les marchés, c'est dans les réformes de structure, c'est dans la mise en place d'une véritable comptabilité analytique de gestion, avec contrôle de gestion, ce sont des méthodes. Ce n'est pas l'appel d'un cabinet qui va résoudre les problèmes, de mon point de vue. Je ne sais pas comment vos fonctionnaires reçoivent cette mesure mais moi à leur place je ne serais pas content. Sur la 517, quel est le contenu de cet avenant ? Et la 529, s'il s'agit bien de l'auto-école, quelles sont les intentions de la commune à propos de ce bail ? »

M. le maire :

« Alors je vais répondre sur la 517. L'avenant n° 1 je vous rassure, monsieur SENICOURT, il n'y a pas de modification de terme financier. L'avenant n° 1 n'a que pour effet de préciser les objectifs et les moyens et les livrables dans la convention. Avec le CAUE. Mais il n'y a pas d'augmentation du prix. Concernant la 529, je vais répondre et Jean-Charles HENRY me complètera. Nous voulons y installer, et effectivement c'est bien le 9 avenue Charles de Gaulle, nous voulons y installer un commerce éphémère. Pour reprendre un peu la main sur les commerces qui s'installent. »

M. Henry :

« Oui vous avez parlé de l'auto-école. Ce n'est pas l'auto-école, c'est le magasin qui est juste à côté. L'auto-école est au n° 7 et le magasin où on fait la préemption est au n° 9. »

M. Darmon :

« Merci monsieur le maire, bonsoir à tous. Par rapport à la décision n° 544 et du cabinet NEOPTIM que vous évoquiez monsieur SENICOURT. Donc peut-être pour rappel parce que tout le monde n'a peut-être pas en tête les tenants et les aboutissants de ce que vous avez rappelé. Donc il s'agit d'un contrat qui autorise le cabinet NEOPTIM à réaliser une étude sur les éléments de calcul de la taxe foncière que paye la commune. Et il s'agit d'investiguer pour voir s'il y a possibilité d'optimiser les déclarations de taxe foncière afin de diminuer celle qui est payée par la commune de Savigny-sur-Orge et cette étude est sans frais pour nous. A savoir que la rémunération du cabinet NEOPTIM, comme vous l'avez rappelé à juste titre, se fera via une commission, si on peut parler de commission à ce niveau-là, de 35 % sur les économies que le cabinet aura permis de réaliser sur le paiement de cette taxe foncière. Donc en fait c'est pour moi, on va dire, un calcul

gagnant-gagnant. Après effectivement, comment va procéder le cabinet ? Honnêtement je n'en ai aucune idée. A voir après comment ils vont procéder. Que les services soient mis à contribution, peut-être. En tout cas ça les allègera aussi d'une tâche qui est d'aller faire eux-mêmes les investigations permettant d'investiguer, voir s'il y a des économies à réaliser. Donc j'insiste bien sur ce fait et c'est pour ça que je voulais prendre la parole pour bien le mentionner, c'est que le coût ex ante est nul. »

M. Senicourt :

« C'est juste un problème de libellé. Ça ne porte que sur la taxe foncière. Tel que c'est libellé, c'est sur l'ensemble des dépenses de la Ville. »

M. le maire :

« Non non ce n'est pas sur l'ensemble des dépenses de la Ville. »

M. Senicourt :

« Vous nous communiquerez le contrat s'il vous plait. »

M. le maire :

« Oui on a bien entendu, il est tout à fait public. »

M. Vagneux :

« Donc je plussoie la remarque de Jacques SENICOURT, c'est vrai que ça serait bien, parce que là finalement vous ne savez absolument pas de quoi il en ressort. Et puis c'est surtout en fait, et c'est ça qui est assez dramatique, la démission du politique où vous confiez ça au privé. L'Etat fait ça avec Mckinsey, c'est un petit peu, voilà c'est dommage d'en arriver là. Sur la décision n° 528 et sur la décision n° 549, j'aimerais savoir à combien d'élus ont profité ces formations. »

M. le maire :

« Il me semble que vous étiez présent à cette formation. »

M. Vagneux :

« Oui et est-ce que vous pouvez me dire combien nous étions, je n'ai pas compté les personnes. »

M. le maire :

« On les recomptera pour vous, je n'ai pas le chiffre en tête. »

M. Vagneux :

« J'espère que c'est un diviseur de 3600. »

M. le maire :

« On était 30. Merci madame KADRI d'avoir compté les participants. »

M. Vagneux :

« Ça m'étonnerait qu'on était 30. Sur la 549 ? »

M. le maire :

« La 549. Et donc ? »

M. Vagneux :

« Eh bien combien d'élus de la majorité ont bénéficié de cette formation ? »

M. le maire :

« 15. »

M. Vagneux :

« 15. Très bien. Sur la décision n° 552. Est-ce qu'on pourrait avoir accès aux analyses qui ont déjà été réalisées au moment des autres années. Et je fais cette référence par rapport au fait que quand vous prenez le rapport de DSP de la crèche de Maison Bleue, les analyses microbiologiques n'ont pas été jointes. Et pareil quand on prend le rapport d'exploitation de SODEXO, les analyses microbiologiques ne sont pas jointes. Donc est-ce que parce que ce sont des DSP, elles ne sont pas réalisées dans ce cadre-là par la ville, par la société de la ville qui fait ça ? Toujours est-il que ce serait bien qu'on puisse, nous élus, un petit peu contrôler les résultats des analyses microbiologiques. »

M. le maire :

« Très bien. On contrôlera. »

M. Vagneux :

« Sur la 560, j'aurais voulu savoir pourquoi le choix politique d'un recours à l'accord-cadre. »

M. le maire :

« Toujours la même rengaine. »

M. Vagneux :

« Oui et jamais de réponse. »

M. le maire :

« Et c'est un marché. Et il y avait l'opposition aussi en commission d'appel d'offre. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas une réponse. »

M. le maire :

« Allez monsieur VAGNEUX ça va aller. »

M. Vagneux :

« Non le code de la commande publique vous laisse plusieurs possibilités. Pourquoi toujours recourir. Non le code de la commande publique vous laisse la possibilité entre trois types de marchés. Pourquoi choisir systématiquement l'accord-cadre ? »

M. le maire :

« C'est un marché multi attributaires monsieur VAGNEUX. C'est comme ça qu'on a fait les autres fois donc on a continué et on a renouvelé. »

M. Vagneux :

« Il y a beaucoup de conviction et d'idéologie dans ce que vous dites. »

Prend acte de la liste des décisions.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour le respect de l'intégrité des procès-verbaux du conseil municipal

S'il était déjà possible de reprocher aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal de ne pas être totalement sincères, en ne reprenant pas la présentation mot-à-mot des projets de délibérations, voilà désormais que l'administration se permet, postérieurement à l'adoption souveraine de ces PV par le Conseil municipal, tantôt d'en modifier les propos hors des corrections demandées lors de la séance, tantôt de les commenter !

Par la présente motion, le Conseil municipal s'insurge contre la pratique de l'administration qui consiste à commenter les propos des élus, et il réclame de l'administration l'élaboration d'un procès-verbal honnête qui se borne à reprendre le seul prononcé qui fait foi.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour la responsabilisation du maire

Lors de la commission municipale de l'administration générale du vendredi 28 avril 2023, le maire a répondu au conseiller municipal Jacques SENICOURT qu'il n'avait jamais écrit le contenu d'un courrier qu'il lui avait pourtant adressé ; relatif à la communication d'un avis des Domaines sur la situation du bien de l'école maternelle Paul-Bert.

Poussé dans ses retranchements par le doyen de notre assemblée, le maire a piteusement fini par reconnaître qu'il n'avait pas lu le courrier en question avant de le signer. Rejetant alors les affirmations contenues dedans, il proposait finalement une solution alternative à l' élu.

Cette situation n'est vraisemblablement pas inédite, au vu du nombre incalculable de bêtises écrites par le maire dans ses courriers, sinon du trop grand nombre de fois que l'édile prétend oublier quelque chose qu'il a pourtant écrit à un élu.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à se préoccuper un peu plus sérieusement de son mandat, sans s'arrêter aux seuls avantages de celui-ci.

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Merci monsieur VAGNEUX. Moi je suis pour votre responsabilisation et je suis assez ravi que le Tribunal administratif commence à vous mettre quelques petites pénalités. En référé, très bien. Mais vous avez plus de 80 recours actuellement avec la collectivité. Je pense qu'il n'y aura pas que des référés. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour la reprise de la retransmission des séances du conseil municipal

Par un courrier du 27 avril 2023, le maire a admis auprès du conseiller municipal VAGNEUX continuer de procéder à une captation audiovisuelle des séances du Conseil municipal depuis le 15 décembre 2022.

Je ne peux faire droit à votre demande de communication des enregistrements audio et vidéo des conseils municipaux des 15 février et 30 mars 2023.

Pour rappel, conformément à l'article 12 du Règlement intérieur, les débats font l'objet d'un enregistrement vidéo et sonore dans le but de vérifier le vote et d'établir le procès-verbal de séance.

Ces enregistrements sont supprimés à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal concerné.

Les enregistrements audio et vidéo des séances des conseils municipaux sont donc des documents préparatoires et ne sont donc pas communicables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Alexis TEILLET
Maire



Alors que la commémoration du 8 mai 2023 a été retransmise en direct sur Facebook, les Saviniens ne comprendraient pas qu'il ne puisse pas en être de même pour le Conseil municipal, qui est quand même un petit plus important que les discours opportunistes et hypocrites de circonstances.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de retransmettre au minimum ces captations audiovisuelles des séances du Conseil municipal.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour l'organisation d'un débat de politique générale

Le droit permet l'organisation annuelle d'un débat de politique générale.

Ce débat pourrait être utile pour comprendre où le maire veut aller, et surtout comment il veut y aller.

Par la présente motion, le Conseil municipal appelle le maire à organiser un débat de politique générale.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour le respect de la souveraineté du conseil municipal

Depuis son élection, le maire oublie un peu trop souvent que nombre de ses décisions sont soumises à l'approbation préalable de la représentation municipale...

Et notamment pour les projets de création d'un centre culturel, de lancement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme, de développement d'une application, de signature d'une convention de site à Grand-Vaux, d'élaboration du projet éducatif territorial...

Par la présente motion, le Conseil municipal interpelle le maire pour lui demander de solliciter systématiquement l'avis de l'organe délibérant avant chaque décision engageant la Commune, dont la compétence n'a pas été déléguée à l'édile, sous peine de voir chacun de ces sujets déferés au Tribunal administratif.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour une application résolue de la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier

Plus les mois passent et plus la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier témoigne de sa criante inutilité.

D'une part, les promoteurs continuent de ne pas informer les riverains des projets qu'ils déposent.

D'autre part, des déchets identifiés comme provenant d'un des chantiers en cours sur la commune ont été retrouvés en plusieurs endroits du territoire...

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à ne pas trembler pour faire appliquer sa charte.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour la responsabilisation de la commune dans son rôle de personne publique associée aux évolutions des PLU des communes voisines

Le droit permet aux communes voisines de celles qui engagent des réformes de leurs documents d'urbanisme, notamment de leur plan local d'urbanisme, de donner leur avis sur les évolutions envisagées, en tant que personnes publiques associées.

Depuis le début de son mandat, le maire de Savigny a scrupuleusement bloqué toute intervention sur les PLU des communes voisines.

Par exemple, la Commune n'est pas intervenue sur les projets de modification des PLU de Morsang en octobre 2022 et de Morangis en décembre 2022.

Par la présente motion, il est proposé au Conseil municipal que la Commune, 4^e ville de l'Essonne, assume son rôle de personne publique associée aux procédures de réforme des documents d'urbanisme de ses voisins, et qu'elle participe systématiquement à celles-ci, y compris pour faire valoir son absence d'observations.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour une application résolue du règlement local de publicité intercommunal

La police de la publicité reste de la compétence des maires.

Or, malgré l'approbation du règlement local de publicité intercommunal, des affichages publicitaires illégaux continuent de se multiplier sur le mobilier urbain, tandis que certains commerces continuent d'allumer leurs vitrines toute la nuit.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de se saisir de tous les dispositifs prévus pour assurer le respect des dispositions du RLPI et partant, la garantie du cadre de vie des habitants de la Commune.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour la modification du règlement des temps autour de l'école

Alors que le règlement des temps autour de l'école contraint les familles à déclarer le choix d'un régime alimentaire à l'année, et que la Commission nationale informatique et libertés a indiqué dans un avis du 4 août 2022 qu'une telle demande n'était pas réglementaire ; quand bien même elle ne serait effectivement pas appliquée au niveau du Portail familles,

il est proposé au Conseil municipal de délibérer de nouveau pour modifier en conséquence le règlement intérieur et rappeler le caractère facultatif de cette information prescrite comme obligatoire à fournir.

Etant précisé que le fait de ne pas appliquer la disposition ne signifie pas que sa présence dans le règlement est illégale.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à proposer de modifier en conséquence le règlement des temps autour de l'école.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de vœu de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Vœu de soutien aux saviniens qui refusent l'installation des compteurs communicants Linky et Gazpar

Par le présent vœu,

laquelle contrairement à ce que le maire affirme, ne peut pas être annulée par le tribunal administratif, en tant qu'il s'agit d'un acte non décisoire,

le Conseil municipal,

qui rappelle qu'il est possible de communiquer ses consommations réelles à son fournisseur, sans se voir imposer de frais, conformément à la délibération CRE du 17 mars 2022,

apporte son soutien aux courageux Saviniens qui continuent inlassablement de refuser l'installation forcée des compteurs Linky et Gazpar.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de vœu de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Vœu d'appel à la démission collective de la majorité municipale fraudeuse

Par le présent vœu, le Conseil municipal,

réaffirmant son attachement aux grands principes de la République,

qu'ils soient le respect de la légalité républicaine, l'égalité entre les candidats ou la sincérité du scrutin,

dit réprover les fraudes commises par la liste « Rassemblons Savigny ! » pendant la campagne de l'élection municipale partielle des 5 à 12 décembre 2021, notamment celles concernant le financement de sa campagne,

et appelle à la démission collective des élus de « Rassemblons Savigny ! », s'il leur reste un tant soit peu d'honneur et de respect pour nos institutions, et pour les citoyens.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

FINANCES

- **1/235 - BILAN D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Présentation du Rapport sur l'utilisation des fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la présentation dudit rapport.

Le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L.2531-12 du code général des collectivités territoriales). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

La loi fixe l'objectif annuel de ressources au fonds. Cet objectif s'établissait à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016, 310 M€ en 2017 et 330 M€ en 2018. Après une année de stabilité à 330 M€ en 2019 puis une augmentation du fonds à 350 M€ en 2020, le législateur a souhaité maintenir l'objectif annuel de ressources du fonds à 350 M€ en 2021 et 2022.

Le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du FSRIF, doit présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement (article L.2331-16 du code général des collectivités territoriales).

Pour la commune de Savigny-sur-Orge, ce fonds, d'un montant de **1 150 358 €** en 2022, a contribué au financement des actions suivantes pour un montant total de dépenses de **12 042 266 €** :

Cadre de vie et logement : 389 003 €

Il s'agit de l'aménagement pour l'amélioration du cadre de vie, notamment par des travaux d'investissement d'accessibilité dans les bâtiments et des rénovations d'allées au cimetière Champagne.

Intervention sociale et animation : 2 856 743 €

Il s'agit de subventions versées aux associations caritatives, aidant à l'insertion, à l'accompagnement social sur la ville pour 5 450 €.

Par ailleurs, ce fonds a concouru au financement pour l'intervention sociale, l'animation pour les jeunes et la prévention de la délinquance sur les quartiers en difficulté de la ville.

Ces actions représentent un montant global de 831 293 €.

La subvention versée au CCAS représente 2 020 000 €.

Intervention vie culturelle et sportive : 3 330 300 €

Ce fonds a concouru aux subventions des associations locales sportives et culturelles pour 447 472 €.

Il a également permis la réhabilitation des vestiaires et du club-house de football ainsi qu'à l'aménagement du terrain de baseball et à la création d'une maison des associations sportives pour 1 276 081 €.

Les travaux divers dans les bâtiments sportifs et culturels représentent quant à eux 337 747 € complétés par l'acquisition d'un bâtiment pour la construction d'un centre culturel à hauteur de 1 269 000 €.

Sécurité locale : 2 355 €

Il s'agit de la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne pour l'année 2022.

Education : 5 463 865 €

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France a permis de nombreux travaux de rénovation et de mise en conformité dans les écoles de la Ville.

Ces investissements regroupent la restructuration du groupe scolaire Buisson pour 4 437 234 €, des travaux dans les établissements scolaires pour 1 007 384 € et des équipements informatiques pour un total de 19 247 €.

Tableau récapitulatif par thèmes des dépenses 2022

Cadre de vie et logement	Investissement	Fonctionnement
TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAUX	45 734 €	
ADAP BATIMENTS SCOLAIRES	24 858 €	
ADAP BATIMENTS SPORTIFS	7 212 €	
ADAP BATIMENT ASSOCIATIFS	28 613 €	
ALLEES CIMETIERE CHAMPAGNE	232 590 €	
PLANTATION ARBRES	49 996 €	

Soit un total de 389 003 €

Intervention Sociale et animation	Investissement	Fonctionnement
SUBVENTION CCAS		2 020 000 €
SUBVENTION ASSOCIATION		5 450 €
ANIMATION MAISONS DE QUARTIER		831 293 €

Soit un total de 2 856 743 €

Intervention Vie culturelle et sportive	Investissement	Fonctionnement
REHABILITATION VESTIAIRES ET CLUB -HOUSE FOOT	36 438 €	
AMENAGEMENT TERRAIN BASEBALL	19 965 €	

MAISON DES ASSOCIATIONS	1 219 678 €	
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS CULTURELS	27 883 €	
MATERIEL ET EQUIPEMENT SPORTIF	56 909 €	
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS SPORTIFS	252 955 €	
CENTRE CULTUREL	1 269 000 €	
SUBVENTION SPORT		337 842 €
SUBVENTION CULTUREL		109 630 €

Soit un total de 3 330 300 €

Sécurité locale	Investissement	Fonctionnement
SDIS		2 355 €

Soit un total de 2 355 €

Éducation	Investissement	Fonctionnement
RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE BUISSON	4 437 234 €	
EQUIPEMENT INFORMATIQUE	19 247 €	
TRAVAUX DIVERS	1 007 384 €	

Soit un total de 5 463 865 €

Total des dépenses 2022	12 042 266 €
Total du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France versé en 2022	1 150 358 €

Soit une participation financière de 9,55 %

Interventions :

M. Vagneux :

« Alors il m'est compliqué de vous parler de cette délibération parce que je n'ai pas eu accès au dossier de séance. »

M. le maire :

« Vous avez eu accès à la commission. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Sur le fond, sur le fond. Très bien ne vous énervez pas monsieur VAGNEUX, ne vous énervez pas. Tout va bien se passer. Y a-t-il une observation sur le fond de cette délibération ? »

M. Vagneux :

« Oui. Sur le fond c'est qu'en comptabilité publique et dans les finances publiques en général, il y a cinq grands principes. Et un de ces principes c'est le principe dit de spécialité. C'est-à-dire que le contribuable est sensé pouvoir suivre »

M. le maire :

« Alors j'ai dit sur la délibération, pas un cours de droit. »

M. Vagneux :

« Oui et le contribuable est sensé pouvoir suivre l'usage de l'argent public quel qu'il soit. Là on a une dotation de 1 150 358 euros. On nous dit qu'elle a permis, elle a servi à financer, elle est noyée au milieu de 12 042 266 euros. On ne sait pas à quelle proportion, on ne sait pas où. Moi je vous demande le détail, je vous l'avais déjà demandé en commission. Je n'ai pas le procès-verbal, j'ai même pas pu travailler à partir du procès-verbal. Donc je vous demande, par respect, par application plutôt, du principe de spécialité budgétaire, de bien vouloir ventiler la somme de 1 150 358 euros par rapport aux différents items qui sont inscrits dans le rapport. Rapport que je crois que je ne pourrai pas déferer parce qu'il est non décisoire. »

M. Senicourt :

« C'est à l'occasion effectivement de cette présentation, je sais que le bénéfice de ce fonds par la ville de Savigny-sur-Orge dépend d'un classement et la ville, du moins dans les années 2020-2021, se trouvait, si j'ai bonne mémoire, en fin de classement avec le risque de voir lui échapper cette dotation. Donc je voulais savoir quel classement avions-nous en 2022 ? Est-ce que le classement 2023 est connu ? Et quels sont les risques de non-attribution de cette dotation ? Sont-ils toujours d'actualité ? »

M. le maire :

« Ça je n'ai pas en tête le classement, on vous le transmettra. »

M. Vagneux :

« Ça fait deux fois que vous dites « on vous le transmettra ». On ne peut pas travailler dans ces conditions. »

A l'unanimité par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

PREND ACTE du rapport ci-joint sur les actions entreprises en 2022 visant à améliorer les conditions de vie des Saviniens, portant notamment sur le cadre de vie et le logement, l'intervention sociale et l'animation, l'intervention dans les vies culturelle et sportive, la sécurité locale ainsi que l'éducation.

➤ **2/236 – COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR – VILLE BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le receveur de la Commune de Savigny-sur-Orge a présenté le compte de gestion pour l'année 2022 relatif au budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge.

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes (hors restes à réaliser et hors résultats reportés) pour 2022 ont été relevées :

Section

FONCTIONNEMENT	Excédent	5 600 072,77 €
INVESTISSEMENT	Excédent	4 274 900,13 €
Cela représente donc un résultat total pour l'exercice		9 874 972,90 €

Le montant des résultats de l'exercice 2021, repris en 2022, s'élève à

Fonctionnement + 6 536 239,49 €
Investissement - 7 933 573,54 €

Le solde d'exécution, après intégration du résultat de l'exercice précédent 2021 se détaille ainsi :

Section

FONCTIONNEMENT	Excédent	12 136 312,26 €
INVESTISSEMENT	Déficit	3 658 673,41 €
Cela représente donc un résultat de clôture pour l'exercice		8 477 638,85 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Interventions :

Néant

A l'unanimité par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECLARE que le compte de gestion 2022 relatif au budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **3/237 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Rapporteur : M. Darmon

M. le maire :

« Je vais de ce pas céder la présidence à monsieur LEGRAND. »

M. Legrand :

« Je vais donner, sur ce sujet, la parole à monsieur Charles DARMON. Avant je donne la parole à monsieur le maire. »

M. le maire :

« Je ne serai pas long, je vais reprendre les propos que j'avais déjà tenus en commission. C'est le premier compte administratif de la majorité dans lequel on pourra retenir trois choses, trois grands points. C'est 62 % des investissements qui ont été réalisés. Et ça quand je dis que c'est un point qu'il faut aborder, c'est que quand on arrive dans la première année de mandat, premier compte administratif, on a aussi des changements dans l'administration, on a un DGS qui est arrivé en juin. Voilà on a fait avec. C'est plutôt du coup un bon résultat et je profite, puisqu'il est derrière moi, pour souhaiter la bienvenue en Conseil municipal à François HEEDER notre nouveau directeur des services techniques. Un autre point, l'augmentation du point d'indice qui n'était pas augmenté. On a dû retravailler notre budget de fonctionnement. Et une hausse exponentielle des fluides qui n'était pas annoncée non plus. Ceci étant dit je laisse, je crois, la parole à monsieur DARMON. »

Préambule :

Dernier acte du cycle budgétaire, le compte administratif vient constater les dépenses et les recettes qui ont ponctué l'exercice de l'ordonnateur (le maire). Ces constats sont partagés avec le Trésorier (le comptable) au travers du compte de gestion. Adopté de manière concomitante avec ce dernier, le compte administratif est une traduction fidèle des engagements de la municipalité, croisés avec les services de l'Etat.

Depuis la loi NOTRe, ainsi qu'en dispose désormais le Code Général des Collectivités Territoriales, une « note brève et synthétique » accompagne ce document afin d'en faciliter la lecture et garantir la fluidité des débats.

Le compte administratif de la commune de Savigny-sur-Orge rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice pour l'année 2022 et s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	51 924 618,26	G	57 524 691,03
	Section d'investissement	B	12 376 251,55	H	16 651 151,68
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	6 536 239,49 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	7 933 573,54 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	72 234 443,35	= G+H+I+J	80 712 082,20
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 421 855,30	L	1 009 052,16
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 421 855,30	= K+L	1 009 052,16
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	51 924 618,26	= G+I+K	64 060 930,52
	Section d'investissement	= B+D+F	21 731 680,39	= H+J+L	17 660 203,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	73 656 298,65	= G+H+I+J+K+L	81 721 134,36

Bilan de l'exécution du budget 2022

Premier bilan d'exécution budgétaire après les élections de décembre 2021.

L'année budgétaire s'est déroulée en partie dans un contexte de crise économique et sociale. Les finances saviniennes ont été impactées.

Le compte administratif 2022 permet d'en faire le constat.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement constate principalement l'usage des deniers publics destinés au déploiement des politiques publiques. Elle permet de faire vivre celles-ci au quotidien par l'achat de biens ou de services qui ne sont pas amortissables, le versement de contingents ou de subventions. Elle s'entend des dépenses de personnel, des charges à caractère général, des subventions et en recettes celles qui lui sont automatiquement affectées (recettes fiscales, produits des services, subventions). Enfin, cette section règle les intérêts de la dette.

Ainsi, le solde dégagé entre les ressources et les dépenses constitue le solde de gestion qui alimente directement l'autofinancement de la ville, c'est-à-dire la capacité de la ville à porter seule ses opérations d'équipement et à rembourser le capital. Elle est déterminante pour faire vivre l'action publique et préparer l'avenir puisqu'elle est la clé de la section d'investissement. L'autofinancement a représenté une alternative essentielle à l'emprunt, et la maîtrise des dépenses de la commune, le moyen choisi pour favoriser son amélioration.

La section de fonctionnement du Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge présente 64 060 930,52 € de recettes contre 51 924 618,26 € de dépenses après intégration du résultat de l'exercice précédent 2021.

A. Recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement par chapitres

Chapitre	Intitulé	Montants
013	Atténuations de charges	159 056,87 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	4 019 258,16 €
73	Impôts et taxes	42 387 591,42 €

74	Dotations et participations	9 706 379,46 €
75	Autres produits de gestion courante	711 326,30 €
77	Produits exceptionnels	461 733,08 €
78	Reprise provisions semi-budgétaires	36 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 345,74 €
002	Excédent de fonctionnement N-1 reporté	6 536 239,49 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		64 060 930,52 €

Chap. 013 – Atténuations de charges

Faits marquants :

- Remboursement de la prime inflation décidé par le gouvernement pour 2022 pour un montant de 55 000 €
- Perception d'un avoir de EDF pour 55 000 €.

Chap. 70 – Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Ces recettes correspondent à ce que la ville perçoit pour les services et prestations rendus dans le cadre de certaines actions ou politiques publiques (restauration scolaire, etc.). Elles sont la contrepartie d'un service dont le coût demeure malgré toutes évolutions tarifaires couvert principalement par la ville.

Faits marquants :

Recettes réelles supérieures aux estimations (régie restauration).

Il y a eu plus de facturation aux familles dû à une augmentation de la fréquentation des enfants dans les structures d'accueils et sur le temps du midi.

Reprise de l'activité du Parking Davout plus forte que prévue après deux années de pandémie et de télétravail. Le nombre d'abonnés est en augmentation sans pour autant retrouver le nombre d'abonnés de l'année 2019.

Chap. 73 – Les impôts et taxes

Stabilité des taux de TH, TF et TFNB.

Le produit fiscal est calculé de la manière suivante : taux voté par la ville multiplié par la « base » déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Pour l'année 2022 nous constatons une augmentation de 3,23 % sur le produit des taxes foncières et d'habitation par rapport à l'année 2021. L'augmentation des produits provient essentiellement de la revalorisation des bases locatives.

Chap. 7381 – Les droits de mutation

Les taxes additionnelles des droits de mutation ont baissé en 2022 passant de 2 300 358 € en 2021 à 2 056 929 €. Cette baisse est plus importante que les évaluations faites lors du BP 2022.

Chap. 74 – Les dotations et participations

Il s'agit de l'ensemble des recettes perçues auprès des principaux partenaires de la ville : Etat et Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les subventions et participations sont essentiellement versées par la Caisse d'Allocations Familiales. En effet, elles viennent soutenir la politique d'accueil des enfants à travers les dispositifs comme le contrat enfance et jeunesse, les aides aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et la prestation de service unique pour la petite enfance.

Faits marquants :

Perception d'une dotation suite à la loi de finance rectificative pour 2022 qui concerne les communes membres d'un syndicat à contribution fiscalisée en 2017, soit 176 000 €.

Baisse du montant du FCTVA de fonctionnement suite à la mise en place de l'automatisation du calcul ayant exclu de ce fait des dépenses qui habituellement étaient concernées par ce dispositif. Une demande de rectificatif a été initiée en 2023 sur les années 2021 et 2022.

Chap. 75 – Les autres produits de gestion courante

Ils sont perçus lorsque la ville loue des bâtiments ou accorde des concessions sur le domaine public. Leur baisse résulte de la fin de location de la PMI et des baux de la Poste à la Grande Rue et au quartier Grand-Vaux.

La redevance versée par les concessionnaires concerne uniquement le délégataire chargé de la restauration scolaire. La période de confinement, et la baisse d'activité qui s'y rapporte, impacte une partie des recettes que la ville perçoit en relation avec l'activité du délégataire.

Enfin la dotation du département pour la location des installations sportives aux collèges n'a été perçue qu'en partie.

Faits marquants :

La Délégation de Service Public SODEXO prenant fin en décembre 2022, une quote-part de la redevance d'exploitation a été versée en complément de la redevance annuelle afin de clore les comptes. (122 021 € pour la période comprise entre septembre et décembre 2022).

Chap. 77 – Les produits exceptionnels

Ces recettes correspondent aux différents mandats annulés y compris les ajustements du Fonds de Compensation des Charges Territoriales transférées (FCCT) qui pour 2022 s'élève à 307 564 €. Il faut également noter des écritures de rattachements non réalisés pour 80 000 €. Il s'agit de services non faits en 2021.

Ce chapitre comprend également les pénalités facturées sur marché à hauteur de 45 327,90 €.

Chap. 78 – Reprise provision semi-budgétaires

Les opérations semi-budgétaires se caractérisent par la constatation d'écriture comptable qui consiste à l'annulation ou à l'ajustement de crédit suite à des provisions pour contentieux. (Voir annexe IV-A4 page 132).

B. Dépenses de fonctionnement

La ville a poursuivi ses engagements en faveur des familles et consacre des moyens très importants dans les secteurs de l'enfance et du scolaire.

Le budget de la commune finance les transferts de compétences vers l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Ces transferts restent à la charge du contribuable au travers du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitres

Chapitre	Intitulé	Montants
011	Charges à caractère général	10 435 857,69 €
012	Frais de personnel et charges assimilées	23 850 764,46 €
014	Atténuation de produits	4 301 766,66 €
65	Autres charges de gestion courante	10 590 726,85 €
66	Charges financières	486 978,78 €
67	Charges exceptionnelles	397 100,84 €
68	Dotations, Provisions Semi-budgétaires	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 860 422,98 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		51 924 618,28 €

Chap. 011 – Les charges à caractère général

L'augmentation des coûts de l'énergie n'est pas encore réellement perceptible sur 2022 car le bouclier tarifaire du dispositif de groupement d'achat (SIPPEREC) était encore actif et que l'envolée des prix a débuté en fin d'année. Les prévisions de dépenses cumulées (BP + BS) n'ont finalement pas été atteintes.

Des efforts importants ont été demandés aux services afin de maîtriser les coûts de structure (fournitures administratives, etc...) sans perte de qualité de service pour les Saviniens.

Néanmoins, la ville a subi une augmentation des tarifs pratiqués par certains prestataires autres que les fournisseurs de fluides et d'énergies. Le recours à des marchés encadrés encore actifs a protégé la commune d'une forte inflation. Ces marchés venant à expiration, il est à redouter une forte augmentation des prix pour 2023.

Faits marquants :

- Limitation de la hausse des frais sur les petits équipements et matériels en limitant les achats
- Diminution des contrats de prestations de services
- Diminution des frais de réception
- Diminution des frais de télécommunication et d'envois postaux

Chap. 012 – Les charges de personnel et frais assimilés

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépense de la commune. Avec l'objectif d'améliorer l'offre de service, la ville a poursuivi son objectif de maîtrise de ce poste essentiel.

Cette politique de ressources humaines s'est appuyée sur :

- Un suivi exigeant des effectifs,
- Une recherche de mutualisation des activités,
- Le non remplacement systématique des agents lors des départs en retraite ou mutation,
- La réflexion sur l'organisation des services,
- La création de nouveaux postes compensés par des départs non-remplacés,
- La création de nouveaux postes sur des missions essentielles (sécurité)

Faits marquants :

Augmentation du point d'indice de 3,5 % à partir du 1^{er} juillet 2022.

Chap. 014 – Les atténuations de produits

Les dépenses obligatoires de fonctionnement ont sensiblement baissé.

Cette baisse est due à celle de notre contribution au prélèvement SRU (251 768,66 €) mais aussi à celle du Fonds de péréquation des ressources communales (FPIC) (281 7410 €).

Chap. 65 – Les autres charges de gestion courante

Augmentation de 3,96 % de ce chapitre. Progression des dépenses liées au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

Les créances éteintes et les admissions en non valeurs ont subi une forte augmentation : elles sont inscrites à la demande de la trésorerie. Elles résultent d'une décision qui s'impose à la ville et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

N'ayant pas pu être validées en 2021, cette année 2022 cumule l'année 2021 et 2022.

Faits marquants :

Augmentation de la subvention versée au CCAS (+70 000 €) soit au total 2 020 000 € et de la subvention versée à la régie de Transport (+309 222,48 €) dû à la perception exceptionnellement par la ville de l'aide Ile de France Mobilités à reverser à la régie soit au total 599 222,48 €.

Chap. 67 – Charges exceptionnelles

Il s'agit principalement des écritures de rattachements non réalisés.

Il s'agit également d'un mandat annulant un titre de recette de la SODEXO suite à la mise en œuvre de l'avenant indemnité fermeture.

Chap. 68 – Provisions semi-budgétaires

Les opérations semi-budgétaires se caractérisent par la constatation d'écriture comptable qui consiste à l'annulation ou à l'ajustement de crédit suite à des provisions pour contentieux. (Voir annexe IV-A4 page 132).

Section d'investissement

La section d'investissement du compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge présente 16 651 151,68 € de recettes contre 20 309 825,09 € de dépenses, hors restes à réaliser 2022 reportés sur le budget 2023.

A. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent de produits ou de taxes affectés (par exemple : la taxe d'aménagement), de l'emprunt, de subventions, ainsi que de l'affectation du résultat antérieur reporté.

Répartition des recettes d'investissement par chapitres

Chapitre	Intitulé	Montants
13	Subvention d'investissement	2 713 159,12 €
16	Emprunt et dettes assimilées	3 000 000,00 €
23	Immobilisation en cours	9 997,08 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 971 034,01 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 854 177,08 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	351,24 €
27	Autres immobilisations financières	6 667,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 860 422,98 €
041	Opérations patrimoniales	235 343,17 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		16 651 151,68 €

La ville poursuit ses recherches de subventions, ce qui lui permet de porter ses investissements en diminuant la part de l'emprunt.

Il convient de relever un décalage entre les inscriptions budgétaires des subventions d'investissement et leur réalisation qui n'est souvent effective qu'à la réception des travaux (avec la levée de toutes les réserves).

Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre contient essentiellement la taxe d'aménagement (ex-TLE) qui est inférieure aux prévisions de début d'année. A noter qu'en 2022, l'Etat a versé le FCTVA sur les dépenses 2020 et 2021.

Chap. 16 – Emprunt et dettes assimilées

Un emprunt de 3.000.000 € a été contracté.

Chap.1068 – Excédents de financement capitalisés

Ce chapitre enregistre l'affectation du résultat antérieur reporté pour financer le déficit de la section d'investissement.

Chap. 27 – Autres immobilisation financières

Remboursement du dépôt de garantie suite à la fin de bail de location d'un bien immobilier.

B. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se décomposent en deux éléments principaux :

- Le remboursement du capital des emprunts,
- Les dépenses d'équipements.

Répartition des dépenses d'investissement par chapitres

Chapitre	Intitulé	Montants
20	Immobilisation incorporelles	117 203,71 €
21	Immobilisation corporelles	3 269 222,82 €
	Total des opérations d'équipements (AP-CP)	5 459 172,31 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 216,19 €

16	Emprunt et dettes assimilées	3 225 747,61 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 345,74 €
041	Opérations patrimoniales	235 343,17 €
001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	7 933 573,54 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 309 825,09 €

Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre enregistre les remboursements prévus en capital des emprunts pour 2022. Les dépenses baissent car l'encours de dette baisse. Le nouvel emprunt de 2022 commence son amortissement à compter de 2023, il n'impacte donc pas le réalisé 2022.

Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Remboursement de taxe d'aménagement suite à l'annulation de plusieurs permis de construire.

Chap. 20 et 21 – Dépenses d'équipement : Immobilisations incorporelles (20) Immobilisations corporelles (21) et opérations d'équipements (AP/CP)

Les principales dépenses d'équipement de l'exercice sont les suivantes :

- Réhabilitation et reconstruction du groupe scolaire F. Buisson : 4 268 075 €
- Acquisition du cinéma « Excelsior » : 1 269 000 €
- Construction de la Maison des associations sportives : 1 191 098 €
- Réfection des allées du cimetière Champagne : 226 000 €
- Rénovation thermique des bâtiments municipaux : 200 000 €
- Réfection de locaux commerciaux de la dalle de Grand-Vaux : 100 000 €
- Fournitures d'équipements divers (outillages, mobilier...) : 1 389 814 €
- Etudes : 42 473 €

Interventions :

M. Defrémont :

« Bonsoir à tous. Tout d'abord, nous voyons une confirmation dans le compte administratif 2022 de ce qu'indiquaient déjà les ratios au budget primitif 2023 que nous avons vus il y a quelques semaines. Nos dépenses réelles de fonctionnement par habitant sont supérieures à celles de la moyenne de la strate. Nos recettes le sont également et les dépenses d'équipement sont inférieures à la moyenne, 15,32 % tandis que la moyenne est à 22,93 %. Traduction : nous dépensons plus que la moyenne, les impôts sont plus élevés et pourtant nous investissons beaucoup moins. Nous avons bel et bien un gros problème structurel d'efficacité. Bien sûr ces chiffres sont une globalité et ils ne donnent pas la clé d'une amélioration de notre gouvernance mais ils indiquent les tendances majeures. Je sais par expérience qu'une fois installé dans l'exécutif, on est amené à regarder d'autres chiffres, plus immédiats, comme les dépenses de personnel, les dépenses à caractère général, sans se donner le temps d'un autre niveau de lecture budgétaire. Il faut également noter l'insuffisance et souvent l'inadaptation de certains outils de pilotage et notamment les données de présentations croisées par fonction. Ce sont bien sûr les contraintes de la présentation M14 qui définit cette présentation mais les interminables colonnes à zéro et les chiffres énormes de la colonne non ventilable montrent à la fois la nécessité de disposer d'une présentation budgétaire analytique et la totale inadéquation de la présentation règlementaire actuelle. Un bon exemple page 36 où l'on trouve les colonnes « Justice », « Coopération décentralisée », « Plan de relance » qui n'ont rien à faire dans les documents comptables d'une commune. Le résultat dégagé de plus de 8 millions peut apparaître flatteur si on n'en fait qu'une lecture comptable. Mais regardons-le d'un peu plus près. En recettes de fonctionnement, nous annulons 10 millions de crédits, dont un quart au maximum peut être attribué à une prévision prudentielle du budget primitif. On constate une annulation de crédit de 849 000 euros sur les frais de personnel au chapitre 12. Mais quelle en est la raison ? De nombreux postes ont été créés en 2022 qui auraient pu au contraire gonfler ce chapitre. C'est donc plus probablement le mouvement provoqué par le départ de très nombreux agents et particulièrement des cadres, qui en est la raison. Ça pose la question de la stabilité des postes et aussi celle de la structuration des services. C'est pour cette raison que nous avons demandé plusieurs fois l'organigramme des services à jour et le tableau des emplois permanents car c'est un élément clé de l'efficience de la commune. Nos recettes de fonctionnement, elles, sont principalement dopées par la dynamique fiscale. Avec le relèvement des bases si inopportun en ces temps d'inflation et de baisse du pouvoir d'achat de nos administrés. Même si j'en conviens, ce n'est pas la commune qui en a l'initiative, le résultat pour les administrés c'est bien qu'ils payent davantage d'impôts. Au final, le résultat de

fonctionnement ne s'explique que parce que nous ne réalisons pas toutes les missions prévues par nos budgets. Et parce que nous prélevons encore plus d'impôts que ce que nous avons prévu au budget. Les indicateurs fournis par les ratios sont donc confirmés. Quant à l'investissement, on peut noter que nous alignons près de 4,3 millions de crédit en dépenses réelles sur les 17,9 qui étaient ouverts, soit près de 27 %. Nous n'alignons en revanche que 500 000 euros sur les 16 millions prévus en recettes réelles d'investissement. On voit donc, tout comme en fonctionnement, que nous ne réalisons pas les objectifs prévus et ce n'est pas le manque de financement externe qui en est la cause. Encore n'avons-nous prévu que trop peu de projets d'investissement. Rien n'étant programmé ni pour la construction d'une nouvelle école ni pour notre cuisine centrale ni pour la jeunesse, dans la trajectoire de ce qui est fait pour la préadolescence, ni pour la réalisation d'un équipement municipal de santé. Et parmi les trop rares projets en cours, mais ce sujet va être développé plus tard par mes collègues, la prévision de dépense est déjà alarmante au regard de l'équipement prévu, comme c'est le cas pour le futur cinéma. Bien sûr l'inertie est le lot de toutes les collectivités. A la fois corsetées par la réglementation et par la lenteur des circuits de subventionnement. Bien sûr ce n'est pas un constat portant uniquement sur l'exercice 2022. C'est une tendance lourde qui s'affirme depuis de très nombreuses années. Bien sûr ce ne sont pas les personnels des services individuellement qui sont responsables de la faible efficacité de notre commune mais un mode de pilotage qui s'est lentement grippé. Si nous voulons rattraper le retard accumulé depuis tant d'années sur les équipements de la ville, si nous voulons plus d'efficacité dans les services rendus quotidiennement aux Saviniens, si nous voulons que l'impôt cesse d'être la solution de facilité pour équilibrer nos budgets, nous devons aller vers une restructuration profonde des services, des pratiques, de la construction des marchés, du taux d'externalisation, de la gestion des ressources humaines, de la relation entre la commune et ses habitants. C'est vers une transformation organique que nous devons aller au-delà d'une vision comptable à court terme du fonctionnement de notre territoire communal. J'espère que le budget supplémentaire sera l'occasion d'entrevoir le début de cette démarche. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie. Donc je serai bref n'ayant pas eu accès au dossier de séance. Bref pour vous dire que, déjà j'espère que chez vous vous ne gérez pas vos deniers personnels comme sont gérés les deniers publics de cette commune. Globalement et je vais un petit peu reprendre dans l'idée de ce que nous disait Jean-Marc DEFREMONTE, les Saviniens paient beaucoup, voire même, paient trop d'impôts. En tout cas et en tout état de cause par rapport à la qualité de service public qui leur est rendu. Et en témoigne le manque d'équipements. Et ce qui en plus n'est pas trop compréhensible et en tout cas que ne justifie absolument pas tout ce que vous avez pu expliquer monsieur DARMON, c'est notamment l'augmentation, qui a été votée donc qui n'est pas encore visible là dans le compte administratif 2022, mais de la taxe d'aménagement et la hausse des bases de taxe foncière qui par contre, elle, apparait. Et on se demande pourquoi cet argent, parce que honnêtement, on ne voit pas plus de choses qui se font à Savigny. Maintenant un deuxième élément d'observation, et il y en aura trois donc je serai assez bref. Au niveau du fonctionnement, 64 millions de recettes, 51 millions d'euros de dépenses, donc un écart de 13. Voilà bon c'est un petit peu moins criant sur l'investissement, 20 millions de recettes, 16 millions de dépenses. Là on a un différentiel de 4. Ça n'est pas une bonne gestion que d'avoir autant d'excédent de fonctionnement. Un excédent qui se creuse d'années en années. Je vois que ça vous fait sourire ou que ça ne vous intéresse pas mais enfin bon voilà c'est de l'argent qui n'est pas dépensé au service des Saviniens, c'est de l'argent qui ne sert pas. Ça n'est pas signe d'une bonne gestion. Et vous nous parliez, c'est ma dernière remarque, de la taxe d'aménagement. Vous nous avez dit en commission, mais je n'ai pas eu de réponse à mes différentes questions, vous nous avez expliqué que le montant de la taxe d'aménagement, enfin les recettes de la taxe d'aménagement avaient été bien diminuées en 2022 parce que plusieurs permis de construire avaient été annulés. Est-ce que vous pouvez nous dire là maintenant quels sont les permis de construire qui ont été annulés et qui justifient cette baisse de la taxe d'aménagement par rapport à ce qui avait été budgété au BP ? Je vous remercie. »

M. Senicourt :

« Oui merci aux services pour la fourniture d'une note de synthèse détaillée et pédagogique ainsi que pour les réponses à mes questions communiquées lors de la réunion de la commission de l'administration générale. Nous voterons le compte administratif car ce n'est qu'un constat des dépenses ou des recettes de l'année. Ce vote ne nous interdit pas de les analyser et de les mettre en perspective et de poser quelques questions. Alors en section de fonctionnement, on constate que le total des dépenses augmente entre 2021 et 2022 de 3,3 %, 3,6 % pour les dépenses réelles et en leur sein de 4,2 % pour les charges à caractère général. Ces hausses sont inférieures à celle de l'indice des prix et des dépenses communales publié par l'AMF, l'association des maires de France. Par ailleurs, comme il est aléatoire de comparer l'année 2022 aux années Covid 2021 et 2020, nous constaterons une hausse des dépenses réelles de 1,5 % par rapport à 2019. Hausse limitée, tirée par la croissance des frais de personnels générée par le GVT et la hausse du point d'indice au second semestre 2022. Côté recettes, la hausse des recettes réelles est de 3,4 %. Tant par

rapport à 2021 que par rapport à 2019. Hausse tirée par la croissance du rendement de la taxe foncière et le retour du total des produits des services à un niveau proche de celui de 2019. On notera le recul des recettes de droit de mutation, - 10 %, - 10,6 %. Recul qui va probablement se poursuivre en relation avec les difficultés de l'immobilier. Quelles sont les autres conclusions que l'on peut tirer d'une comparaison entre ce réalisé 2022 et cette fois-ci le budget 2022 ? Les dépenses réelles constatées au compte administratif 2022 sont nettement inférieures au budget primitif 2022, soit par exemple 1 million de moins pour les charges à caractère général, 150 000 euros de moins pour les charges de personnel, 300 000 pour les autres charges de gestion courante et pour le total des dépenses réelles, l'écart est d'1,7 million. De plus les recettes réelles sont sensiblement supérieures au budget primitif 2022, soit 1,3 million de plus, dont toutefois 456 000 euros de produits exceptionnels. On notera plus de recettes que prévu sur le produit des services, sur les impôts et taxes, sur les produits de gestion courante et les dotations et participations. Nous avons donc une surestimation des dépenses et une sous-estimation des recettes. Donc un budget primitif assez éloigné de la réalité. De plus les arguments avancés lors du budget supplémentaire, pour justifier de nouvelles dépenses, sont contredits par la justification apportée pour expliquer le compte administratif. Deux exemples : les charges à caractère général ont été augmentées lors du budget supplémentaire pour faire face, nous a-t-on expliqué, à l'inflation et la flambée des prix de l'énergie. Et au compte administratif, vous nous expliquez que finalement, je cite « le recours à des marchés encadrés encore actifs a protégé la commune d'une forte inflation ». Il aurait suffi que monsieur l'adjoint aux finances se rapproche des services techniques pour établir le budget supplémentaire et éviter cette erreur. De même les charges de personnel ont augmenté de 700 000 euros au budget supplémentaire alors que cette importante hausse au final se révèle inutile. Là aussi un rapprochement avec le service du personnel aurait évité cette mauvaise anticipation. Qui est faite en plus en octobre, à deux mois de la fin de l'exercice. Le résultat de l'année 2022 en fonctionnement s'établit à 5,6 millions d'euros soit quasiment au même niveau que les résultats des années 2020 et 2021. J'en conclus pour ma part que le budget primitif relève plus de la construction de la communication que de la bonne gestion. Regardez, nous dit-on, comme je veux dépenser beaucoup pour les Saviniens lors du budget primitif. Pour au final nous expliquer qu'on a fait beaucoup d'économies et que l'on sort un résultat positif. La bonne gestion et surtout la transparence en matière budgétaire serait d'afficher clairement pour l'année un objectif de résultat pour alimenter le nécessaire autofinancement dans le cadre du plan prévisionnel d'investissement et ensuite d'optimiser les recettes et les dépenses pour améliorer les services rendus aux Saviniens. En section d'investissement, on constate un résultat positif à hauteur de 4,3 millions hors résultat n-1 reporté. Un résultat positif en investissement ça pose question. Les dépenses d'équipement hors reste à réaliser sont à hauteur de 8 845 599 euros en 2022, soit un montant très proche de ceux des années 2020 et 2021. Les recettes sont dopées par l'emprunt de 3 millions, par le FCTVA versé en 2022 sur les dépenses 2020 et 2021, et surtout par l'affectation du résultat antérieur reporté lors du budget supplémentaire pour financer le déficit de cette section d'investissement. Mais ce qui caractérise l'année 2022 est le grand écart entre les annonces budgétaires des dépenses d'équipement à hauteur de 14,5 millions et le réalisé à hauteur de 8,8 millions. Et de 10,2 millions en comptant ce qui est engagé mais reste à réaliser. Le compte administratif constate page 18 de la M14, le montant de 4,4 millions de crédits annulés en dépenses réelles d'investissement. De plus il est impossible en l'état de connaître les investissements réalisés par rapport aux investissements prévus au budget primitif. En effet, tant au ROB 2022 qu'au budget primitif nous avons des données par grands secteurs d'activité : administration 263 000 euros, ANRU 500 000, commerces 150 000, etc. Alors qu'ici au compte administratif, nous avons des données par nature d'investissement selon leur objet. Mais cette présentation diffère encore de celle publiée dans le magazine spécial budget 2022. Il est impossible de s'y retrouver, il est impossible pour nous conseillers municipaux de vérifier si les annonces faites dans le Mag 2022 se sont concrétisées. Il serait correct d'avoir de la cohérence et de la continuité dans les présentations au lieu d'égarer nos concitoyens, de les tromper par des annonces parfois non suivies d'effet. Il serait démocratique de permettre aux conseillers municipaux d'exercer leur fonction de contrôle de vos décisions et promesses par plus de transparence. Alors en conclusion, une série de questions et nous allons, pour une fois, vous demander de répondre question par question de façon à clarifier un petit peu tout ça. Dans le magazine municipal, vous avez annoncé... »

M. le maire :

« Pardon monsieur le président de séance mais ça fait l'objet d'une question orale monsieur SENICOURT, dans le magazine municipal »

M. Senicourt :

« Non ça n'a absolument rien à voir. »

M. le maire :

« Ah bon d'accord, j'ai cru. »

M. Senicourt :

« Ça n'a strictement rien à voir. Vous avez annoncé dans le magazine municipal 2022 la consolidation de la place Davout, 220 000. C'est fait ou pas ? Mise en sécurité de l'école élémentaire Saint-Exupéry, 25 000. C'est fait ou pas ? Achat de caméras municipales en plus des caméras déployées par le GOSB. C'est fait ou pas ? Vous ne savez pas ce que vous faites. C'est bien. »

M. le maire :

« Monsieur SENICOURT, on n'est pas là pour prendre une grande leçon de gestion. »

M. Senicourt :

« Bah si, c'est le compte administratif, j'ai le droit de vérifier ce que vous avez annoncé. »

M. le maire :

« On peut aussi se respecter mutuellement monsieur SENICOURT. Juste, la consolidation Davout. Ensuite ? »

M. Senicourt :

« PSM sécurisation des abords des maisons de quartier, 60 000. C'est fait ? »

M. le maire :

« Oui. »

M. Senicourt :

« Très bien. Achat de matériel pour le Savoir rouler, 32 500. »

M. le maire :

« C'est fait. »

M. Senicourt :

« Très bien. Plantation et création de massifs, 45 000 ? »

M. le maire :

« C'est fait. »

M. Senicourt :

« Très bien. Ecole maternelle Kennedy, réfection de la façade. »

M. le maire :

« C'est fait, en cours. »

M. Senicourt :

« En cours. »

M. le maire :

« Enfin c'est fait et en cours. Il y a une autre façade l'été. »

M. Senicourt :

« Parc Séron accessibilité PMR, 85 000.

M. le maire :

« Ça monsieur GUETTO ? »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. Senicourt :

« Eclairage des terrains synthétiques et stabilisés, 94 000 euros. »

M. le maire :

« C'est fait. »

M. Senicourt :

« Réfection des vestiaires et des sanitaires du rugby, rénovation des réseaux de chauffage et d'assainissement, 50 000 euros. »

M. le maire :

« C'est en cours, c'est un marché. Il y a eu un changement des menuiseries et ensuite il y a une réhabilitation des vestiaires. »

M. Senicourt :

« Et donc sur la place Davout ? je n'ai pas entendu la réponse. »

M. le maire :

« Sur la place Davout nous avons retravaillé le projet avec l'ancienne directrice des services techniques puisque vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a une étude qui est en cours avec le CAUE et qui ne préconisait pas de pas forcément investir si on retravaille la dalle avec notamment les briques et les jardinières qui pèsent très lourd. L'idée, je vous rassure, ce n'est pas d'enlever des espaces verts mais c'est de retravailler des jardinières qui pèsent lourd et à partir du moment où on met moins de poids sur la place, est-ce qu'on a besoin des mêmes investissements ? Encore une fois monsieur SENICOURT on n'est pas là pour refaire les débats du PPI et c'est un peu ce qui se passe depuis le début des prises de parole sur le compte administratif. J'entends. Et là je vais paraphraser mon prédécesseur qui disait et qui l'a très justement dit : on peut faire dire ce qu'on veut à des chiffres. Un PPI il est là pour bouger. On est là depuis quelques mois, 16 mois, 17 mois, je ne suis pas très bon en maths. »

M. Vagneux :

« S'il n'y avait qu'en maths que vous n'étiez pas bon. »

M. le maire :

« Oui d'accord. A un moment donné, quand on a voté le budget à notre arrivée, rappelez-vous des débats du budget où on avait dit, c'est un premier budget, nous sommes là depuis deux, trois mois, à un moment donné il risque d'y avoir des choses qui vont bouger. »

M. Senicourt :

« Monsieur le maire, votre argumentation ne peut pas fonctionner. Si on votait le budget au mois de novembre ou au mois de décembre, je vous entendrais. Mais on vote le budget fin mars. Fin mars, on sait très bien ce qu'on va faire d'ici décembre. »

M. le maire :

« Oui sauf que là on est au compte administratif, monsieur SENICOURT. »

M. Senicourt :

« Ce que je veux dire c'est que ce que vous annoncez en mars, c'est du pipeau. »

M. le maire :

« Nous votons le compte administratif 2022. Donc le budget, on ne parle pas du budget 2023, on parle du budget, quand je vous dis qu'on avait voté le budget c'était en 2022. Nous avons été élus le 17 décembre 2021. »

M. Darmon :

« Juste une petite remarque et peut-être une réponse globale. Merci monsieur SENICOURT pour vos questions et vos remarques. En gros sur la partie fonctionnement en particulier, ce que vous reprochez c'est d'avoir fait un budget prudent. Vous reprochez d'avoir fait un budget prudent. Alors moi j'essaie d'entrevoir si jamais on avait fait un budget non prudent. C'est-à-dire si les dépenses avaient été supérieures à ce qu'on avait prévu et si les recettes avaient été inférieures à ce qu'on avait prévu. Mais là ça aurait été, je ne sais pas, on mettrait le feu à la mairie. Je ne sais pas ce que vous auriez fait, je ne sais pas ce que vous auriez...Donc du coup vous nous dites « vos prévisions ne sont pas justes » oui ben ça c'est un peu l'exercice budgétaire. J'aimerais bien prévoir pile-poil au centime près mais je ne connais pas beaucoup de communes qui le font. L'exercice de prévision, je pense que vous l'avez connu, c'est un exercice de prévision, avec des probabilités qu'on se plante un petit peu ou beaucoup. Mais en tout cas, c'est un budget qui a été prudent et qui a été sincère. Et notre budget était prudent. Ensuite sur ce que vous nous dites des investissements, « on ne sait pas ce que vous allez faire », tout ça c'est du pipeau, c'est ce que vous venez de dire, c'est du pipeau. Je vous rappelle juste, je vous dirai juste ça, on vote le budget par chapitre, par

chapitre. Après évidemment ça donne une marge de manœuvre au sein du chapitre. Voilà. Je vous remercie de votre attention. »

M. Guillaumot :

« Je vous remercie monsieur LEGRAND. Bonsoir à toutes et tous. Donc je vais revenir moi aussi sur des éléments qui mêlent un petit peu le PPI, le budget, le compte de résultat. Mais aussi parce que c'est l'actualité et la façon dont les informations nous arrivent. Alors on a appris par le magazine municipal que le projet de cinéma a vu son enveloppe fixée à 12,1 millions d'euros. Les informations nous étant communiquées de façon parcellaire voire homéopathique, il est tout à fait possible que mon intervention recèle quelques inexactitudes que je vous laisserai rectifier. Déjà, 12 millions alors qu'aucune étude ne nous a été présentée, ça nous fait redouter un épisode savinien récent, celui de la reconstruction de l'école Ferdinand Buisson dont le budget a débuté à moins de 5 millions pour finir à 15. Avouons qu'une telle dérive n'est pas le signe de la meilleure maîtrise des coûts. Oui nous craignons à nouveau une envolée de la facture. Plus de 12 millions pour 2 salles, ça ne semble pas exactement en ligne avec les priorités du moment. Il nous semblait que les impératifs de construction de logements sociaux auxquels la ville est soumise pour se mettre en règle avec la loi, vont entraîner une hausse significative du nombre d'habitants et par conséquent des besoins d'équipements tels que les crèches, les classes, les centres de loisirs. Un programme moins dispendieux permettrait à la ville de répondre et de se doter de ces équipements à destination de la petite enfance. Manifestement vous ne partagez pas cette vision. C'est même le contraire. Le projet de cession de la maternelle Paul Bert au Département est prévu à vil prix. Alors que sur la commune certaines écoles débordent, des classes doivent se tenir dans des algecos, que la ville ne croule pas sous les locaux municipaux pour y effectuer toutes les missions. Le prix qu'elle retirerait de cette vente, moins de 500 000 euros tout de même, ne correspond même pas au prix du foncier. Sans compter ce qui est bâti. Ne peut-on pas prévoir de créer à la place une crèche, un centre de loisirs, des locaux pour les associations ? De plus, à notre connaissance, le Conseil départemental n'a prévu ni le budget pour l'acheter, ni celui des travaux nécessaires à sa mise en service en 2023. Quelle est donc cette idée saugrenue de céder un équipement potentiellement nécessaire à la ville pour un prix qui ne permet pas de reconstituer l'offre ailleurs à Savigny à un acheteur qui n'est pas pressé de l'acquérir ? Dans ces conditions, pouvez-vous réellement nous assurer que vous défendez réellement les intérêts de nos concitoyens. »

M. le maire :

« Franchement, je pense qu'on touche le fond. Vraiment. Désolé monsieur GUILLAUMOT mais je crois qu'on touche le fond. Concernant la maternelle Paul Bert, j'ai pu vous donner quelques éléments lors de la commission. Alors, c'était monsieur DEFREMONTE et monsieur SENICOURT qui étaient présents mais à un moment donné, oui j'ai une double casquette, celle de conseiller départemental et celle de maire de Savigny-sur-Orge. Le maire de Savigny-sur-Orge, bien évidemment qu'il préférerait vendre à l'estimation des Domaines. Le conseiller départemental rappelle, et c'est la gauche qui l'a mis en place, que quand une ville cède un équipement pour que le Département investisse, cela se fait à l'euro symbolique. J'ai fait inscrire la moitié de l'estimation des Domaines justement parce que nous sommes en train de négocier avec le Département. Et quand je dis on, c'est le maire de Savigny qui négocie avec les vice-présidents et le président du Département. Ensuite, j'entends qu'il faut des locaux pour les associations. Banco, nous allons inaugurer une maison des associations sportives avec des espaces de coworking. J'entends que je ne fais rien pour la petite enfance. Banco il y a quelques mois nous avons voté l'achat en VEFA de 470 m² pour y installer une crèche. Je comprends que le cinéma mais vous ne pouvez pas réduire un centre culturel à deux salles. Il n'y a pas que deux salles de cinéma. Et vous me posez suffisamment de questions et je réponds suffisamment dessus, il y a toute une réflexion autour du site du centre culturel. Ce n'est pas un cinéma que nous ouvrons. Bien sûr qu'il y a une offre cinématographique mais il y a tout un apprentissage du cinéma, il y a de la culture vers les écoles, vers la médiation culturelle. A un moment donné c'est pas juste 12 millions d'euros hors taxes, je précise, donc effectivement c'est un peu plus de 12 millions d'euros. 12 millions hors taxe pour faire deux salles de cinéma c'est très réducteur. C'est pour ça que je dis qu'on touche un peu le fond. Je suis désolé de dire ça comme ça mais j'entends que certaines orientations ne plaisent pas, qu'on ne soit pas d'accord sur la gestion ou sur des choix. J'entends, ça s'appelle la démocratie. Mais à un moment donné on peut aussi faire de la politique autrement. »

M. Guillaumot :

« Je souhaite juste rapporter quelques éléments. Effectivement, monsieur le maire indique qu'il y a un certain nombre de règles qui ont été établies. Je pense que ces règles s'adressent surtout dans les situations de transfert d'équipements, puisqu'avant il y avait un certain nombre de collèges qui appartenaient aux villes et que c'est dans ce sens-là qu'il y a eu cette mesure. Mais la question que je pose, elle est un petit peu différente. C'est : « est-ce qu'il est complètement nécessaire que la ville cède un équipement au Conseil départemental alors qu'elle ne peut pas reconstituer l'offre ailleurs à Savigny avec l'argent qu'elle va percevoir ? » C'est ça la question. Est-ce qu'on est obligé de céder cet équipement ? »

M. le maire :

« Oui, je crois que vous ne vous parlez pas après les commissions, c'est bien dommage. Vous me parliez des écoles qui étaient saturées. Là, le Département, on parle bien de collège. A un moment donné, les collèges vont aussi être saturés. Donc l'idée de cette cession c'est d'agrandir et réhabiliter le collège Paul Bert. Aussi, sachant, pour rappel ou pour information, que le rez-de-chaussée c'est l'école maternelle. L'étage est utilisé pour des salles de classe du collège. Donc il y a une cohérence à réhabiliter le collège. Vous dites que le Département n'a pas prévu d'investissement. Alors effectivement il y a l'investissement pour des nouveaux collèges. Il y en a, sur le canton, deux qui sont prévus. Canton et demi-canton. Un à Wissous qui sera livré vers 2025. Et un autre où nous sommes enfin arrivés au bout des négociations qui ont duré pendant trois ans avec le ministère de la Défense pour construire un autre collège qui sera un collège de 850 places pour Juvisy, Viry et Savigny aux emplacements de l'avenue Du Bellay, les anciens locaux de France Télécom. La réhabilitation du collège Paul Bert c'est à peu près, à peu près, 29 millions d'euros. Je ne pense pas que le Département ne mette rien ou n'ait rien prévu pour agrandir les collèges. »

Mme Kadri :

« Alors en fait moi c'est une question qui s'adresse à monsieur DARMON. J'ai entendu tout à l'heure qu'il y avait la fin du bail de la Poste dans la Grand Rue. Est-ce que cela veut dire que l'association Alliance Prévention n'est plus présente sur les lieux ? »

Propos inaudibles (micro éteint)

Mme Kadri :

« Oui c'est ça. »

Propos inaudibles (micro éteint)

Mme Kadri :

« Ah d'accord. »

M. Legrand :

« Ils sont toujours présents. »

M. le maire :

« Ils sont toujours là, je vous rassure, on était encore avec eux ce matin. »

M. Senicourt :

« Simplement une incidence sur l'école Paul Bert. On sait très bien qu'effectivement vu le déroulement du projet, la ville n'a pas pu solliciter de subvention auprès du Département pour trois plans d'investissement, ce n'est pas grave. »

M. le maire :

« Excusez-moi je reprends la parole mais on dévie des débats du compte administratif monsieur SENICOURT, je suis désolé. Revenons un peu, recentrons les débats. Moi je veux bien qu'on termine tous les soirs à 4 heures du matin mais à un moment donné, recentrons les débats. »

M. Senicourt :

« Mais la règle à un euro ne peut pas s'appliquer. Et deuxièmement, nous les informations que l'on a c'est que la réhabilitation de Paul Bert n'est pas au programme du Conseil départemental et le collège que vous avez évoqué c'est le dernier de la liste et c'est celui qui ne se fera pas. »

M. Legrand :

« Monsieur SENICOURT, revenons au débat. Monsieur le maire, en tant que conseiller a répondu. Vous avez une réponse maintenant revenons au débat. »

M. Senicourt :

« Donc pour revenir au débat sur le compte administratif, bien sûr qu'il faut être prudent au niveau budgétaire, nous l'avons été nous-mêmes, pas de problème là-dessus. Mais trop de prudence génère en fait, parce que les services ne peuvent pas dépenser plus que leur budget. Donc si on est trop trop prudent en dépenses parce qu'on sous-évalue aussi les recettes, c'est autant de services en moins pour les Saviniens. Sauf à vouloir accumuler des résultats mais dans ce cas-là il faut l'avouer franchement. Voilà, ça c'est le premier point. Le deuxième point sur les investissements c'est quand même... Vous publiez dans un

magazine spécifique budget, une liste d'investissements. Au moment du compte administratif, c'est quand même normal qu'on vérifie ce qui a été fait ou pas fait. Qu'il y ait des décalages, ça s'entend mais moi ce que je vous demande c'est de publier des chiffres cohérents. Au niveau du ROB, on a des chiffres publiés par grandes fonctions. Au niveau du budget primitif, vous reprenez les mêmes fonctions. Par contre au niveau du compte administratif, vous nous sortez une liste d'investissements par thème. Et au niveau du magazine municipal vous faites une liste d'investissements concrets. Faites une liste une bonne fois pour toutes au ROB, au budget primitif et pour les Saviniens, la même, qu'on puisse s'y retrouver parce que là c'est totalement confus. »

M. Defrémont :

« Plusieurs choses. D'abord vous dites que nous ne parlons pas après les commissions. Je vous rassure on le fait. Pourtant vous voyez bien qu'on arrive avec des mots différents et avec des chemins différents, à des conclusions qui sont convergentes sur la différence entre le réalisé et le prévu par exemple. Monsieur SENICOURT l'exprime d'une façon, je l'ai exprimé d'une autre mais on arrive aux mêmes conclusions. Il y a bien une question de fond qui se pose qui est une question d'efficience. Moi j'ai essayé de le faire en regardant les choses d'un peu plus loin. Mais les conclusions sont similaires. Ensuite sur l'école. Ce n'est pas une remarque malveillante, c'est une remarque qui est dans l'intérêt de la ville. Pour être plus efficace, il faut vraiment qu'on réfléchisse à cette question de la prévision budgétaire et du taux de réalisation en particulier pour les investissements. Sur l'école, on compare des choses qui ne peuvent pas l'être. La commune a cédé le foncier de deux collèges il y a quelques années sous le mandat MEHLHORN, je ne sais pas si vous vous en souvenez. Et effectivement cette emprise foncière a été cédée à l'euro symbolique. Mais il s'agissait de bâtiments... Je termine. Il s'agissait de bâtiments qui avaient été construits par le Département. Ici, il s'agit d'une école qui a été construite par la Ville sur une emprise foncière de la Ville. Et j'ajoute que l'ensemble de l'emprise foncière du collège, si j'ai bonne mémoire, reste pour l'instant la propriété de la Ville. C'est-à-dire les 6000 m² de la parcelle qui au passage n'est pas divisée. Donc en fait c'est la Commune qui possède la totalité de cette parcelle. Si le Département a d'autres projets, notamment de construire un collège qui pourrait lui suffire, en complément des collèges de Viry-Châtillon, et bien qu'il le fasse. Et à ce moment-là on ne lui vend pas notre école et on construit effectivement, comme le propose monsieur GUILLAUMOT, autre chose. On réutilise autrement cette école. La difficulté que nous avons c'est effectivement de céder à un prix très inférieur au prix de l'usage, qui lui-même est sous-évalué par les Domaines, il faut quand même le dire. 900 000 euros pour 1000 m² bâtis, moi je voudrais qu'on me trouve un exemple dans le privé d'un bâtiment en parfait état qui se vendrait à ce prix-là. Moi je n'en connais pas. Donc effectivement c'est déjà très sous-estimé à 900 000 et on le vend à la moitié. Le problème c'est la reconstitution. Avec cet argent, on ne peut pas construire l'équivalent. Or, on a des gros besoins. Que ce soit pour la petite enfance, pour les associations ou pour d'autres usages. Voilà, la vraie question c'est celle-là. Et effectivement, nous on ira jusqu'au bout de cet argumentaire parce qu'effectivement nous avons besoin des moyens d'investissement pour développer la commune. »

M. Vagneux :

« Alors je ne savais pas que le conseiller départemental était autorisé à intervenir dans notre assemblée. J'en prends acte. Je trouve assez insupportable, juste une remarque de forme avant d'en venir sur le CA, que quand c'est monsieur SENICOURT qui demande à pouvoir répondre instantanément aux remarques de monsieur DARMON, de monsieur le maire, de quelqu'un d'autre, on le lui refuse. Par contre quand c'est monsieur le maire qui se sent offensé parce qu'on a dit quelque chose qui lui déplaît, tout de suite il faut qu'il puisse intervenir. Je trouve ça vraiment très détestable. Monsieur DARMON, votre budget est quand même très très très très très prudent. Parce que 13 millions d'euros d'écart en fonctionnement, c'est plus que de la prudence. Maintenant, je voudrais, sur Paul Bert, puisque tout le monde en parle, voilà, moi je ne suis pas lié par vos petites magouilles LR, PS. Je suis libre comme une certaine Valérie. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. Vagneux :

« Oui mais je n'ai pas de scrupules à... »

M. Legrand :

« Monsieur VAGNEUX, pouvez-vous revenir sur le sujet ? »

M. Vagneux :

« Voilà, j'attaquerai, si vous vendez effectivement Paul Bert à un euro. Parce que ces pratiques d'un autre temps. Je te file le terrain pour un euro, tu me fais un équipement public. Non. En démocratie, déjà c'est pas dans la loi, ensuite, mais enfin en démocratie, pour le respect de nos contribuables, de nos électeurs, non, c'est pas quelque chose qui se fait. »

M. Legrand :

« Vous avez autre chose à dire monsieur VAGNEUX ? »

M. Vagneux :

« J'ai terminé je vous remercie. »

Mme Camelot-Gardella :

« Moi j'avais juste une petite intervention par rapport au cinéma. Vous êtes étonné qu'on s'étonne nous-mêmes pour deux salles à 12 millions d'euros. C'est juste qu'on n'a pas d'informations en fait. Vous avez monté le projet. Il y a eu une concertation auprès des habitants, on n'a pas eu de retour. Donc voilà, la seule info que nous avons c'est qu'il y aura deux salles de cinéma. C'est vrai que deux salles de cinéma à 12 millions d'euros ça fait cher. »

A l'unanimité par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ

Abstention : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

Le Conseil municipal

APPROUVE le compte administratif 2022 relatif au budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge, lequel peut se résumer ainsi :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	+ 12 136 312,26 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	- 3 658 673,41 €
Solde des restes à réaliser :	- 412 803,14 €
Résultat cumulé de l'exercice 2022 :	+ 8 064 835,71 €

Monsieur LEGRAND rend la présidence à monsieur le maire.

➤ **4/238 – REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – VILLE BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La démarche « d'affectation du résultat d'exploitation » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure. Il s'agit d'affecter définitivement la reprise du résultat de l'exercice 2022.

Les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2022 après intégration des résultats 2021 sont constatés comme suit :

- Un déficit de clôture de 3 658 673,41 € en section d'investissement
- Un excédent de clôture de 12 136 312,26 € en section de fonctionnement

Le solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2022 s'élève à – 412 803,14 €.

Le besoin de financement pour couvrir le déficit de clôture et les inscriptions en restes à réaliser d'investissement 2022 s'élève à 4 071 476,55 €.

Ce qui laisse un disponible de 8 064 835,71 € pour la reprise du résultat.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de cet exercice, de la manière suivante au budget supplémentaire de l'exercice 2023 :

- Un report du déficit de la section d'investissement de 3 658 673,41 € à la nature 001 dépenses
- Un besoin de financement de la section d'investissement de 4 071 476,55 € à la nature 1068 afin de combler le déficit d'investissement après reprise des restes à réaliser
- Un report de l'excédent de la section de fonctionnement de 8 064 835,71 € à la nature 002 recettes

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise et l'affectation du résultat 2022 du budget principal de la Commune de Savigny-sur-Orge au budget supplémentaire 2023.

Interventions :

M. Vagneux :

« Monsieur DARMON je vous ai bien écouté parce que je vous écoute toujours et vous nous avez lu un déficit de clôture de moins 3 658 673,41 euros. Si c'est un déficit de clôture qui est négatif ça veut dire que c'est un excédent. Est-ce que vous pouvez nous dire, est-ce que c'est un déficit de clôture de 3 658 673,41 euros ou bien est-ce que c'est un excédent de clôture de 3 658 673,41 euros ? Je vous remercie. »

M. Darmon :

« C'est un déficit de clôture. Et comme tout déficit de clôture, il est négatif. Et comme c'est un nombre qui est négatif moi je mets un signe moins devant. Je vous remercie monsieur. »

M. le maire :

« Voilà sur ces débats toujours très constructifs, monsieur SENICOURT. »

M. Senicourt :

« Oui merci monsieur le maire. Donc effectivement, comme bien expliqué dans la note de synthèse, après avoir constaté les résultats de l'exercice 2022 en section de fonctionnement et en section d'investissement, après avoir intégré les résultats 2021 comme le veut la comptabilité budgétaire, après avoir pris en compte les restes à réaliser et assuré le déficit de clôture de la section d'investissement, il reste un disponible de 8 064 375,71 euros qui est affecté en recettes de fonctionnement. Ce qui nous permettra, ce qui permettra donc à la majorité d'alimenter un budget supplémentaire en octobre 2023. Alors entre le 30 mars et aujourd'hui, il y a 42 jours. Donc à 42 jours près, 42 jours après avoir examiné le budget primitif, aujourd'hui nous rajoutons 8 millions en fonctionnement soit 14 % du total initial de la section de fonctionnement, toutefois après retraitement de l'affaire de la FCTVA. Bon ça ne va pas vous surprendre mais il aurait été possible d'intégrer ce résultat dès le budget primitif et permettre ainsi une meilleure transparence et plus de lisibilité de nos moyens. Ça c'est la première observation. La seconde, est-ce raisonnable, de bonne gestion, de reporter chaque année ces montants très élevés d'autofinancement de budget en budget ? On rejoint le débat précédent. Moi je ne le pense pas. L'autofinancement doit être rapidement investi dans de nouveaux équipements parce que les Saviniens les attendent. Et donc ces 8 millions, c'est un report de 8 millions chaque année. Donc il faudra rentrer peut-être dans d'autres mécaniques pour avoir une gestion peut-être au plus près de façon à répondre le plus vite possible aux besoins des Saviniens. Merci. »

A l'unanimité par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal

CONSTATE un excédent de clôture de 4 274 900,13 € en section d'investissement et un excédent de clôture de 5 600 072,77 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2022, avant intégration des résultats de 2021.

CONSTATE un déficit de clôture de 3 658 673,41 € en section d'investissement et un excédent de clôture de 12 136 312,26 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2022, après intégration des résultats de 2021.

CONSTATE le solde négatif de 412 803,14 des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2022.

CONSTATE un besoin de financement de 4 071 476,55 € pour couvrir le déficit de clôture et les inscriptions en restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2022.

CONSTATE un disponible de 8 064 835,71 pour la reprise du résultat du fonctionnement reporté après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

AFFECTE ainsi le résultat 2022 au budget supplémentaire 2023 :

- Un report du déficit de la section d'investissement de 3 658 673,41 € à la nature 001 dépenses
- Un besoin de financement de section d'investissement de 4 071 476,55 € à la nature 1068 afin de combler le déficit d'investissement après reprise des restes à réaliser
- Un report de l'excédent de la section de fonctionnement de 8 064 835,71 € à la nature 002 recettes

➤ **5/239 - COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR – REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

M. le maire :

« Normalement il y aura moins de débats. »

M. Darmon :

« Les voix du Seigneur sont impénétrables. »

Le receveur de la Commune de Savigny-sur-Orge a présenté le compte de gestion pour l'année 2022 relatif au budget général de la Régie municipale de transports.

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes (hors restes à réaliser et hors résultats reportés) pour 2022 ont été relevées :

Section

EXPLOITATION	Déficit	5 071,04 €
INVESTISSEMENT	Déficit	77 004,89 €
Cela représente donc un résultat total pour l'exercice		- 82 075,93 €

Le montant des résultats de l'exercice 2021, repris en 2022, s'élève à

Exploitation + 44 294,75 €
Investissement + 146 989,41 €

Le solde d'exécution, après intégration du résultat de l'exercice précédent 2022 se détaille ainsi :

Section

EXPLOITATION	Excédent	39 223,71 €
INVESTISSEMENT	Excédent	69 984,52 €
Cela représente donc un résultat total pour l'exercice		109 208,23 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Interventions :

M. Vagneux :

« Dans le projet de délibération, je voudrais savoir ce que veut dire « Considérant sur la comptabilité des valeurs inactives ». Et par rapport à votre remarque que les voix du Seigneur sont impénétrables, vous pouvez m'appeler Olivier. »

M. le maire :

« Je suis triste de constater monsieur VAGNEUX que nous avons le même humour. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Sur le considérant c'est ça ? »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Rien ne sert de vous énerver monsieur VAGNEUX. Ce n'est pas parce que vous avez pris 800 balles... »

M. Darmon :

« Du coup monsieur VAGNEUX, je suis désolé, j'ai surtout focalisé sur la deuxième partie de votre remarque. Vous pourriez me rappeler le considérant s'il vous plait ? »

M. Vagneux :

« Alors il est écrit dans le projet de délibération « Considérant sur la comptabilité des valeurs inactives ». Je pense que le rédacteur voulait écrire quelque chose sur la comptabilité des valeurs inactives mais qu'il ne l'a pas fait. Donc qu'est-ce qu'il faudrait écrire à ce niveau-là ? »

M. Darmon :

« Je vais mener l'enquête. »

M. Vagneux :

« Alors on ne peut pas voter ce soir. »

M. le maire :

« Ah si si on va voter ce soir malgré le fait que vous ayez fait un référé. Et regardez on va même voter. Oui c'est « Considérant la ». C'est même pas un mot qui manque, c'est un mot en trop. « La comptabilité des valeurs inactives »

M. Darmon :

« C'est un excédent et pas un déficit. Il y avait un excédent de mots. Ceci dit vous ne prenez pas part au vote si vous voulez. »

M. le maire :

« Monsieur DARMON, on va passer au vote sinon on remet une pièce dans la machine et ça va pas. »

A l'unanimité par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECLARE que le compte de gestion 2022 relatif au budget de la Régie municipale de transport dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le maire :

« Nous passons au compte administratif 2022 – budget Régie municipale de transport. Je laisse la présidence à monsieur LEGRAND. »

➤ **6/240 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le compte administratif de la Régie municipale de transport rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice pour l'année 2022 et s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 721 124,58	G 716 053,54	G-A -5 071,04
	Section d'investissement	B 148 900,89	H 71 896,00	H-B -77 004,89

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 44 294,75 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 146 989,41 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 870 025,47	Q= G+H+I+J 979 233,70	=Q-P 109 208,23

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 721 124,58	= G+I+K 760 348,29	39 223,71
	Section d'investissement	= B+D+F 148 900,89	= H+J+L 218 885,41	69 984,52
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 870 025,47	= G+H+I+J+K+L 979 233,70	109 208,23

Bilan de l'exécution du budget 2022

Section d'exploitation

La section d'exploitation du Compte Administratif 2022 de la régie de transport de la ville de Savigny-sur-Orge présente 760 348,29 € contre 721 124,58 € de dépenses.

Les opérations d'amortissement impactent les dépenses et les recettes de cette section.

Au niveau des recettes, pour 2022, la régie municipale de transport assure toujours l'intégralité des lignes du ramassage scolaire sur la commune. La participation d'Ile de France Mobilité était encaissée par la ville d'après l'ancienne convention (qui a pris fin pour l'année scolaire 2021-2022) et directement par la régie municipale de transport suite à la nouvelle convention.

La subvention de la ville est conforme aux inscriptions budgétaires de 2022.

Quant à elles, les dépenses réelles d'exploitation sont exécutées (y compris les rattachements) à hauteur de 96,48 %.

Une dépense exceptionnelle a été réalisée en 2022 et correspond, conformément à ce qui était mentionné lors du vote du budget primitif 2022 du budget de la régie municipale de transport, à l'annulation d'une écriture de 2021 (soit la dotation d'Ile de France Mobilité non perçue en direct par la régie mais inscrite au budget primitif 2021) et régularisée sur le budget 2022 pour près de 170.000 €

Section d'investissement

La section d'investissement du compte administratif 2022 de la régie municipale de transport de la ville de Savigny-sur-Orge présente 218 885,41 € de recettes contre 148 900,89 € de dépenses, avec aucun reste à réaliser 2022 reporté sur le budget 2023.

De la manière que pour la section de fonctionnement, les opérations d'amortissement impactent et les dépenses et les recettes de cette section d'investissement.

En recettes, hormis les amortissements, cette section n'est créditée que de la reprise du résultat de 2021.

Pour 2022 les dépenses d'investissement font essentiellement l'objet de l'acquisition d'un car, financé par les résultats cumulés de ce budget. Il n'y a pas eu lieu de faire appel à une subvention municipale.

Interventions :

M. Defrémont :

« Ce compte administratif est rarement l'objet de débat en Conseil tant il semble peu marquer l'intérêt, c'est un euphémisme que de le dire. C'est pourtant l'occasion de s'interroger sur les missions de cette régie, sur ses possibilités d'extension, sur les services rendus et sur ceux qui pourraient l'être. Nous avons un outil qui répond presque exclusivement aux besoins scolaires et à des transports institutionnels divers. Nous avons pour notre part vu la possibilité de développer d'autres services et d'adapter la flotte de véhicules et de personnel à une meilleure insertion dans le plan de mobilité de la commune. Les dernières acquisitions, notamment l'achat maladroit d'un véhicule diesel peu évolutif, ont absorbé l'essentiel de nos ressources d'investissement pour les années à venir. Mais les besoins en direction de la population sont pourtant bien là. Dans de nombreuses communes alentour, des services de transport à la demande se sont développés. Nous pourrions envisager, nous aussi, de nous développer dans ce sens et permettre par exemple aux personnes âgées isolées de se rendre au marché le dimanche via un circuit programmé reliant le plateau au site de la gare. Un tel circuit rendrait un double service. Aux usagers qui ne disposent pas de la mobilité nécessaire et ne peuvent pas toujours monter sur une patinette électrique. Aux commerçants des secteurs de la gare et du marché qui verraient leur fréquentation augmenter. Ce n'est qu'un exemple de ce qui pourrait être fait au sein d'une régie de transport que nous avons toujours soutenue à cause justement de ce potentiel jusqu'ici trop peu exploité. »

M. Vagneux :

« Alors tout en rappelant que l'un de mes 80 et quelques recours porte sur le fait qu'on refuse délibérément de me communiquer la liste des véhicules de la flotte municipale et de la flotte de la régie des transports, je vois que ça vous fait soupirer, ma question s'inscrit dans la suite de ce que je disais tout à l'heure, pourquoi est-ce que sur le compte de gestion on a considéré la comptabilité des valeurs inactives, pourquoi est-ce que sur le compte administratif nous ne considérons pas la comptabilité des valeurs inactives ? Je vous remercie. »

M. Legrand :

« Monsieur le maire va vous répondre. »

M. le maire :

« Non non je ne réponds pas à ça. Je réponds à monsieur DEFREMONT. Je réponds aux vraies questions. Sur la possibilité d'extension. Et j'ai entendu que vous avez toujours soutenu la régie. Pas forcément. Monsieur SENICOURT m'en est témoin, à un moment donné vous vouliez qu'on arrête parce que c'était un gouffre financier pour la Ville avec la subvention d'équilibre. Faudra ressortir et monsieur BENETEAU n'est pas là mais ils ont eu des échanges très souvent à l'époque. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Voilà. Mais il y avait des propos. Mais donc je suis ravi. C'est ce que je vous dis, je suis ravi de vous entendre dire que vous l'avez toujours soutenue. Et avec Serge BERGERON, à qui je rends hommage, nous avons à l'époque, nous nous étions battus pour que justement face à, vous parliez de l'externalisation, face à des transporteurs privés, nous récupérons les circuits scolaires en mains propres. Nous l'avons obtenu. Concernant les circuits spéciaux pour aller faire les courses ou pour personnes à mobilité réduite. Ces services existent. Est-ce qu'ils ont besoin d'être développés ? Sans doute. En ce qui concerne les circuits pour se rendre aux commerces, nous avons installé une navette, celle qui existait déjà pour Grand-Vaux, aux Prés-Saint-Martin en attendant l'arrivée de l'Intermarché à Chateaubriand. Il faudrait que je ressorte le nombre d'utilisateurs mais il est très infime. Et pourtant on a communiqué très largement aux habitants du quartier. Après je vous rejoins. »

M. Defrémont :

« Pour réagir à votre propos, en fait je m'appuie essentiellement sur l'observation de ce qu'il se passe dans les villes voisines que sont par exemple Chilly-Mazarin et Morangis, si je me souviens bien, non pas Morangis mais Chilly-Mazarin qui fait partie d'une intercommunalité qui a développé du service et ce service est très utilisé. Ce sont des véhicules de petite taille, électriques. »

M. le maire :

« Vous venez de donner la solution dans votre propos, une autre intercommunalité. Voilà je m'arrêterai là. »

M. Defrémont :

« Sans doute. Il faut comparer ce qui est comparable. Mais voilà en tout cas il y a une pertinence puisqu'on a la chance d'avoir cet outil, à le développer pour le bénéfice des habitants. »

M. le maire :

« Je ne manquerai pas de demander à Michel LEPRETRE, monsieur DEFREMONT. »

M. Vagneux :

« Pour dire que les vraies questions appellent de vraies réponses mais que tout le monde ne semble pas être en mesure de les donner ici. A se demander s'il y a de vrais élus. »

A l'unanimité par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ

Abstention : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

Le Conseil municipal

APPROUVE le compte administratif 2022 relatif au budget principal de la Régie municipale de transport, lequel peut se résumer ainsi :

Solde d'exécution de la section d'exploitation :	+ 39 223,71 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 69 984,52 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice 2022 :	+ 109 208,23 €

Monsieur le maire reprend la présidence de la séance.

➤ 7/241 - REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La démarche « d'affectation du résultat d'exploitation » consiste à déterminer l'utilisation des résultats (excédents et/ou déficit) de l'année antérieure. Il s'agit d'affecter définitivement la reprise du résultat de l'exercice 2022.

Les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2022 après intégration des résultats 2021 sont constatés comme suit :

- Un excédent de clôture de 69 984,52 € en section d'investissement
- Un excédent de clôture de 39 223,71 en section d'exploitation

Il n'y a pas de reste à réaliser de l'exercice 2022 à reporter sur l'exercice 2023.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de cet exercice, de la manière suivante au budget supplémentaire de l'exercice 2023 :

- Un report de l'excédent de 69 984,52 € en section d'investissement à la nature 001 recettes
- Un report de l'excédent de 39 223,71 € en section d'exploitation à la nature 002 recettes

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise et l'affectation du résultat 2022 du budget de la Régie municipale de transports au budget supplémentaire 2023.

Interventions :

Néant

A l'unanimité par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

CONSTATE un déficit de clôture de 77 004,89 € en section d'investissement et de 5 071,04 € en section d'exploitation sur l'exercice 2022, avant intégration des résultats de 2021.

CONSTATE un excédent de clôture de 69 984,52 € en section d'investissement et de 39 223,71 € en section d'exploitation sur l'exercice 2022, après intégration des résultats de 2021.

CONSTATE l'absence de reste à réaliser de dépenses et de recettes d'investissement de l'exercice 2022.

AFFECTE ainsi le résultat 2022 au budget supplémentaire 2023 :

- Un report de l'excédent de la section d'investissement de 69 984,52 € à la nature 001 recettes

- Un report de l'excédent de la section d'exploitation de 39 223,71 € à la nature 002 recettes.

INFORMATIQUE

- 8/242 - CONVENTION DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

La ville de Savigny-sur-Orge est inscrite dans une démarche de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre d'une modernisation des services.

Conçue dans le cadre de l'application ACTES développée par les services du Ministère de l'Intérieur, la dématérialisation du contrôle de légalité vise à la fois à :

- Permettre aux collectivités locales qui le souhaitent de transmettre par voie électronique au représentant de l'Etat, tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité
- Mettre à disposition des services en charge du contrôle une application permettant un suivi dématérialisé de l'exercice de ce contrôle.

Pour continuer de s'engager dans cette démarche, la Ville est tenue d'adhérer à un dispositif de télétransmission homologué ou conforme au cahier des charges approuvé par le Ministère de l'Intérieur et signer une convention avec le représentant de l'Etat fixant les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévue par le code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Interventions :

M. Vagneux :

« Alors je vais déposer un amendement donc il va falloir suspendre la séance pendant une petite minute le temps de me laisser l'écrire. »

M. le maire :

« Vous le présentez. Si si vous le présentez. »

M. Vagneux :

« Non non, un amendement, article 15 du règlement intérieur « L'amendement doit être déposé par écrit et signé par l'élu ». Donc je vais déposer mon amendement par écrit. »

M. le maire :

« Sauf qu'il n'est pas près. »

M. Vagneux :

« Non non donc je vais le déposer par écrit. Et donc il faut que je l'écrive puisque je découvre à ce moment-là le texte de la convention. »

M. le maire :

« Vous ne découvrez pas le texte de la convention puisque vous nous avez fait remarquer qu'il manquait un L en commission. »

M. Vagneux :

« Je découvre maintenant »

M. le maire :

« Monsieur VAGNEUX un peu de bonne foi ça vous changera. »

M. Vagneux :

« Je découvre que la convention n'a pas été modifiée donc je dépose un amendement pour demander la modification du terme de la convention. »

M. le maire :

« Et comme je vous l'ai dit en commission, il faut que vous voyez ça avec le préfet étant donné que ça ne sert à rien de déposer un amendement puisque c'est le préfet qui rédige. C'est la préfecture qui a rédigé la convention. »

M. Vagneux :

« Je veux le déposer. Et alors ? Vous ne pouvez pas me censurer dans mon droit d'amendement. Donc je vous demande de bien vouloir suspendre la séance pour me laisser le temps d'écrire mon amendement. »

M. le maire :

« Présentez, enfin vous n'avez pas besoin de rédiger pour rajouter un L. »

M. Vagneux :

« Si c'est marqué dans le règlement intérieur. »

M. le maire :

« Soit vous le.. »

M. Vagneux :

« Non non c'est pas soit je. »

M. le maire :

« Mais si »

M. Vagneux :

« Si vous voulez respecter mon droit d'amendement vous me laissez le déposer par écrit en le signant. Article 15 du règlement intérieur. C'est votre règlement intérieur. »

M. le maire :

« Ne soyez pas mauvais perdant de ce qu'il s'est passé cet après-midi, s'il vous plaît. Le conseil municipal n'a pas à subir vos turpitudes. D'accord ? Donc si c'est pour un L en plus, je vous ai répondu. Vous voulez déposer l'amendement ? Nous ne ferons pas de suspension de séance. Donc dites expressément votre amendement. C'est pour rajouter un L à Adullact, c'est ça ? »

M. Vagneux :

« Alors c'est effectivement pour rajouter un L à Adullact mais le règlement intérieur de notre assemblée délibérante dit que les amendements doivent être déposés par écrit donc je demande à pouvoir déposer mon amendement par écrit tout simplement. »

M. le maire :

« Allez vous avez 30 secondes. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie. »

Suspension de séance

M. le maire :

« Alors, j'ai reçu un amendement de monsieur VAGNEUX. Donc à la page 4 de la convention, il est rajouté un L à Adulact. Et comme j'ai eu l'occasion d'y répondre, cette convention a été rédigée par la Préfecture, nous ne la modifierons pas. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier VAGNEUX :

A la page 4 de la convention, il est rajouté un « l » à « Adulact »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA,

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE les termes de la convention entre la ville et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions ci-dessus

AUTORISE le maire ou son représentant à signer cette convention de télétransmission.

LOGEMENT

- 9/243 – GARANTIE D'EMPRUNT A ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE POUR 16 LOGEMENTS SOCIAUX ET 15 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES

Rapporteur : Mme Guéguen

Préambule :

ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE a sollicité la caution de la Ville pour un emprunt de 5 564 252 €, constitué de 9 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations nécessaire pour le financement de 16 logements sociaux (7 PLUS – 5 PLAI et 4 PLS) et 15 logements locatifs intermédiaires acquisition VEFA situés au 323-325 boulevard Aristide Briand à Savigny-sur-Orge (91600) et détaillé ci-dessous :

CARACTERISTIQUES	MONTANT	INDEX	DUREE	TAUX
Complémentaire PLS 2022	273 151 €	LIVRETA	40 ans	LA + 1.11 %
PLAI	403 141 €	LIVRETA	40 ans	LA – 0.2 %
PLAI Foncier	364 238 €	LIVRETA	80 ans	LA + 0.48 %
PLI	1 596 693 €	LIVRETA	35 ans	LA + 1.4 %
PLI Foncier	1 001 240 €	LIVRETA	50 ans	LA + 1.4 %
PLS	152 751 €	LIVRETA	40 ans	LA + 1.11 %
PLS Foncier	278 933 €	LIVRETA	80 ans	LA + .048 %
PLUS	877 866 €	LIVRETA	40 ans	LA + 0.6 %
PLUS Foncier	616 239 €	LIVRETA	80 ans	LA + 0.48 %
TOTAL	5 564 252 €			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt n°U113216 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Conformément à l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, le droit de réservation dans le cadre de la contrepartie de la garantie des emprunts a été fixé avec ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE à 4 logements comme défini dans la convention.

Typologie des 4 logements :

La répartition des logements réservés au titre de la garantie communale d'emprunt est la suivante :

FINANCEMENT	TYOLOGIE	NUMERO DU LOGEMENT	SURFACE HABITABLE EN m ²	SURFACE UTILE EN m ²
PLAI	T3	A22	67.03	71.49
PLUS	T3	A23	67.42	68.60
PLUS	T2	A34	46.03	46.03
PLS	T2	A43	40.71	43.86

*sous réserves du mesurage après cloisonnement et de la convention APL définitive

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE pour le financement de 16 logements sociaux et de 15 logements locatifs intermédiaires à Savigny-sur-Orge.

Interventions :

M. Guillaumot :

« Merci monsieur le maire. Ce soir je ne me mettrai pas en colère parce que la part de réservation des logements pour les plus modestes est ridicule alors que ceux-ci représentent les trois quarts de la demande, même si c'est vrai. Je ne me focaliserai pas non plus sur le manque d'utilité de logements financés au titre du logement intermédiaire dans notre commune du fait des loyers contenus par rapport à ceux qu'on peut connaître à Paris ou dans d'autres communes d'Ile-de-France, notamment dans sa partie ouest, même si c'est vrai. Je ne vais pas vous demander les contreparties que vous avez obtenues pour permettre une amélioration substantielle de l'opération, les loyers étant bien plus importants. J'ai posé la question en commission, on m'a assuré d'une réponse pour le lendemain. Bien évidemment le lendemain pas de réponse. Mais plusieurs élus ont certifié qu'elle arriverait bien avant le Conseil de ce soir. N'ayant rien reçu, comme souvent, je pense que ce silence est un aveu. Non la Ville n'a pas mission d'améliorer les comptes de ses opérateurs et nous n'en parlerons pas ce soir, même si c'est vrai. Nous ne parlerons même pas du manque d'intérêt de garantir une opération largement équilibrée par un nombre important de LLI, même si c'est vrai. Non ce soir je vais insister sur votre vision dogmatique de la mixité sociale. En effet il se trouve que je connais bien ce quartier, c'est le mien. C'est un quartier résidentiel pavillonnaire en limite de Juvisy. Donc parfaitement en capacité d'accueillir les 31 logements sociaux pour lesquels nous avons accordé un permis de construire quand nous étions aux affaires. Qu'on s'entende bien, la loi prévoit que le quart des logements d'une ville soient des logements sociaux. A l'échelle de ce quartier, il suffit donc qu'il y ait 93 logements non sociaux pour qu'on soit dans la stricte application de la mixité sociale définie par la loi SRU. Et c'est bien le cas. Sur trois pâtés de maisons, j'en ai compté plus de 100. Maintenant, quelles conséquences a cette évolution de 31 logements sociaux à 16 en matière de rattrapage de notre déficit ? La construction de 31 logements induit un besoin de 25 % de »

M. le maire :

« Je suis désolé, je vais vous interrompre. Peut-être que vous avez d'autres choses à apporter mais vous parliez de ma vision dogmatique de la mixité sociale mais ce permis de construire date du 21 octobre 2020 et n'a pas été modifié depuis. Juste je pose ça là et vous continuez votre propos. »

M. Guillaumot :

« Donc la construction de ces 31 logements induit un besoin de 25 % de nombre de nouveaux logements sociaux. De 7,75. Si le programme n'est constitué que de logements sociaux, le rattrapage est de 31 moins 7,75, ça fait 23,25. S'il est constitué de 16 logements sociaux, le rattrapage n'est que de 16 moins 7,75, 8,25 logements sociaux. 31 logements sociaux construits et 8,25 qui vont contribuer au rattrapage. A ce rythme, pour un retard de 1200 logements, ce qui doit être à peu près l'étiage auquel on est aujourd'hui, il faudrait construire 4500 logements. Donc on sera un peu moins de ce chiffre-là. Est-ce vraiment ce qu'on souhaite pour Savigny ? Donc 4000 logements de plus dans les 9 prochaines années. Pendant la campagne précédent votre élection »

M. le maire :

« Excusez-moi, je recentre le débat, je suis vraiment désolé d'en arriver là mais on parle d'une garantie d'emprunt et là on se refait le PLU, on se refait la mixité sociale, on se refait tous les débats de l'urbanisme.

Là à un moment donné, désolé de recentrer les débats. Sur la garantie d'emprunt monsieur GUILLAUMOT. »

M. Guillaumot :

« Mais on est bien sur la garantie d'emprunt. »

M. le maire :

« Non là on est sur la mixité sociale, on est sur combien de logements il va nous falloir pour rattraper la loi SRU, excusez-moi, on dérape complètement. »

M. Guillaumot :

« On est bien sur ce sujet-là. La garantie d'emprunt, elle est là pour faciliter un programme. Est-ce qu'on accorde ou est-ce qu'on n'accorde pas ? Pour un programme comme celui-là, je pense qu'il n'est pas nécessaire d'accorder. Et je me permets de défendre cette idée. Voilà. Si vous pensez que c'est pas une idée à défendre, effectivement, c'est autre chose. Mais je pense que c'est une idée à défendre. Et je pense qu'il faut qu'on s'imprègne de cette question de façon à pouvoir régler le problème de la ville qui sera d'arriver à terme à 25 % de logements sociaux. Voilà. Je vous remercie. »

M. Vagneux :

« Alors vous l'avez dit vous-même, le permis n'a pas été modifié. C'est-à-dire qu'aujourd'hui il compte, enfin plutôt il a été accordé pour 31 logements locatifs sociaux. Dans ces conditions, je vous demande comment est-ce qu'on peut garantir des emprunts pour des logements locatifs intermédiaires ? Ça n'est légalement pas possible. Donc est-ce qu'un permis modificatif est en cours ? Ça on ne veut pas nous l'expliquer. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. Vagneux :

« Attendez on n'a même pas de procès-verbaux de commissions. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. Vagneux :

« Bah dites-nous. »

M. le maire :

« On a un mois pour le rédiger. Allez-y poursuivez votre question. »

M. Vagneux :

« Voilà dans ces conditions je pense qu'on ne peut pas approuver ce projet de délibération. Il faudrait d'abord modifier en amont le permis de construire. Pour le reste une petite question à l'ensemble des membres du conseil municipal : est-ce que vous savez si un jour il y a un problème avec les garanties d'emprunt, combien est-ce que la Ville va devoir provisionner pour... »

M. le maire :

« Ce n'est toujours pas le débat. »

M. Vagneux :

« Mais dites-moi. »

M. le maire :

« Vous présentez votre amendement ? Qui est une demande de retrait de la délibération. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Oui très bien. »

M. Defrémont :

« Sans effectivement remettre 100 balles dans la machine, je pense qu'il faut qu'on recentre un petit peu les choses sur nos réservations, en fait, ce que nous proposent les bailleurs sur la réservation. Effectivement, on nous propose un PLAI. Or nos besoins, les besoins que nous recensons en interne, et notamment pour nos agents, sont principalement du PLAI. Et c'est ça le vrai sujet. Effectivement, il est très compliqué

d'imposer des programmes impliquant beaucoup de logements sociaux parce que c'est beaucoup plus difficile à financer pour un opérateur. On le sait tous. Et effectivement le rôle de la commune c'est de résister et d'obtenir les proportions de logements sociaux dont elle a besoin pour reconstituer son équilibre SRU. Derrière ça il y a ce qu'on nous propose à la réservation. Et là effectivement on aurait besoin d'avoir davantage de PLAI dans les réservations. Et c'est le contraire qui arrive à chaque fois qu'on tombe sur une garantie d'emprunt. Je crois que c'est ça le vrai sujet. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Présenter une demande de retrait de délibération. Allez-y. »

M. Vagneux :

« La justifier en tout cas. Donc effectivement je ne trouve pas honnête que nous nous engagions sur quelque chose qui n'est pas fait actuellement. Donc aujourd'hui, le permis c'est 31 logements locatifs sociaux, ça n'est pas 16 logements locatifs sociaux et 15 logements locatifs intermédiaires. Donc je vous demande qu'on commence, dans un premier temps, par modifier le permis et ensuite on approuvera cette garantie d'emprunt. Surtout qu'elle va commencer, donc, enfin c'est pas avant 2025. On n'a d'ailleurs pas eu les tableaux d'amortissement que je vous avais demandés. Donc défaut d'information des élus du conseil municipal. Et en plus trois emprunts à 80 ans, je ne sais pas combien d'entre nous serons encore là dans 80 ans. Donc je trouve ça irresponsable surtout pour de la garantie d'emprunt. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Demande le retrait de la délibération

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA,

REJETTE l'amendement

A la majorité par 35 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 564 252 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat de prêt n°U113216 constitué de 9 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 564 252 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 : Le maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des Dépôts et Consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil municipal.

AFFAIRES SOCIALES

➤ **10/244 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE ET LE COMITE D'ESSONNE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Rapporteur : Mme Guéguen

Préambule :

Des espaces sans tabac aux abords des établissements scolaires et des centres de loisirs, c'est :

- Eliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment celui des enfants,
- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- Dénormer le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Lancé par la Ligue contre le cancer, **le label Espace sans tabac** a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

Le 31 mai 2023 « journée mondiale sans tabac » est une journée phare pour la labellisation des espaces sans tabac.

La Ligue contre le cancer créée en 1918 est reconnue d'utilité publique, avec 4 missions pour une action globale : la recherche, la prévention, l'accompagnement des personnes malades, et plaidoyer.

Ces missions sont financées à 95 % grâce à la générosité du public.

Le Comité Départemental 91 de la Ligue contre le cancer accompagne la mise en place d'espaces sans tabac sur le territoire. Il existe depuis 1968.

En 2021 quelques chiffres : plus de 12 000 donateurs 2,6 M€, 80 bénévoles actifs et formés, 18 bénévoles élus au CA.

Dans le cadre de l'accompagnement des patients et de leurs proches, une offre d'activités diversifiées est proposée sur 17 sites en Essonne.

A Savigny-sur-Orge : plus de 205 donateurs, 403 agendas 2022-2023 distribués dans les écoles, plusieurs actions avec des stands dans le cadre du forum santé MJC en 2019 et d'octobre rose en 2022.

Les espaces sans Tabac :

Dans la mission de prévention, d'information et de sensibilisation de la Ligue, est inclus le dispositif Espaces sans Tabac.

Cela fait 10 ans que ce dispositif existe, sur Strasbourg son implantation est de 1 000 Espaces sans tabac, en Essonne 140 Espaces sans tabac dans 19 villes (Mennecy 55, Montgeron 30, Saint-Michel-sur-Orge 14...).

L'acceptabilité du dispositif évolue : lors d'un sondage Ipsos en 2020, les personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer à 84 % aux abords des établissements scolaires.

Les Espaces sans Tabac sont des lieux extérieurs délimités et/ou identifiés où la consommation de tabac est interdite, tels que : les aires de jeux, espaces verts, parcs et jardins, stades, parcours santé, les abords des écoles :

- Ils sont promulgués par arrêté municipal, suite à une convention entre le comité de la ligue et la commune.
- Le statut de l'espace sans tabac peut être saisonnier (ex plage éphémère) ou permanent.
- Ils sont accompagnés d'actions de prévention et d'information (conférences, ateliers, aller-vers aux abords des écoles). Au-delà du label, il s'agit d'une démarche de prévention et d'information à visée pédagogique.
- Ils sont signalés par des outils adaptés pour matérialiser le dispositif au sein de l'espace public choisi par la commune.

L'accompagnement par la Ligue contre le cancer est un accompagnement global :

- Transmission par voie dématérialisée de la convention, et d'un modèle d'arrêté,
- Fourniture des panneaux Espaces sans Tabac et du pochoir pour marquage au sol,
- Transmission de l'argumentaire pour la communication sur les Espaces sans Tabac, dénormalisation de fumer, la santé des enfants, protection de l'environnement.

Les services éducation (scolaire et périscolaire) et le pôle santé du CCAS ont répertorié les écoles afin de cibler les périmètres des espaces sans tabac, en lien avec les services municipaux mobilisés à leur mise en œuvre :

- Les services techniques pour la mise en peinture du marquage des espaces au sol, l'installation des panneaux muraux
- Le service police municipale pour la gestion des arrêtés en lien avec les services logistiques de la commune
- Le service communication pour le plan de communication et l'inauguration.

Les espaces sans tabac aux abords des **établissements scolaires et périscolaires, ce sont 12 sites, soient 19 espaces sans tabac**

- 5 écoles maternelles : Aimée Leclerc, Chateaubriand, Jean Mermoz, Les Marguerites, Paul Bert,
- 6 groupes scolaires (6 maternelles et 7 élémentaires) : Aristide Briand, Ferdinand Buisson, Jules Ferry, Kennedy, Louise Michel, Saint-Exupéry,
- 1 Centre de loisirs : Charles Perrault

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'établir une convention entre la ville de Savigny-sur-Orge et le Comité d'Essonne de la ligue contre le cancer afin de mettre en place des espaces sans tabac aux abords des écoles, groupes scolaires et centres de loisirs,
- D'approuver les termes de la convention entre la ville de Savigny-sur-Orge et le Comité d'Essonne de la Ligue contre le cancer portant sur les espaces labellisés « Espaces sans tabac » et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Interventions :

M. Vagneux :

« Alors je redirai globalement ce que j'avais dit en commission, c'est-à-dire que personnellement je n'ai pas besoin de la Ligue contre le cancer, tout en reconnaissant ce qu'elle peut faire par ailleurs, mais et surtout je n'ai pas de compte à rendre ensuite à la Ligue contre le cancer pour créer des espaces sans tabac sur Savigny. Donc je ne comprends pas pourquoi est-ce que le Conseil municipal se soumet de la sorte à un tel partenariat, en tout cas par rapport aux exigences. Maintenant, par rapport à la note de synthèse, j'aurais voulu avoir quelques renseignements puisqu'on nous explique qu'on va donc protéger l'environnement parce que le ramassage des mégots a un coût financier très élevé pour la commune. Est-ce qu'on pourrait savoir combien ça coûte ? On nous dit que tous les étés des incendies, donc générés, créés, par les mégots

ravagent des forêts. Où sont les forêts à Savigny ? On nous dit que les mégots polluent les plages notamment. Où est la plage à Savigny ? Voilà j'aimerais bien que ce soit un petit peu plus sérieux que ça. Et donc je pense et je continue, je renouvelle à dire que non seulement on pourrait créer ces espaces sans tabac devant plus que les 19 espaces qui sont listés et cités dans la délibération mais qu'ensuite et en plus... Je vois que ça vous intéresse. Est-ce que je peux continuer ? Oui. »

M. le maire :

« Oui ça m'intéresse. »

M. Vagneux :

« Oui vous avez l'air. Donc je soutiens qu'on peut faire autrement et je vous invite à faire autrement et pas forcément en passant par la Ligue nationale contre le cancer. D'autant qu'à aucun moment vous n'êtes capable de m'expliquer quelle est la plus-value, et c'est d'ailleurs une question de mes collègues du groupe Bien vivre à Savigny, quelle est la plus-value de ce partenariat qu'on ne pourrait pas faire en gérant en interne ? Je vous remercie. »

M. le maire :

« La prévention. »

M. Guillaumot :

« Nous allons voter favorablement à ce point. Un partenariat pour lutter contre ce fléau mérite bien que nous allions tous dans le même sens. Mais nous autres, gens de gauche, sommes inquiets à l'idée de l'intelligence collective. Aussi, comme indiqué lors de la commission, nous souhaiterions, et surtout pour des points comme celui-ci, pour lequel on ne peut tous qu'être d'accord à part quelques exceptions, on puisse participer à une élaboration commune de ce type de projet. En l'occurrence, il eut été intéressant de pouvoir travailler sur les périmètres des zones envisagées et ce bien évidemment sans remettre en cause les compétences des services mais juste d'appliquer le principe « il y a plus d'intelligence dans plusieurs têtes que dans une seule ». Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. C'est bien noté. »

A la majorité par 35 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE les termes du projet de convention entre la ville de Savigny-sur-Orge et le Comité d'Essonne de la Ligue contre le cancer portant sur les espaces labellisés « Espaces sans tabac » en vue de promouvoir la santé et de lutter contre le tabac efficacement, aux abords des écoles, groupes scolaires et des accueils périscolaires.

DECIDE de mettre en place un partenariat avec le Comité d'Essonne de la ligue contre le cancer portant sur les espaces labellisés « Espaces sans tabac » en vue de promouvoir la santé et de lutter contre le tabac efficacement, aux abords des écoles, groupes scolaires et des accueils périscolaires.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention.

PRECISE que cette convention est déterminée pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction.

DONNE POUVOIR au maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

Présentation commune des points 11 et 12.

➤ **11/245 – CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL AU DROIT DU 7 AVENUE DES BELLES FONTAINES**

Rapporteur : **M. le maire**

Préambule :

La commune est propriétaire d'un ancien chemin public au droit du 7 avenue des Belles Fontaines inclus dans l'assiette foncière et des aménagements réalisés dans le cadre de l'opération immobilière de 83 logements locatifs sociaux.

Dans le cadre du redécoupage foncier, ce chemin n'est plus entièrement affecté au cheminement public, comme indiqué au plan ci-annexé.

Au regard de ces éléments, ce terrain n'apparaît plus entièrement ni affecté à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié sur les parties indiquées en jaune sur le plan.

La société AEGEFIM, au vu des prescriptions émises dans l'arrêté du 4 septembre 2017 n°91589 17 10027 autorisant le permis de construire, doit procéder à la rétrocession à la commune de la placette ainsi que de l'alignement côté chemin de la Montagne Pavée. La nouvelle limite de propriété coupe partiellement l'ancien chemin, et nécessite la cession des parties désaffectées.

Afin de permettre à la commune de répondre favorablement à cette proposition, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de ce terrain et de ce qu'il contient et d'en prononcer le déclassement pour incorporation au domaine privé communal en vue de leur cession.

Interventions :

M. Defrémont :

« Je vais faire une seule intervention pour les deux points 11 et 12 évidemment. Tout d'abord, il est étonnant de ne constater que maintenant l'existence de ce chemin communal. L'opposition municipale avait vivement dénoncé ce permis de construire en 2017 tant il était inopportun, dilapidant nos réserves foncières non bâties et mal desservis par un réseau viaire trop étroit. Ce nouvel épisode ne fait que confirmer la totale impréparation de ce projet à l'époque. Je vais vous laisser terminer vos signatures. »

M. le maire :

« Non non. Totale impréparation de ce projet à l'époque. Vous savez je sais faire deux choses à la fois. »

M. Defrémont :

« Je voudrais profiter de cette régularisation tardive pour rappeler qu'aujourd'hui cet ensemble de 83 logements est desservi par un étroit boyau accessible seulement en alternance de feu et qu'il dessert de surcroît les quartiers qui étaient auparavant desservis par la rue de la Montagne Pavée, désormais en sens unique. Il ne serait que temps de se pencher enfin sur le problème de la circulation dans ce quartier, que la construction de 83 logements n'a fait qu'aggraver. Nous allons tout de même voter ces délibérations bien que trop tardives, en souhaitant qu'à l'avenir élus et services fassent preuve d'un minimum de vigilance sur les projets qui leur sont présentés par les promoteurs. »

M. Vagneux :

« Même si j'apprécie les efforts des services pour essayer de clarifier un petit peu le contenu de la note de synthèse de la première des délibérations, c'est toujours pas réellement opérant parce qu'on continue de nous dire que la désaffectation et le déclassement est nécessaire pour permettre la rétrocession alors que la désaffectation et le déclassement n'est nécessaire, au droit du code général de la propriété des personnes publiques, uniquement pour la cession. Donc voilà, moi je continue de trouver que c'est mal rédigé. Alors après je ne sais pas si ça vous dit quelque chose par rapport à vos immenses connaissances en droit de l'urbanisme mais pour moi qui m'y connais un petit peu, c'est gênant. »

M. le maire :

« Très bien. Je ne répondrai qu'au problème du coup, de circulation et vous n'êtes pas sans savoir puisque j'en ai suffisamment parlé, j'aurais aimé que ça commence dès le mois de janvier mais le bureau d'étude dont on parlait, pour faire une réforme, avoir un vrai plan de circulation et une réforme du stationnement, va être bientôt désigné et on va partir sur des études. Il aura à gérer toute la collectivité. Pas que le quartier, comme on a fait à l'époque, quartier par quartier et rue par rue. Effectivement, ça fait partie d'un point dur de circulation. »

A l'unanimité par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle non cadastrée, et représentée en orange sur le plan ci-annexé, et portant sur un ancien chemin public.

DECIDE du déclassement de ce terrain du domaine public communal et de son intégration au domaine privé communal.

PRECISE que le constat de la désaffectation et le déclassement interviendront à effet immédiat dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes afférents à cette opération.

- **12/246 – CESSION A LA SOCIETE AEGEFIM D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL AU DROIT DU 7 AVENUE DES BELLES FONTAINES ET ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'OPERATION IMMOBILIERE**

Rapporteur : M. Teillet

Préambule :

La commune est propriétaire d'un ancien chemin public au droit du 7 avenue des Belles Fontaines inclus dans l'assiette foncière et des aménagements réalisés dans le cadre de l'opération immobilière de 83 logements locatifs sociaux.

Dans le cadre du redécoupage foncier, ce chemin n'est plus entièrement affecté au cheminement public, comme indiqué au plan ci-annexé et a fait l'objet d'une désaffectation/déclassement par délibération du 11 mai 2023, pour incorporation au domaine privé communal.

La Société AEGEFIM, au vu des prescriptions émises dans l'arrêté du 4 septembre 2017 n°91589 17 10027 autorisant le permis de construire, doit procéder à la rétrocession à la commune de la placette ainsi que l'alignement côté chemin de la Montagne Pavée. La nouvelle limite de propriété coupe partiellement l'ancien chemin, et nécessite la cession des parties désaffectées.

Cet échange de terrain entre la société AEGEFIM et la commune de Savigny-sur-Orge se fera de la manière suivante :

- Cession à la société AEGEFIM de 31 m² issus de l'ancien chemin au prix de 2 900 €, conformément à l'avis du domaine en date du 13 mars 2023.
- Acquisition de 2 terrains par la commune (AW 771p et AW 61p) d'une superficie totale de 621 m² destinés au domaine public, au prix convenu de 2 900 €.

Les frais de notaire et de bornage sont pris en charge par la commune.

Afin de permettre à la commune de répondre favorablement à cette proposition, il convient d'autoriser le maire à effectuer la cession/acquisition de ces parcelles, telles qu'indiquées au plan ci-annexés au prix convenu.

A l'unanimité par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DECIDE la cession de ce terrain, représenté en orange au plan, à la société AEGEFIM, au prix de 2 900 €, les frais de bornages et de notaire sont pris en charge par la commune.

DECIDE l'acquisition au prix de 2 900 €, des terrains représentés en jaune au plan, appartenant à la Société AEGEFIM, pour incorporation au domaine public, les frais de bornages et de notaire sont pris en charge par la commune,

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes afférents à cette opération.

DEMOCRATIE LOCALE

➤ 13/247 - REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Rapporteur : M. Flower

Préambule :

Le Budget Participatif est une partie du budget d'investissement de la commune dont les habitants peuvent se servir pour proposer des projets utiles à l'échelle de leur ville, de leur quartier ou de leur rue. L'enveloppe de cette édition est de 100 000 euros.

Il est proposé un règlement intérieur qui définit les règles qui encadrent cette démarche et vient également préciser le calendrier avec les différentes étapes du budget participatif.

Ce budget participatif est doté d'un comité de recevabilité, dont l'objectif est de s'assurer du bon déroulement de la démarche, et d'évaluer le dispositif. Il doit aussi intervenir lors de la phase de pré-tri des projets pour écarter ceux qui ne correspondent pas aux critères établis dans le règlement du budget participatif.

Le calendrier :

- Dépôts des projets – 1^{er} juin – 31 juillet 2023
- Etude de recevabilité et de faisabilité des projets – 1^{er} août – 30 septembre 2023
- Vote des Saviniens – 1^{er} octobre – 31 octobre 2023
- Annonce des projets lauréats lors des comités de quartier à l'automne 2023

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement du budget participatif de la ville de Savigny-sur-Orge annexé à la présente délibération.

Interventions :

M. Vagneux :

« Comme j'ai un amendement, si madame CAMELOT GARDELLA veut, et puis j'écris mon amendement pendant ce temps. »

Mme Camelot Gardella :

« Alors tout d'abord, nous sommes ravis de voir que vous reprenez un projet qui a été mis en place par Eric MEHLHORN en 2019. Lors de notre mandat, nous avons eu à cœur de poursuivre l'idée du budget participatif en mettant en place les projets qui avaient été validés et votés lors de la mandature précédente. Par exemple les boîtes à livres, le potager partagé, etc. Avant votre arrivée, nous avions 9 projets qu'il restait à mettre en place et dont le financement à hauteur de 150 000 euros était budgétisé. Parmi eux le parc à chiens, les îlots de fraîcheur autour des bâtiments publics, la végétalisation du parc Séron avec des arbres fruitiers, des WC publics, etc. Rien n'a été mis en place depuis 15 mois. Aujourd'hui vous relancez un nouveau budget participatif en effaçant d'un revers de la main les propositions, les études des services et le vote des habitants. Vous réinventez même les règles du jeu par l'instauration de ce nouveau règlement. Alors je voulais savoir aussi pourquoi ce point a été présenté à la commission des affaires générales et non à la commission dédiée à la démocratie locale ? Du coup n'étant pas présente lors de la présentation du règlement du budget participatif, je me permets de poser des questions à monsieur FLOWER sur ce thème que je connais particulièrement du fait de mes précédentes fonctions au sein du Conseil municipal BVS. Alors je note que vous avez réduit la somme impartie pour le nouveau budget participatif de 50 000 euros. L'enveloppe passe de 150 000 euros en 2021 à 100 000 euros en 2023, avec un maximum de 30 000 euros par projet. Monsieur FLOWER, à la lecture de ce règlement, tout me semble compliqué, laborieux et manquant de cohérence. J'ai l'impression que vous avez rassemblé des bribes de textes copiés/collés sur le sujet des budgets participatifs. Des phrases qui se suivent mais ne forment en aucun cas un texte accessible à tous, fluide et permettant de s'inscrire dans une démarche bien cadrée et simple à suivre. Voici quelques exemples tirés de votre texte qui ne facilitent pas la compréhension de ce qui est attendu. Par exemple : « Un budget participatif est un dispositif de démocratie participative ». Alors si on pouvait m'expliquer les termes concrètement. Autre phrase : « développer une culture commune de la démocratie participative sur la commune de Savigny-sur-Orge ». « Proposer un projet d'intérêt général ayant un impact positif pour les générations futures ». Pouvez-vous nous donner des exemples ? Et des incohérences dans la fiche à compléter par les porteurs de projet. Par exemple vous demandez à l'instigateur de l'idée comment réaliser le projet avec entre parenthèses achats, travaux, installation, entretien. N'est-ce pas le rôle des services qui doivent étudier la faisabilité ? De plus vous demandez au rédacteur de certifier que son projet est utile à l'intérêt général et pas à son intérêt personnel, que le projet rentre dans le domaine d'intervention couvert par les compétences de la commune et ne génère pas de dépenses de fonctionnement direct et spécifique. Comment le porteur du projet peut-il certifier les critères de recevabilité ? C'est le rôle du comité que vous avez mis en place, que vous allez mettre en place et que vous présentez dans votre règlement. Et pour finir, le porteur doit s'engager à être un habitant de la commune et avoir plus de 16 ans. On ne peut pas certifier ces informations mais... On peut certifier ces informations mais on ne peut pas s'engager. D'autre part, en suivant votre calendrier, les projets sont mis en place en n+1 et budgétisés sur le budget 2023. Vous éliminerez les projets qui induisent un budget de fonctionnement. Or nous savons tous bien que toute installation nécessite des coûts de fonctionnement induits par de l'entretien. C'est inévitable. Alors vous voulez remplacer un règlement qui fonctionnait par ce document qui n'est pas abouti. Il ne peut pas, à mon avis, être présenté aux habitants sous cette forme sans un travail rigoureux de mise en perspective de ce futur budget participatif afin de faciliter l'investissement de tous les Saviniens et Saviniennes. Le budget participatif est une attente légitime des habitants de votre ville, de notre ville et c'est un des moyens démocratiques de pouvoir participer aux décisions qui les concernent. C'est pour cette raison que nous vous demandons le report de cette délibération afin de réviser cette première mouture et de ce fait nous nous abstenons lors de ce vote. »

M. Vagneux :

« Alors, je rejoins madame CAMELOT GARDELLA dans le fait, et je l'avais déjà dit en commission, que je trouve dommage de limiter la participation, la possibilité de participation au budget participatif aux personnes qui sont âgées de plus de 16 ans, en plus avec l'autorisation parentale, et aux personnes, enfin l'empêcher pour les personnes qui ont moins de 16 ans et l'empêcher pour les personnes qui n'habitent pas la commune. Donc je ne vois pas sincèrement ce que ça apporte, pourquoi est-ce que vous voulez absolument le limiter comme ça. Et je propose de le supprimer, ça sera l'objet de mon amendement. Je voulais réagir par rapport à quelque chose qui avait été dit en commission parce que je constate que certains investissements enfin certaines réalisations plutôt des budgets participatifs précédents ne sont plus appliqués, ont été abandonnés alors que pourtant ils avaient reçu un certain nombre de suffrages. Et notamment vous avez un excellent site sur Savigny, vagneux.fr pour ne pas faire de publicité, qui a fait la, qui avait compilé un petit peu les réalisations approuvées du budget participatif et il y avait notamment ce qui s'appelait non pas dispositif de protection devant les écoles mais bien totem de signalisation, totem signalétique. Et donc c'était

bien les Zoé et je ne sais plus comment s'appelle, Arthur ? Arthur et Zoé, voilà merci. Et donc les gens ont bien voté pour ça, même si personnellement je trouve ça, j'aurais pas voté pour ça mais j'aurais pas non plus voté pour votre liste aux élections. Et donc voilà j'appelle votre attention sur le fait que si on fait tout ce règlement de 9 pages qui est quand même très pompeux, qui est quand même, enfin on se prend quand même beaucoup au sérieux pour finalement très peu de choses. Voilà autant que non seulement on respecte ce qui a déjà été approuvé les autres années mais aussi tout ce qu'on peut préparer pour cette année et les années à venir soit tout autant respecté. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Avant de redonner la parole à Mathieu FLOWER, je vais vous répondre sur Arthur et Zoé puisqu'il y a eu des nouvelles études qui ont pu alerter sur le caractère accidentogène puisque les automobilistes ne font plus trop attention à Arthur et Zoé et ils sont plutôt soumis à dégradation. Et ça cache la visibilité des enfants. Mais ça ne veut pas dire que nous marchons sur ce qui, attention madame GARDELLA on entend ce que vous dites. Ça n'enlève en rien ce qui avait été voté. Ce qui avait été voté c'est l'idée d'avoir des totems proches des écoles. Nous sécurisons les passages piétons comme on a pu le faire l'année dernière avec le budget que nous avons. Il y a les croix de saint André mais il y a surtout les passages piétons lumineux. Voilà quelque chose est fait. On va dire que, vous parliez de totems. Oui deux. Malheureusement il y a une enveloppe limitée du Grand-Orly Seine Bièvre. En tout cas, pour faire une première réponse et après je laisserai Mathieu, mais madame GARDELLA il n'est absolument pas question de réinventer les règles mais de se doter d'un outil juridique. Je peux entendre qu'un règlement intérieur ne soit pas un outil qui soit pédagogique ou compréhensible de tous, c'est bien pour ça et on a pu échanger là-dessus, bien évidemment qu'il y a une communication dédiée synthétique, simplifiée qui sera faite sur ce budget participatif. Concernant le budget de fonctionnement, effectivement que chaque Arthur et Zoé, dès qu'il est tagué, pardon de les citer ils vont se sentir visés ce soir, mais dès qu'Arthur et Zoé sont tagués, effectivement qu'il faut aller passer un coup de nettoyage et de produit, donc forcément qu'il y a un coût de fonctionnement. L'idée c'est qu'il n'y ait pas une explosion du coût de fonctionnement. C'est surtout ça. C'est-à-dire que c'est expliquer aux habitants que c'est bien un budget qui sert d'investissement. Mais voilà raisonnablement, ça ne grève pas le budget fonctionnement. Concernant le report de délibération, vos collègues en commission m'ont dit tout à fait l'inverse. Ils m'ont dit qu'on délibérait beaucoup trop tard. Si si. Qu'on délibérait beaucoup trop tard au regard des résultats. Donc moi je veux bien reporter mais ça veut dire reporter au mois de juin et ça veut dire qu'on n'a pas de budget cette année. Ou alors je n'ai pas compris la question du report. »

M. Flower :

« Oui une réponse globale. Enfin je trouve bizarre que vous ne discutiez pas entre vous. C'est pas parce que vous êtes absente que. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. Flower :

« Je ne vous ai pas autorisé à me couper la parole monsieur VAGNEUX. »

Mme Camelot Gardella :

« C'était sur le fait que vous avez passé cette délibération à la commission des affaires générales. Voilà, moi je fais partie de la commission démocratie locale. Donc voilà mais nous en avons discuté c'est sûr. »

M. Flower :

« Oui mais vos remarques auraient pu être transmises à ce moment-là et on aurait pu en discuter en amont. »

Mme Camelot Gardella :

« J'ai pas eu le temps de voir tous les documents, voyez. Quand je reçois les documents, je les reçois moi, je reçois mes documents. J'analyse mes documents. Et ensuite on fait une synthèse générale. Si vous pouviez me donner quelques exemples. Qu'est-ce que vous attendez avec ce budget ? »

M. le maire :

« Sachant madame GARDELLA que ce règlement intérieur n'existait pas sous votre mandat. »

Mme Camelot Gardella :

« Ben moi je l'ai retrouvé dans mes archives. »

M. le maire :

« Dans vos archives. Mais vos archives, mais il n'est jamais passé en conseil. »

Mme Camelot Gardella :

« Il n'est pas passé en conseil. »

M. le maire :

« Voilà donc vos archives et les archives de la mairie c'est pas tout à fait la même chose. »

M. Flower :

« Concernant les moins de 16 ans, ils auront l'opportunité de faire ce projet avec leurs parents, avec leur représentant légal donc pour moi ce n'est absolument pas un frein. Pour le reste, tout a été dit. »

M. le maire :

« D'autant que certaines communes limitent à la majorité. C'est-à-dire que pour déposer une candidature en budget participatif, mettent l'âge minimum qui est la majorité. »

M. Flower :

« En termes de communication, effectivement, il y aura les comités de quartier qui nous permettrons prochainement de le mettre en œuvre. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. Flower :

« Exactement. Exactement. »

M. Defrémont :

« Oui je voulais juste réagir aux propos de monsieur, de Mathieu. Ça fait deux fois ce soir que j'entends dire que notre groupe ne se parle pas. Je suis désolé de vous contredire à nouveau. Nous nous parlons. Nous préparons nos conseils ensemble. Ce que vous a dit madame GARDELLA, et je crois que c'est à juste titre, c'est que cette délibération n'a pas été examinée par la bonne commission. Et effectivement, il y a une commission qui aurait été toute désignée pour ça et c'est pas celle-là qui a été utilisée. C'est pourquoi elle s'est posée légitimement des questions. »

M. le maire :

« C'est parce que c'est une délibération financière mais effectivement d'habitude on met un point d'information dans une autre commission. »

M. Defrémont :

« Ensuite il y a la question de la date. Alors je me souviens très bien qu'en commission nous avons effectivement parlé de ça. Et on vous a dit qu'il serait bon qu'un exercice budgétaire contienne les délibérations et qu'on puisse, l'année N, voter les budgets participatifs et les réaliser. Ce qui n'a rien à voir avec le fait que vous avez préparé un règlement intérieur. Effectivement un autre existait. Il n'a pas été validé par un Conseil municipal mais pour autant il existait et donc il n'y avait pas besoin forcément de le réinventer quitte à le faire passer à nouveau. Mais le problème en fait est la préparation à nouveau de ce règlement intérieur. Voilà il est très très très perfectible. Vous le reconnaîtrez avec nous. »

M. le maire :

« Et c'est bien pour ça qu'il est adapté à cette année et s'il faut le voter plus tôt l'année prochaine, on le votera plus tôt. Sachez, vous parliez des votes, je suis allé rechercher dans les archives, je n'ai pas retrouvé le règlement intérieur. Effectivement, j'entends, si vous l'avez rédigé chez vous, moi je ne l'ai pas. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Et Maarch c'est le courrier en plus. Je suis désolé de rappeler un calendrier qui n'est pas glorieux mais les votes avaient lieu jusqu'en août et les résultats étaient donnés en septembre. Donc on est à peu près sur le même calendrier. »

M. Vagneux :

« Je voudrais exprimer devant vous une conviction bien droitarde qui est que quel que soit son âge on peut, et avec raison, être fier de ce qu'on fait, de ce qu'on propose. Et je trouve, je le redis, particulièrement dommageable que vous priviez des enfants, ou des personnes de moins de 16 ans, qui pourraient avoir de

bonnes idées et dont le projet va finalement être attribué ou dont le mérite va pouvoir d'une certaine manière revenir au représentant légal qui va présenter le dossier au nom de l'enfant et pas à l'enfant lui-même. Qu'est-ce que ça vous fait sincèrement, qu'est-ce que ça vous dérange ? »

M. le maire :

« Ça c'est votre amendement monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Oui c'est lié. »

M. le maire :

« Au moins comme vous n'aurez pas à le présenter. »

M. Vagneux :

« C'est vous qui le dites. »

M. Senicourt :

« Sur le calendrier, nous disons tous la même chose. Il serait idéal effectivement que les projets se réalisent l'année où ils sont budgétés. Sinon vous êtes obligés de les mettre en reste à réaliser, c'est pas très glorieux. »

M. le maire :

« On est obligé de le mettre en reste à réaliser et vous êtes obligé de me faire une liste pour savoir si on a investi ou pas. »

M. Senicourt :

« Avancez le calendrier de façon à les réaliser dans l'année. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A l'article 2, page 1, du règlement, il est supprimé « âgés de plus de 16 ans »

Page 7, il est supprimé : « si vous êtes mineur, merci de joindre une autorisation parentale »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ

Abstention : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal,

APPROUVE le règlement du budget participatif de la ville de Savigny-sur-Orge.

AUTORISE le maire ou son représentant à l'application de ce règlement pour la mise en place du budget participatif de la ville de Savigny-sur-Orge.

JEUNESSE

➤ 14/248 - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION DES MINI-SEJOURS, VEILLEES ET NUITEES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

Dans le cadre du service périscolaire, il est prévu, cet été, la mise en place de nouvelles prestations pour les enfants :

- Trois mini-séjours en camping pour les enfants d'âge élémentaire des accueils de loisirs,
- Des repas et nuitées sur les accueils de loisirs, pour les élémentaires et les maternels,
- Des repas et veillées sur les accueils de loisirs, pour les élémentaire et les maternels.

Les mini-séjours de 3 jours/2 nuits se déroulent sur la base de loisir de Jablines (77) du 18 au 20 juillet 2023, du 25 au 27 juillet 2023 et du 22 au 24 août 2023, avec à chaque fois 10 enfants et deux animateurs. Le prix maximum est de 53€60 par mini-séjour et par enfant.

Les nuitées seront organisées sur un accueil de la ville pour 20 enfants, en présence de 3 animateurs chargés de l'encadrement. Le prix maximum est de 7€06 par nuitée et par enfant.

Les veillées seront mises en place sur un accueil de la commune pour 20 enfants et 3 animateurs. Le prix maximum est de 5€46 par nuit et par enfant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants pour l'organisation de ces trois prestations :

Quotient familial	Mini-séjour 3 jours/ 2 nuits en camping (enfant d'âge élémentaire)	Repas du soir et nuitée sur un accueil (enfant d'âge élémentaire)	Repas du soir et nuitée sur un accueil (enfant d'âge maternel)	Repas du soir et veillée sur un accueil (enfant d'âge élémentaire)	Repas du soir et veillée sur un accueil (enfant d'âge maternel)
Tranche 1	16€18	2€26	2€05	1€36	1€15
Tranche 2	23€25	3€23	3€00	2€19	1€96
Tranche 3	29€08	4€04	3€69	2€89	2€54
Tranche 4	34€96	4€73	4€49	3€48	3€24
Tranche 5	40€44	5€46	5€18	4€11	3€83
Tranche 6	44€76	6€16	5€84	4€68	4€36
Hors commune	53€60	7€06	7€06	5€46	5€46

Interventions :

M. Vagneux :

« Alors en commission municipale, je vous avais posé la question de savoir combien est-ce que la commune estimait que ça allait lui coûter en tout. Donc est-ce que vous avez une réponse par rapport à ça ? »

Mme Viezzi :

« Alors je n'ai pas du tout le souvenir que vous ayez posé cette question. J'ai souvenir que vous nous avez demandé combien ça coûtait et on vous a dit que ça nous coûtait le prix qui était indiqué par personne hors commune. A chaque fois le maximum »

M. Vagneux :

« Du coup quel est l'estimatif ? »

M. le maire :

« Sans estimer le nombre d'élèves »

Mme Viezzi :

« Après on ne peut pas savoir si on va avoir tant d'enfants de tranche 1, tant d'enfants de tranche 2, tant d'enfants de tranche 3. Et c'est de toute façon systématiquement la même chose dès lors que l'on parle de restauration, de colonie, de centre de loisirs. Ça ne se provisionne pas. Vous ne pouvez pas dire « Je vais en prendre tant de telle tranche, tant de telle tranche ». Ça ne serait pas équitable pour le coup. »

M. Vagneux :

« Je ne parle pas de provisionnement mais bien d'un simple rapide estimatif. Et il me semblait qu'on avait voté un budget primitif avec certaines données. Voilà bon c'est dit. Moi j'ai été quand même assez choqué de pouvoir lire sur le compte Facebook de la Ville qu'en fait ces tarifs, on n'attend pas de savoir ce soir ce qu'il en est puisqu'ils sont, c'est ce qu'il y a marqué, en bas il y a une petite étoile, applicables à partir du 11 mai. Donc oui mais si le Conseil municipal le vote et ensuite ce n'est même pas finalement tout à fait vrai, je reviens sur ce que j'ai dit, parce qu'au droit de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, ce sera décisive à partir du moment où la délibération aura été transmise en préfecture. Donc ce n'est pas parce que même ce soir vous le voterez que ce sera applicable dès demain. Donc pour les prochaines fois, j'apprécierais que le service communication respecte un petit peu l'office du Conseil municipal et que vous attendiez surtout, c'était il y a combien de temps ? Il y a 5, 6 jours ? Qu'est-ce que ça fait de commencer à communiquer il y a 5, 6 jours en s'avançant par rapport à ce que le Conseil municipal pourrait voter ? On reste dans de l'hypothétique. Ça ne deviendra réel, concret que par rapport à ce qu'on va voter ce soir. »

M. le maire :

« On a compris. On a compris monsieur VAGNEUX. »

Mme Viezzi :

« Alors je vais vous répondre. Déjà vous parlez de cette délibération alors que la tarification dont vous parlez est celle des colonies et non pas des mini séjours. Les mini séjours, nous n'avons absolument pas diffusé d'information sur les mini séjours à l'heure actuelle. Et la raison pour laquelle nous avons diffusé de l'information et en effet, vous le précisez bien, il est bien indiqué en bas que la tarification ne sera appliquée que si la délibération est votée lors du Conseil municipal. Si si si. Les services scolaires et périscolaires étaient harcelés parce que les parents voulaient pouvoir se positionner sur les colonies, demandaient régulièrement de l'information. Donc là je peux vous dire qu'à partir du moment où on a diffusé de l'information, les gens ont téléphoné tout de suite aux services. Il a été de nouveau précisé que ce ne serait applicable qu'une fois que ce serait voté en Conseil municipal. Et il y a de nombreux parents qui se sont déjà positionnés, qui ont pris rendez-vous. Et en fait la tarification n'a aucun frein. Je vous parle bien des colonies parce vous parlez des veillées monsieur. »

Mme Coëtmeur :

« On avait mis en place, enfin on avait mis en place, non pas encore mais c'était prêt, enfin ça avait été fait par l'ancienne DGA, un taux d'effort, comme fait la CAF sur les crèches. Je voulais savoir où ça en était. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Alors effectivement. La question sur les tarifs avait déjà été posée madame COETMEUR et je vous ai dit qu'effectivement une réflexion était en cours et que si vous vouliez, une fois que ça serait un peu plus abouti que ce qui m'a été présenté, on en discuterait. Effectivement, ça n'avait pas été mis en place par vous. »

Mme Coëtmeur :

« Ça avait été travaillé par la DGA suite à notre demande. »

M. le maire :

« Vraiment les prémices d'un travail. En tout cas ce qui m'a été remis. En fait définir le taux d'effort sans me dire quel est l'impact sur le prix, quel est l'impact réel sur les familles. Excusez-moi moi j'appelle ça un début de travail. Mais bien sûr que je vais l'aboutir. Justement c'est ce que j'ai dit la dernière fois. En fait on a tendance, là on vote des tarifs et on a tendance à sortir du débat. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Mais bien sûr. Madame KADRI je ne pense pas vous avoir donné la parole. Merci madame KADRI. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Ça c'est sûr. »

Mme Coëtmeur :

« Du coup à quoi correspondent les tranches 1, 2, 3, 4, 5, 6 ? »

M. le maire :

« C'est les tranches, c'est les quotients qui existent déjà. C'est les tranches qui existent déjà. »

Mme Coëtmeur :

« Mais par rapport au point 15 où il y a 9 tranches ? »

M. le maire :

« Alors il y a deux... Vous étiez adjointe il me semble. Vous n'êtes pas sans savoir que sur certains dispositifs il y a 6 tranches, sur d'autres il y a 9 tranches. Pour l'instant rien n'a changé puisque le Conseil municipal n'a rien validé. C'est pour ça que sur cette délibération il y a 6 tranches et sur l'autre il y en a 9. Et madame VIEZZI va compléter. »

Mme Viezzi :

« Je vais compléter. Actuellement sur les tarifications, les tableaux de tarification qui existent, vous avez bien 6 tranches pour tout ce qui concerne les accueils périscolaires et extrascolaires, et là on est bien sur de l'accueil périscolaire puisque c'est dans le cadre du périscolaire. »

Propos inaudibles (micro éteint)

Mme Viezzi :

« Mais oui mais c'est de l'accueil périscolaire. Ce sont les animateurs du périscolaire madame. Et après vous avez des colonies dont on parlera tout à l'heure, où on a 9 tranches et en fait vous retrouvez bien les 9 tranches dans la tarification qu'on vous propose pour les colonies. On n'a pas changé les tranches. Ça reste identique. »

Mme Coëtmeur :

« Vous vous êtes basés sur les tranches du périscolaire. »

Mme Viezzi :

« Oui ce sont exactement les mêmes tranches. Tout à fait. »

M. le maire :

« Pour l'instant rien n'a changé sur la tarification. C'est ce que je vous expliquais, madame VIEZZI vous explique ça mieux que moi. »

M. Vagneux :

« Simplement pour revenir sur ce que vous disiez et en fait vous l'avez confirmé vous-même, ça n'est bien dit qu'aux gens par téléphone mais c'est pas ce qu'il y a sur l'affiche. »

A l'unanimité par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal,

DECIDE l'application des prix des activités périscolaires de mini-séjours, veillées et nuitées à partir du 07 juillet 2023 conformément au tableau suivant :

Quotient familial	Mini-séjour 3 jours/ 2 nuits en camping (enfant d'âge élémentaire)	Repas du soir et nuitée sur un accueil (enfant d'âge élémentaire)	Repas du soir et nuitée sur un accueil (enfant d'âge maternel)	Repas du soir et veillée sur un accueil (enfant d'âge élémentaire)	Repas du soir et veillée sur un accueil (enfant d'âge maternel)
Tranche 1	16€18	2€26	2€05	1€36	1€15
Tranche 2	23€25	3€23	3€00	2€19	1€96
Tranche 3	29€08	4€04	3€69	2€89	2€54
Tranche 4	34€96	4€73	4€49	3€48	3€24
Tranche 5	40€44	5€46	5€18	4€11	3€83
Tranche 6	44€76	6€16	5€84	4€68	4€36
Hors commune	53€60	7€06	7€06	5€46	5€46

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

➤ 15/249 - TARIFS DES SEJOURS EN COLONIES DE VACANCES – ETE 2023

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

Chaque année depuis 2018, la commune de Savigny-sur-Orge organise des séjours en colonies de vacances de deux semaines en été (juillet et août) pour les enfants de 8 à 16 ans révolus.

Les tarifs étaient restés inchangés depuis lors.

En 2023, les grilles tarifaires doivent évoluer en tenant compte de l'évolution des prix des prestataires pour l'organisation des séjours de vacances.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la grille des tarifs ci-dessous applicables aux familles de Savigny-sur-Orge, en fonction de leur quotient familial et du prix du séjour.

		Tarif Eté 2023 8 – 11 ans	Tarif Eté 2023 12 – 16 ans
Prix du séjour par enfant facturé par le prestataire		1 000,00 €	95,00 €
	% / séjour		
Tranche 1	15%	150 €	144 €
Tranche 2	23,75 %	238 €	228 €
Tranche 3	32,50 %	325 €	312 €
Tranche 4	41,25 %	413 €	395 €
Tranche 5	50,00 %	500 €	479 €
Tranche 6	58,75 %	588 €	563 €
Tranche 7	67,50 %	675 €	646 €
Tranche 8	76,25 %	763 €	730 €
Tranche 9	85,00 %	850 €	814 €
Tarif extérieur	100 %	1 000 €	957 €

Interventions :

M. Senicourt :

« Cette grille elle a évolué ou c'est toujours la même ? »

M. le maire :

« Sur les tranches, elle n'a pas évolué. Il y a toujours 9 tranches. »

M. Senicourt :

« Oui mais sur le prix à payer ? »

Propos inaudibles (micro éteint)

Mme Viezzi :

« La tranche 1 est la plus basse et la tranche 9 est la plus élevée. »

M. Guillaumot :

« Excusez-moi, la question que je voulais poser c'est est-ce que les tranches ont été revalorisées ? Elles sont toujours au même niveau nominal ? Elles ne sont pas annexées par la hausse des revenus ? »

M. le maire :

« Exactement. Parce qu'on n'a pas encore revu toute la politique publique de tarification. Le taux d'effort, multiplier les tranches... Il y a plusieurs solutions possibles. C'est pour ça, comme on n'a pas revu la tarification, on n'a pas changé les tranches non plus. »

M. Vagneux :

« Alors dans ces conditions, pourquoi est-il écrit en page 3 de la note de synthèse « en 2023 les grilles tarifaires doivent évoluer » ? Donc est-ce qu'elles évoluent ? Est-ce qu'elles n'évoluent pas ? Pourquoi est-ce que vous mentionnez cette information si en fait les grilles ne vont pas évoluer ? »

Mme Viezzi :

« Comme on vous a dit en commission, il nous a été posé la question, elles ont évolué. Les montants. On n'a pas le choix, si on veut pouvoir proposer des séjours, par rapport à la tarification qui est proposée par les prestataires, on a été obligé d'augmenter le mode de calcul, le montant des deux semaines par tranche, sur chaque tranche. Mais les tranches restent. Une personne qui était dans la tranche 1 par rapport à son niveau de salaire reste toujours dans la tranche 1 si son salaire n'a pas changé et n'est pas passé en tranche 2. »

Mme Coëtmeur :

« Je sais qu'en commission on m'a dit que c'était pas les mêmes, enfin c'était pas les mêmes tranches d'âge. C'est-à-dire que par exemple le tarif été 2023, vous m'aviez dit, c'était 8-10 ans et pas 8-11 ans. Peu importe. Donc il y a une augmentation de combien de pourcent, mettons pour un gamin de 9 ans par rapport à l'année dernière qui serait en tranche 1 ? »

Mme Viezzi :

« Vous m'avez posé la question en commission, madame COETMEUR, vous m'avez posé exactement la même question. »

Mme Coëtmeur :

« Oui mais vous m'avez dit « c'est compliqué parce que ce n'est pas les mêmes tranches ». »

Mme Viezzi :

« Je vous ai dit en fait l'été dernier par exemple on avait des tranches qui étaient 8-10 ans, une tranche qui était 11-13 ans et une tranche qui était 14-16 ans. Alors que là on a des enfants qui ont entre 8 et 11 ans et entre 12 et 16 ans. Donc la tranche 1, je vous ai donné un exemple, je vous ai dit la tranche 1 l'année dernière pour les 8-10 ans, ils étaient à 126 euros et là ils seront à 150 euros. Par contre les 11 ans qui, l'année dernière en tranche 1 partaient pour 157 euros, partiront à 150 euros. C'est pour ça que c'est compliqué de vous donner un pourcentage puisque les tranches d'âge ont changé aussi. »

Mme Coëtmeur :

« Oui donc ça fait une augmentation environ de combien de pourcent ? »

Mme Viezzi :

« Pour certains ça diminue et pour d'autres ça va augmenter. »

Mme Coëtmeur :

« Non je parlais d'un enfant de 9 ans. Je faisais une moyenne d'âge pour un enfant de 9 ans. »

Mme Viezzi :

« On ne peut pas faire une moyenne. »

Mme Coëtmeur :

« Bah si. »

M. le maire :

« Ok. Je ne pense pas de mémoire de majorité ou d'opposition d'avoir jamais vu ça mais bon. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. Senicourt :

« Si je me souviens du débat budgétaire, du budget primitif 2023, il y a 42 jours, je suggérais effectivement une révision des tarifs, monsieur DARMON était d'accord. Donc si je comprends bien, au rythme où on va, pour la restauration vous allez faire pareil, nous ressortir les vieux principes d'avant, donc c'est pour 2025. »

M. le maire :

« Non mais attendez, une tarification c'est sur tous les tarifs et c'est même, poussons le vice jusqu'au bout, parce qu'on refait le débat, allez on est reparti, on refait le débat du budget, c'est aussi revoir les tarifs d'occupation du domaine public. C'est tous les tarifs. »

M. Senicourt :

« Je dis simplement que monsieur DARMON était d'accord pour augmenter les tarifs, que ça ne se fait pas et que c'est pour 2024. C'est tout. »

M. le maire :

« Mais bien sûr monsieur DARMON est d'accord. Et vous vous ressemblez beaucoup. Vous vous ressemblez beaucoup monsieur SENICOURT et monsieur DARMON étant donné que vous êtes des comptables tous les deux. Nous en parlions avec madame GARDELLA avant-hier, vous êtes des comptables tous les deux qui regardez lignes par lignes, des chiffres à la virgule près. »

Mme Coëtmeur :

« Très très rapidement. Quand je pose une question en commission c'est pour effectivement avoir des réponses et être renseignée. Mais en fait ça veut dire qu'après on ne peut pas la poser au Conseil municipal ? Pour répondre à votre question. Et le public qui est peu nombreux ne peut pas savoir exactement ce qu'on a posé au Conseil municipal puisqu'à chaque fois que je vous pose une question vous me dites « mais vous l'avez déjà posée en commission ». Même si voilà pour le respect du public, je ne vois pas pourquoi on ne peut pas reposer la question en Conseil municipal ? Je ne comprends pas cette réflexion à chaque fois. »

M. le maire :

« On n'a pas dit qu'on ne pouvait pas. Parce que des questions qui ne font pas avancer le débat, si vous voulez »

Mme Coëtmeur :

« Bah si c'est intéressant pour le public de savoir qu'il peut y avoir un taux d'effort qui va être fait. »

M. le maire :

« Oui mais ça c'est la tarification. Ce n'est absolument pas, les tarifs, excusez-moi mais là on vote des tarifs de séjours de colonies de vacances et on a dérapé sur la politique publique de tarification. »

Mme Coëtmeur :

« Non non »

M. le maire :

« Mais si pardon mais »

Mme Coëtmeur :

« C'est pas là mon propos. »

M. le maire :

« Bah si ! Vous me parlez de taux d'effort. »

Mme Coëtmeur :

« Mon propos c'est : à chaque fois qu'on pose une question je sais qu'on me répond « mais vous en avez déjà parlé en commission ». Je répète, c'est pas un débat entre nous et nous. Il y a le public, bon

évidemment peu nombreux mais quand même. On peut reposer des questions en Conseil municipal pour informer la population. »

M. le maire :

« Très bien mais à un moment donné, faisons avancer aussi les débats. Ne les alourdissons pas. Mais j'entends madame Coëtmeur mais n'alourdissons pas non plus les débats. 10 minutes sur un pourcentage, excusez-moi madame Coëtmeur mais bon. »

Propos inaudibles (micro éteint)

A l'unanimité par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal,

FIXE les tarifs des séjours en colonies de vacances de douze jours en été (juillet 2023 et août 2023) pour les enfants de 8 à 16 ans révolus comme suit :

Quotient familial	Tarif Eté 2023 8 – 11 ans	Tarif Eté 2023 12 – 16 ans
Tranche 1	150 €	144 €
Tranche 2	238 €	228 €
Tranche 3	325 €	312 €
Tranche 4	413 €	395 €
Tranche 5	500 €	479 €
Tranche 6	588 €	563 €
Tranche 7	675 €	646 €
Tranche 8	763 €	730 €
Tranche 9	850 €	814 €
Tarif extérieur	1 000 €	957 €

PRECISE qu'une réduction de 5 % sur la participation du séjour est appliquée à compter du deuxième enfant inscrit à un séjour en centre de vacances durant l'année civile, 10 % à partir du troisième enfant inscrit et ainsi de suite.

Les « bons vacances » de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) doivent être présentés au dépôt du dossier individuel et seront déduits directement sur la facture. Les bons présentés après émission des factures seront refusés. Pour obtenir un remboursement du séjour, les familles pourront s'adresser directement à la CAF dont elles relèvent.

AJOUTE qu'aucune inscription ne sera admise pour les familles qui ne sont pas à jour de leurs règlements (colonies, frais médicaux, cantines, accueils de loisirs, périscolaire, étude...). Les impayés devront être acquittés avant l'inscription et le règlement des derniers impayés, effectué en Perception, devra être justifié (cachet de la Trésorerie). Le séjour doit être réglé en totalité avant le départ, dès le retour du dossier complet.

DIT qu'après l'inscription des Saviniens, les enfants et adolescents, domiciliés extra-muros, pourront être inscrits à un séjour, au tarif extérieur, sous réserve de places disponibles.

SOULIGNE que toute annulation dans le mois précédent le départ donnera lieu au versement des indemnités suivantes (le cachet de la poste faisant foi) :

Annulation entre 15 et 20 jours avant le départ	20 % du prix du séjour
Annulation entre 2 et 14 jours avant le départ	50 % du prix du séjour
Annulation de moins de 2 jours avant le départ	90 % du prix du séjour
Non présentation le jour du départ	100 % du prix du séjour

Sauf en cas de maladie dûment justifiée.

AJOUTE que les frais de transport d'un enfant devant être rapatrié pour des raisons de comportement incompatible avec la vie en collectivité seront facturés à la famille (frais de transport retour de l'enfant ainsi que les frais de transport aller et retour de l'animateur accompagnant).

PRECISE qu'une note informant les familles via le site de la ville, les réseaux sociaux, l'application citoyenne et les écoles élémentaires de la Ville de Savigny-sur-Orge, indiquera les dates d'inscription des enfants au service régie en mairie sur rendez-vous. La note précisera les modalités d'inscription et documents à fournir. Les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles.

DIT que les recettes sont imputées au budget de l'exercice en cours.

➤ **16/250 - LABEL LIRE ET FAIRE LIRE**

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

Depuis plus de cinq ans, l'association « la Ligue de l'Enseignement » met en place sur la ville de Savigny-sur-Orge, en partenariat avec le service périscolaire, l'action « Lire et faire lire ».

Celle-ci consiste à organiser des séances de lecture par des bénévoles de cette association à destination des enfants des accueils de loisirs.

Il existe un label « Ma commune aime lire et faire lire » qui valorise l'action locale en faveur de la lecture. Son objectif est d'inciter les communes et intercommunalités à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

Pour obtenir ce label, la ville doit s'engager à développer au moins 3 actions sur les 8 proposées ci-dessous :

- 1) Communiquer sur les actions menées par les bénévoles dans les différents médias communaux pour valoriser et développer la mise en place du programme
- 2) Favoriser la présence de Lire et faire lire dans les activités proposées en temps périscolaire
- 3) Favoriser la présence de Lire et faire lire dans un PEDT (projet éducatif de territoire) ou dans le contrat de ville
- 4) Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique
- 5) Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- 6) Associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales
- 7) Valoriser et reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médailles, réceptions, invitation aux activités de la commune...)
- 8) Participer au financement de l'accompagnement des bénévoles (soutien financier à la coordination départementale pour la formation des bénévoles, ...)

La ville souhaite s'engager dans cette démarche de labélisation en développant les actions 1, 2 et 3 :

- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles dans les différents médias communaux pour valoriser et développer la mise en place du programme
- Favoriser la présence de Lire et faire lire dans les activités proposées en temps périscolaire
- Favoriser la présence de Lire et faire lire dans un PEDT (projet éducatif de territoire) ou dans le contrat de ville.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à répondre au dossier de candidature afin d'obtenir ce label.

Interventions :

M. le maire :

« Sachant que dans certaines gazettes le label Lire et faire lire est mis en avant. »

M. Vagneux :

« Sur les 8 actions qui sont proposées pour obtenir ce label, en réalité il y en a une seule qui est réellement engageante et qui demande réellement un investissement qui est la 8 « participer au financement de l'accompagnement des bénévoles ». Je ne peux que regretter que vous n'ayez choisi qu'en fait finalement les actions les moins dérangeantes pour la commune et que vous refusiez de vous saisir d'un engagement réel qui serait de financer l'accompagnement des bénévoles, par un soutien financier j'entends. »

M. le maire :

« Vous comprenez la phrase que vous venez de citer ? Accompagnement financier et bénévole. Dans la même phrase. »

Mme Viezzi :

« L'accompagnement financier déjà on y participe puisqu'on vous fait voter, on fait voter en Conseil municipal donc depuis deux années, une subvention. En fait elles ne sont pas anodines les trois actions qu'on propose. Pourquoi ? Parce que le fait de mettre en avant dans les médias communaux les actions de Lire et faire lire, les actions des bénévoles, on est souvent à la recherche de bénévoles, on en a vraiment besoin et si on veut que ça puisse s'étendre à d'autres activités sur les temps périscolaires et surtout à d'autres écoles, il nous faut plus de bénévoles. Donc en fait, ça rejoint vraiment les actions une et deux, monsieur. Donc on n'a pas mis les actions 1 et 2 et 3 juste pour se faire plaisir. Il y a vraiment un besoin derrière et on va commencer par ça déjà. Je trouve que ce sera déjà bien. »

M. Vagneux :

« Alors très rapidement non, je fais le temps que je veux tant que je ne dépasse pas un quart d'heure et que je ne suis pas hors sujet. Donc puisque vous me dites qu'en fait nous faisons déjà l'action n° 8, pourquoi est-ce que nous ne l'inscrivons pas dans la démarche de labélisation en disant que nous développons non pas trois mais quatre actions qui seraient les actions 1, 2, 3 et 8 ? »

Mme Viezzi :

« Pour la simple et bonne raison qu'on nous demande d'en choisir que trois en fait, dans le dossier. Il fallait en choisir trois, on a pris ces trois-là. Voilà, ça vous déplaît mais c'est comme ça. »

Mme Coëtmeur :

« Donc en commission vous m'aviez bien dit que le PEDT n'était pas encore mis en place. Pourtant là il fait partie des trois. Donc à propos de ce PEDT qui fait partie des trois points, quels sont les éléments de travail sur lesquels vous avez déjà travaillé, pour le PEDT ? »

Propos inaudibles (micro éteint)

Mme Coëtmeur :

« Si c'est en cours, pourquoi... C'est en cours alors vous n'avez pas commencé à... »

Propos inaudibles (micro éteint)

Mme Coëtmeur :

« Ce n'est pas très clair tout ça. »

Propos inaudibles (micro éteint)

A l'unanimité par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON,

Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'action en faveur du développement de la lecture dans les structures de la ville et la communication liée.

AUTORISE le maire à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

➤ **17/251 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION LA MAISON BLEUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MULTI-ACCUEIL LES PETITS FRIPONS – ANNEE 2021**

Rapporteur : Mme Née

Préambule :

La commune de Savigny-sur-Orge, depuis février 2015 a confié en DSP (délégation de service public) la gestion d'une structure collective petite enfance au délégataire « La Maison Bleue ».

La crèche Les Petits Fripons, sise 59 rue du Vert Galant à Savigny-sur-Orge, d'une capacité de 40 places (30 étant réservées par la Ville et 10 places commercialisées pour les entreprises par la délégataire) accueille de 7h30 à 19h30, du lundi au vendredi, les enfants en accueil régulier, en occasionnel, ou en accueil d'urgence.

Cette structure compte en 2021, comme période de fermeture : les jours fériés et pont de l'Ascension, l'été du 09/08/2021 au 22/08/2021, 2 journées pédagogiques les 14/05 et 29/10/2021, et pour les fêtes de fin d'année du 27/12 au 31/12/2021. En 2021, la structure a également fermé du 06/04 au 23/04/2021 pour confinement.

Sur cette année 2021, la crèche a accueilli 56 enfants de 47 familles (en 2020, 52 enfants accueillis pour 46 familles).

Les places réservées par la ville sont attribuées via la commission d'attribution des places. Après une semaine de familiarisation, l'enfant est accueilli en fonction du contrat d'horaire défini au préalable au regard des besoins de ses parents et validé par le service petite enfance.

Plusieurs temps d'accueil sont proposés, cela rythme la journée des enfants en leur permettant de se repérer dans le temps. Le travail se fait sur le principe de la référence. Au-delà d'un aménagement favorisant le jeu autonome, les différentes activités d'éveil sont proposées pour répondre aux besoins et aux rythmes de l'enfant selon son âge et ses envies.

Des projets, initiés en 2020, ont perduré (Bottes de pluie, médiathèque, réduction du gaspillage alimentaire, atelier cuisine, démarche écoresponsable) d'autres, tels que le jardinage et la lecture, ont pu voir le jour en 2021. Ces derniers seront poursuivis sur l'année 2022, il est, de plus, envisagé la reprise du projet intergénérationnel, avec la résidence J. Morigny jouxtant la crèche.

Malgré le contexte sanitaire, et l'absence de directrice à compter de septembre 2021, plusieurs temps festifs ont pu être organisés avec les enfants. Le lien avec les familles a été maintenu autant que possible, via l'application notamment. Cette dernière permet aux parents de participer à la vie de la crèche en consultant des publications rédigées par la directrice sur les actualités, les activités, etc... La maison bleue publie également des actualités pédagogiques.

L'équipe poursuit la pratique de la communication gestuelle. Cette pratique permet à l'enfant de s'exprimer avec des signes et d'être compris par l'adulte, qui peut répondre au mieux à ses besoins, avant même l'apparition de la parole. La frustration et l'agressivité s'en voient diminuées et le goût de l'enfant pour la communication s'en voit renforcé.

Le taux de réponse à l'enquête de satisfaction est très bas (9 réponses). Sur ce taux, le taux de satisfaction global de la gestion de la crèche est de 55,6 % (89,47 % en 2020). Ce retour est expliqué par l'absence de

directrice et de ce fait le manque de lien ressenti par les familles. Le questionnaire a été soumis, à nouveau, au mois de juin. Le taux de satisfaction serait de 100 %.

Les données d'activité 2021 de la crèche sont les suivantes :

	Occupation annuelle	Occupation moyenne mensuelle	Taux d'occupation
Réel(le)	47 385.70 heures	3948.81 heures	59.03 %
Facturé(e)	58 188.68 heures	5289.88 heures	72.48 %

La participation familiale moyenne est de 2 €, pour une facture moyenne de 321,22 € pour cette année. Il est demandé à l'équipe de direction de réduire l'écart entre les heures facturées et réalisées. Au 31 décembre, l'équipe se compose de 14.5 ETP + 13h/mois pour le poste de psychologue.

Compte d'exploitation 2020 – 2021

RECETTES (en euros)	2020	2021
PSU (CAF)	195 102,97	279 321,72
Participation familiales	151 059,61	167 408,66
Participation communale	242 134,38	321 023,94
Participation entreprises	64 195,39	90 775,08
Autres produits	137 099,67	59 276,83
TOTAL	789 592,02	917 806,23

Le montant affiché de la participation communale correspond, pour la Maison Bleue, au solde comptable au 31/12/2021. Sont pris en compte le 4^{ème} trimestre 2020, les 3 premiers trimestres 2021, et les écritures de régularisation et de provision au titre du dernier trimestre 2021.

La baisse « autres produits » s'explique par la baisse de 78 % de l'aide exceptionnelle COVID CAF ainsi que par la baisse de divers autres produits.

CHARGES (en euros)	2020	2021
Personnel	393 151,10	432 100,07
Fluides	0	0
Fournitures	10 294,78	11 545,38
Entretien des locaux	17 506,02	15 174,21
Vêtements de travail	271,35	283,77
Alimentation	16 489,15	15 319,56
Frais administratifs	5 519,35	1 362,68
Assurances	0	2 160
Impôts et taxes	46 584,28	53 692,47
Autres charges	30 428,82	3 799,64
Redevance à la ville	50 000	50 000
Frais généraux de gestion	54 858,28	130 710,89
Frais financiers	15 362,60	42 239,40
Dotation amortissements	73 050,75	38 191,76
TOTAL	713 516,48	796 669,86

L'augmentation des charges de frais de personnel s'explique par l'augmentation de l'activité en lien avec le contexte sanitaire.

L'augmentation des frais de fournitures est liée aux besoins en petit équipement et matériel, ainsi que de fournitures indispensables au respect du protocole sanitaire en vigueur, avec une activité en hausse.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'exploitation du service public de la crèche collective Les Petits Fripons pour l'exercice 2021.

Interventions :

M. Vagneux :

« Alors nous avons déjà évoqué à la fois le rapport d'exploitation et le rapport financier, d'ailleurs qui n'est pas joint, là ce n'est que le rapport annuel d'exploitation mais lors de la commission de contrôle des services publics locaux, nous l'avons ré-évoqué au moment de la commission municipale préparatoire, j'ai posé un certain nombre de questions par rapport à des questions que j'avais déjà posées lors de la, alors j'ai posé des questions en commission que j'avais déjà posées à la CCSPL, auxquelles je n'ai pas eu plus de réponses. Voilà moi je remarque que votre gestion c'est de laisser quand même un petit peu le délégataire faire ce qu'il veut, qui n'a pas beaucoup de contrôle. Que à la limite même quand moi élu je pose des questions »

M. le maire :

« Année 2021 »

M. Vagneux :

« Et alors ? »

M. le maire :

« Vous dites « votre gestion ». »

M. Vagneux :

« Ben ça n'empêche pas que le contrôle de la gestion il ne peut se faire que à postériori, donc c'est maintenant que quand la Maison bleue vous donne un document sur lequel il manque un certain nombre d'annexes notamment, mais c'est encore pire pour SODEXO. Ben ce serait à vous normalement, si vous aviez un petit peu de courage, de taper du poing sur la table et de dire à la Maison bleue « eh bien non vous nous donnez les documents qu'il nous manque » et force est de constater que vous ne le faites pas. Alors je ne sais pas si Jacques SENICOURT veut intervenir par rapport au sujet des fluides ? Bon ben je vais le laisser intervenir. »

M. Senicourt :

« Oui alors, tout d'abord nous regrettons l'examen tardif de ce rapport d'exploitation qui porte sur l'exercice 2021. Le calendrier est à revoir. Nous proposons les réunions de la commission de contrôle financier et de la commission consultative des services publics locaux dès septembre d'une année N sur le rapport d'activité de l'année N-1 et un prend acte au Conseil municipal d'octobre de l'année N. Alors le rapport d'activité traditionnellement comporte, 164 pages cette année, mais aucune explication des évolutions des produits et des charges du compte de résultat. Alors certaines charges ont des évolutions très erratiques, inexpliquées, comme les impôts et taxes qui atteignent un point bas en 2019 à 34 704 euros pour culminer en 2021 à 53 692 euros. Il en va de même des autres charges et des frais généraux de gestion ainsi que des frais financiers. Bref, ces comptes sont incompréhensibles parce qu'inexpliqués. Et au vu du montant de la participation de la Ville, 321 000 euros quand même pour 30 places pour la Ville, 10 700 euros par place, nous devrions je pense demander quelque effort de justification au prestataire qui réalise plus de 120 000 euros de résultat brut soit 37 % de notre participation. »

M. Vagneux :

« Simplement par rapport au rapport annuel, en page 100 de ce rapport, nous avons une liste d'enfants qui ont été inscrits à la crèche. Votre commune qui est si sensible au respect du RGPD aurait pour le coup, puisqu'il ne s'agit pas d'une donnée financière d'une personne morale, dû et pu les anonymiser. Donc si ce rapport devait être publié, peut-être qu'il faudrait veiller à ce qu'au niveau de la page 100, le nom des enfants qui fréquentent la crèche soient anonymisés. »

M. Senicourt :

« On peut avoir une réponse sur la suggestion ? »

M. le maire :

« Non mais une réponse sur la gestion 2021 de ce qui étaient les crèches ? »

M. Senicourt :

« Sur le calendrier et sur le fait que la Maison bleue ne se donne pas la peine d'expliquer ses comptes. »

M. le maire :

« Sur le calendrier, c'est le même sujet, monsieur GUILLAUMOT acquiesçait quand j'ai dit c'est le même sujet chaque année et quelle que soit la majorité d'ailleurs. C'est un véritable sujet ça on est tout à fait

d'accord. Après que dire de plus à ça ? Quand vous étiez aux affaires, non mais si je vous retourne la question, laissez-moi poser ma question monsieur SENICOURT. »

M. Senicourt :

« Mais le 31 décembre 2021 on n'était plus là monsieur le maire. »

M. le maire :

« Ah mais d'accord. Monsieur SENICOURT, 31 décembre 2021 vous n'étiez plus là mais vous étiez là milieu d'année 2020. Attendez du coup le rapport annuel 2020, on l'a présenté quand ? En 2022. C'est pour ça que je vous retourne la question. Qu'est-ce que vous aviez fait lorsque vous étiez aux affaires pour lever le poing auprès des délégataires et leur imposer. Parce que je veux la solution. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Ah d'accord. Ce n'est pas une solution ça. »

M. Defrémont :

« Pardon monsieur TEILLET mais aujourd'hui le maire de cette ville c'est vous. On peut le déplorer mais c'est vous. C'est pas nous. Donc la solution, la réponse c'est vous qui devez l'apporter et pas nous. Ne parlez pas au nom du passé. La question qui se pose aujourd'hui c'est celle d'aujourd'hui. »

M. le maire :

« Pardon mais quand ça vous arrange il faut parler du passé, quand ça ne vous arrange pas faut surtout parler du présent. »

M. Vagneux :

« Je voudrais revenir sur la question des fluides. Moi je ne suis pas dans votre système et je me fous un petit peu de savoir qui de LR qui du PS a commis la faute en premier. Ce que je vois c'est que LR en tout cas ne fait pas mieux que le PS parce qu'il ne »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. Vagneux :

« Oui mais enfin en attendant vous gérez la ville exactement de la même manière donc c'est bonnet blanc et blanc bonnet. Sur la question des fluides, vous voyez que la Maison bleue déclare qu'elle a zéro euro de charges au niveau des fluides. Pourquoi est-ce qu'elle a zéro euro ? Parce que c'est la commune qui les paye. Est-ce que c'est normal dans le cadre d'une délégation de services public que la commune qui a délégué, prenne en charge les fluides d'un délégataire ? Ce n'est pas normal et c'est même illégal. Donc il serait peut-être temps qu'on se décide enfin à aller installer ce fameux compteur, à ce que la Maison bleue paye ce qu'elle doit au niveau des charges. Je ne sais pas ce qu'en pense madame NEE. Voilà monsieur SENICOURT était d'accord aussi, en tout cas quand on a abordé le sujet en commission. Mais ça devrait tous vous choquer. »

M. le maire :

« Mais on est en train de le faire, monsieur VAGNEUX, le compteur. Mais n'invectivez pas les gens comme ça. »

M. Vagneux :

« Je suis heureux que parce qu'il y a des invectives, vous déniez enfin répondre à ma question qui est une vraie question pour le coup. »

M. le maire :

« Non ça n'a rien à voir monsieur VAGNEUX et je vous propose d'ailleurs que maintenant nous passions au vote. C'est un donné acte mais on vote le donné acte. Mais vous votiez aussi le donné acte justement. Voilà on vote qu'on donne acte. C'est complètement une aberration mais on vote qu'on donne acte. »

A l'unanimité par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON,

Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel d'exploitation du service public de la crèche collective Les Petits Fripons pour l'exercice 2021.

RESTAURATION

➤ 18/252 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2020-2021 – SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE SODEXO

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Par délibération du 31 décembre 2010, le conseil municipal de la Ville de Savigny-sur-Orge a délégué à la société SODEXO la gestion du service public de la restauration collective pour une durée de douze ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le présent rapport d'exploitation porte sur l'année scolaire 2020-2021, à savoir du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Mission du délégataire :

Dans le cadre de la délégation de service public, la société SODEXO a pour missions d'assurer :

- L'élaboration des menus en conformité avec la réglementation en vigueur
- L'approvisionnement en denrées alimentaires et autres consommables nécessaires à la fabrication et au conditionnement des repas
- La confection au sein de la cuisine centrale de repas à destination des restaurants scolaires, du restaurant municipal
- La livraison des repas dans chacun des restaurants scolaires et autres points de livraison désignés par la ville
- Le renouvellement du matériel de la délégation
- Le nettoyage et l'entretien de la cuisine centrale
- L'entretien et la maintenance de tous les équipements de la cuisine
- L'entretien et la maintenance de tous les équipements des offices de restauration nécessaires à la conservation, à la remise et au maintien en température, au service des repas
- L'assistance, le conseil et des actions de formation auprès du personnel communal
- La livraison sur les offices des produits d'entretien
- Le contrôle et la maîtrise de la sécurité alimentaire de l'ensemble du process de restauration

1- Activités

Durant la période de référence, le nombre de repas 2020-2021 commandés s'établit comme suit :

- 467 256 repas pour la Ville
- 373 584 repas exportés

Evolution du nombre de repas :

	2019-2020	2020-2021
Repas ville	358 863	467 256
Repas exportés	538 511	373 584
Total repas	897 374	840 840

Le nombre de repas consommés à Savigny-sur-Orge est en augmentation de 30.2 %

Le nombre de repas exporté est en baisse de 30.6 % suite à la fin du contrat de la ville d'Evry.

Les repas commandés au profit de la Ville se répartissent comme suit :

Nombre de repas Ville	2019-2020	2020-2021
Total repas maternelles	117 276	157 612
Total repas élémentaires	180 273	248 244
Total repas adulte	44 713	51 755
Total (pique-nique + Buffets froids + barbecue)	11 384	4 593
Total repas self	5 197	5 130
Total repas mairie	20	22
TOTAL REPAS	358 863	467 256

	2019-2020	2020-2021
Total de goûters Ville	82 708	96 962

2- Maintenance et renouvellement des équipements

Durant la période de référence, le délégataire a réalisé les opérations techniques suivantes :

- Travaux de maintenance sur la cuisine et sur les offices pour : 124 806 €
- Renouvellement de matériel à la cuisine pour : 607 €
- Renouvellement de matériel sur les offices pour : 35 046 €

	2019-2020	2020-2021	Variation
Travaux de maintenance sur la cuisine centrale et les offices	126 836 €	124 806 €	- 1.60 %
Renouvellement de matériel Unité centrale de production	4 396 €	607 €	- 86.19 %
Renouvellement de matériel Offices, self communal	1 996 €	35 046 €	1655.81 %
Total maintenance + renouvellement	167 763 €	133 228 €	

Nous pouvons constater que certains postes de maintenance ont subi une augmentation importante par rapport à l'année 2019-2020, parce qu'il n'y a pas eu de fermeture de la cuisine centrale cette année :

- AFATEK (VMC-CTA) entretien agencement installation + 482 %
- MAREM (adoucisseur) entretien matériel d'exploitation + 401 %
- NORSUD (vérification des quais de livraison et répartition) + 222 % (2 interventions de réparation en supplément du préventif 2020/2021).
- TECHNIFROID (entretien) + 70 %

Par ailleurs, nous constatons des baisses sur certains postes.

Les baisses les plus significatives sont :

- AMPM (étiqueteuse) pas d'intervention cette année - 100 %
- EMI (compresseur) - 54 %
- PETIT FORESTIER (camions) - 60 %. Pour information, sur la période précédente 2019/2020, la société SODEXO avait eu à sa charge la réparation de véhicules de livraison suite à deux accidents consécutifs.
- SAS GECAM (chaîne conditionnement manuelle) - 65 %

Nous constatons une baisse de 1.60 % sur les travaux de maintenance pour la cuisine et les offices, poste qui était déjà en baisse de 2 % l'année précédente.

Nous pouvons constater que le poste renouvellement en matériel dans les offices a fortement augmenté et a concerné l'achat de fours, de chariots, et d'armoires froides.

Pour rappel, une quote-part, sur chaque repas, est dédiée à une enveloppe spécifique permettant le remplacement du matériel.

Concernant l'enveloppe dédiée chaque année au renouvellement des matériels correspondant à une quote-part prise sur chaque repas vendu, SODEXO s'engage à ce que l'enveloppe en fin de contrat ne soit pas négative mais à 0. Le choix du renouvellement des matériels se fait en concertation avec la Ville.

3- Résultat financier

Le chiffre d'affaires réalisé par le délégataire pour la période de référence est de 3 464 523 €, réparti comme suit :

- 2 318 627 € résultant de la vente de repas à la ville de Savigny-sur-Orge
- 1 145 896 € résultant de la vente de repas à l'export.

	2019-2020	2020-2021
CA Ville	1 755 124 €	2 318 627 €
CA Exporté (tiers)	1 511 550 €	1 145 896 €
CA Ville + Tiers	3 266 674 €	3 464 523 €
Bénéfices-pertes déclarés par le Délégataire	- 603 006 €	- 1 076 124 €

Les charges se répartissent comme suit :

Charges du service	2019-2020		2020-2021	
	Ville	Repas exportés	Ville	Repas exportés
Nombre de repas	358 863	538 511	467 256	373 584
Nombre de goûters	82 708		96 962	
Matières premières	648 832 €	1 334 977 €	836 798 €	1 001 594 €
Frais de personnel	331 562 €	497 543 €	458 168 €	366 318 €
Consommables	58 282 €	124 109 €	75 428 €	102 545 €
Fluides	18 376 €	27 575 €	30 506 €	34 391 €
Autres frais d'exploitation	35 351 €	53 048 €	31 802 €	25 426 €
Entretien et petites réparations	50 722 €	76 114 €	69 355 €	55 451 €
Impôts, taxes et assurances	24 010 €	36 029 €	35 694 €	28 538 €
Frais administratifs et généraux	205 337 €	262 702 €	201 882 €	139 920 €
Redevances versées à la ville	85 055 €	265 382 €	85 980 €	268 267 €
Dotations au renouvellement patrimonial	207 792 €		190 333 €	
Provisions au titre gros entretien renouvellement (GER)	11 794 €		33 086 €	
Dotations aux amortissements	195 998 €		157 247 €	
TOTAL CHARGES	1 665 319 €	2 677 479 €	2 015 946 €	2 012 450 €
CA SODEXO	1 755 124 €	1 511 550 €	2 279 494 €	1 145 896 €
Rémunération DSP	89 805 €	- 1 165 929 €	263 548 €	- 866 554 €
Rémunération DSP Ville et Repas exportés	- 1 076 124 €		- 603 006 €	

Pour l'année 2020/2021,

Le bilan financier est présenté avec un solde négatif surtout pour les repas exportés (fin du contrat avec la ville d'EVRY) mais moins important que l'année précédente. Cette année, la société SODEXO a fait le choix de ne pas délocaliser la production pendant le mois de confinement.

Le nombre de repas sur la ville est en hausse de 30 %, engendrant proportionnellement une augmentation du CA, de la consommation, des frais de personnel, des consommables d'environ 30 %.

En revanche, les autres pôles de dépenses n'ont pas évolué proportionnellement car les fluctuations des prestations entre les deux années COVID n'ont pas toutes été identiques (certains prestataires ont baissé leurs interventions, d'autres non, certains coûts étant incompressibles).

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et la commission du contrôle financier (CCF) ont procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation de la restauration collective au titre de l'année 2020-2021, lors des séances du 21 décembre 2022.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'exploitation du délégataire pour l'exercice 2020-2021.

Interventions :

M. Vagneux :

« En commission de contrôle financier, Jacques SENICOURT avait eu une remarque qui était toute simple mais qui est très vraie c'est qu'en fait on n'a absolument aucun moyen de vérifier ce que nous dit SODEXO et qu'ils nous balancent les chiffres qu'on veut. Quelque chose qui moi me choque particulièrement c'est, par rapport à la ville d'Elancourt, ils nous disent qu'ils ont un nouveau contrat, qu'ils le joignent en annexe, ils ne le mettent pas, et en fait les chiffres, quand on regarde bien ne prennent pas en compte les repas exportés au niveau d'Elancourt. Donc je ne sais pas du tout comment on peut se repérer par rapport à ça. C'est d'une insincérité absolue. D'autant qu'il nous manque l'annexe 1, l'annexe 2, l'annexe 3, l'annexe 7 et l'annexe 6. Donc ce serait bien que quelle que soit la couleur politique de la majorité, il y ait des gens qui tapent du poing sur la table, y compris parce que la délégation est aujourd'hui terminée et qu'elle exige de SODEXO comme la loi le permet, qu'elle nous fournisse des documents qui soient sincères et qui nous permettent d'essayer de vérifier un petit peu plus ce qu'ils nous ont dit. Et moi quelque chose qui me choque et ça fait référence à la décision, une des décisions que nous avons approuvées tout à l'heure, au niveau de l'audit des locaux et de l'hygiène, il n'y a rien. Et c'est le débat qu'on avait déjà la fois dernière où il y avait quand même eu, alors on ne sait pas si c'est réellement une intoxication alimentaire, ils n'avaient pas été capables de nous donner les résultats des analyses qui avaient été dressées à ce moment-là. Je trouve ça parfaitement anormal. Donc peut-être que vous avez renoncé à vouloir contrôler les délégations de service public, ça n'est pas mon compte. Et donc je demande que vous m'aidiez en appuyant ma démarche et en obtenant de SODEXO les éléments importants. »

M. le maire :

« Ça tombe bien, pour le coup c'est plus SODEXO. »

M. Defrémont :

« Tout d'abord, je voudrais réagir, effectivement ça serait bien de taper du poing sur la table. Le problème c'est qu'il n'y a plus personne maintenant autour de la table. Donc on aura beau taper du poing, il ne se passera rien. C'est terminé. En fait cette délégation est terminée. Par contre, moi ce que j'ai noté et c'est pour ça que je voulais faire une brève intervention c'est que dans le rapport qui nous est publié, il y a un certain nombre d'équipements qui sont mentionnés. Ces équipements sont aujourd'hui inutilisés. Ils vont s'abîmer et donc voilà je voulais souligner ce fait puisqu'on va avoir une question orale sur ce même sujet bientôt. D'où l'urgence effectivement d'apporter des réponses structurées, structurantes sur ce sujet du devenir de notre cuisine centrale. »

M. le maire :

« C'est effectivement une question orale et une réponse orale. Concernant les équipements, un certain nombre vont être utilisés notamment pour le point chaud de réchauffage de la maison des associations sportives. De la salle polyvalente. Donc ils ne sont pas en train de pourrir dans la cuisine centrale si c'est ça votre inquiétude. En tout cas on sait recycler nous aussi. »

M. Vagneux :

« Simplement redire que le suivi des délégations de service public. »

M. le maire :

« Oui on a bien compris. »

M. Vagneux :

« Non parce que vous dites l'inverse. Il se poursuit après la fin de la délégation. D'ailleurs je n'ai pas retrouvé exactement le nombre d'années que SODEXO, mais c'est valable pour tout délégataire, est encore comptable de sa gestion et donc il ne tient qu'à vous réellement d'aller taper du poing sur la table en allant rechercher SODEXO même s'ils ne sont plus autour de la table. Je pense que vous avez leur adresse. »

A l'unanimité par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel d'exploitation du service public de restauration scolaire et collective pour l'exercice 2020-2021.

➤ **19/253 – DEMANDE D'AUTORISATION DE PLAIDER AU NOM DE LA COMMUNE PAR MONSIEUR JEAN-MARIE CORBIN**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

L'article L.2132-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « tout contribuable inscrit au rôle de la commune a le droit d'exercer, tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la commune, et que celle-ci, préalablement appelée à en délibérer, a refusé ou négligé d'exercer ».

L'objet de ces dispositions est de permettre à un contribuable de solliciter auprès du Tribunal Administratif l'autorisation de plaider en lieu et place de la Commune. L'esprit du régime de l'autorisation de plaider réside dans le fait que l'intervention du contribuable est une procédure subsidiaire de sauvegarde des intérêts de la Collectivité.

En l'espèce, par courrier en date du 11 avril 2023, monsieur Jean-Marie CORBIN a sollicité la convocation du Conseil municipal en urgence pour pouvoir rectifier par délibération le budget communal adopté par le Conseil municipal du 30 mars 2023 car il estime qu'il manque 32 500 € de provisions pour risques et charges en raison de cinq recours indemnitaires de monsieur Olivier VAGNEUX devant le Tribunal administratif de Versailles.

Par courrier en date du 27 avril 2023, la Ville a apporté des précisions et des éléments de réponse concernant les provisions pour risques et charges.

En application de l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'instance délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, **à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.**

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque avéré susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

En l'espèce, dès la préparation du budget primitif la Ville a considéré qu'il n'y avait pas lieu d'inscrire les sommes demandées au titre des provisions.

Deux contentieux ont été déclarés à notre assureur respectivement le 18 février 2022 et le 15 avril 2022 et seront pris en charge par celui-ci en cas de condamnation de la Ville. Il n'y a donc pas lieu de constituer des provisions sur ces litiges :

- 10 000 € pour le dossier TA Versailles n°2200266 dans l'affaire relative au pass sanitaire
- 10 000 € pour le dossier TA Versailles n°2202237 dans l'affaire relative à l'absence de transmission de l'annuaire administratif.

La Ville a réalisé une évaluation fine des risques des dossiers susmentionnés dès leur introduction en première instance.

Ainsi, la Commune de Savigny-sur-Orge a estimé que la charge ou le risque envisagé pour lesdites requêtes n'étaient ni certain ni probable dans les dossiers suivants :

- 6 500 € pour le dossier TA Versailles n°2300108 par lequel monsieur VAGNEUX sollicite l'annulation de la décision implicite du 03 novembre 2022 portant rejet de la demande de publication de la tribune dans le Mag municipal de septembre 2022.
- 5 000 € pour le dossier TA Versailles n°2301058-7 par lequel monsieur VAGNEUX sollicite l'annulation de la décision implicite de rejet du 6 décembre 2022 portant refus d'indemnisation du préjudice tiré de l'entrave de participer à la matinée d'accueil des nouveaux habitants du 1^{er} octobre 2022.
- 1 000 € pour le dossier n°2301990 par lequel monsieur VAGNEUX demande l'annulation de la décision du 5 janvier 2023 portant rejet de la demande indemnitaire préalable du 4 novembre 2022 et refus d'indemnisation tiré d'une attitude fautive dans la gestion du contentieux TA Versailles 1805940-1805941

Les provisions pour litiges et contentieux servent à anticiper la charge probable d'un litige, à hauteur du risque estimé. Cette provision doit être constituée dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elle peut faire l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin et notamment lors du passage du budget supplémentaire et de la décision modificative.

En l'espèce, dans le cadre du budget primitif 2023, la Ville a provisionné :

- 62 000 € au titre d'un contentieux engagé devant le TA de Versailles par une administrée
- 5 000 € au titre d'un contentieux RH.

Dans ces contentieux, il existe un risque avéré de condamnation de la Ville, c'est pourquoi la Ville a provisionné des sommes dans le cadre de ces litiges.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal de refuser la demande d'autorisation de plaider au nom de la commune de monsieur Jean-Marie CORBIN.

Interventions :

M. le maire :

« Nous avons reçu une demande d'autorisation de plaider puisque nous avons reçu un courrier nous intimant de convoquer le Conseil municipal de la part de monsieur Olivier VAGNEUX et ensuite arrive le courrier d'un conseiller municipal très au fait et très en demande de surveiller l'utilisation des deniers publics de la Ville mais pas de son copain. Nous demande, lui aussi appuie la demande de monsieur VAGNEUX. Tous deux ont reçu un courrier le 27 avril 2023, courrier qui était plutôt bien réalisé, justifié au regard de la loi et de la jurisprudence. Mais cette demande d'autorisation de plaider doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal. Si vous voulez, j'ai apporté avec moi le courrier qui a été envoyé. C'est un courrier de deux pages, avec des jurisprudences, qui a été envoyé à monsieur CORBIN et monsieur VAGNEUX mais bon on continue. Comme j'en parlais, on est à plus de 80 recours aujourd'hui. On est dans une tentative permanente d'obstruction, une tentative permanente et je pourrais même enlever le mot de tentative, on est dans de l'intimidation et du harcèlement permanent de l'administration et des élus. A un moment donné il faut que cela cesse. Ceci étant dit je vais laisser la parole à monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Peut-être voudriez-vous expliquer un petit peu ce que c'est que la procédure de demande d'autorisation de plaider ? Non d'accord. Est-ce que vous me permettez de le faire ? Juste une remarque liminaire, c'est que je m'étonne que monsieur CORBIN ait reçu une demande, que le Conseil municipal examine une demande d'autorisation de plaider de monsieur CORBIN uniquement alors que vous l'avez rappelé effectivement j'ai moi-même également et avant lui déposé une demande d'autorisation de plaider et que je n'ai pas eu de réponse, en tout cas le Conseil municipal n'examine pas ce soir de demande de ma part, donc je pense que je vais faire comme lui et que je vais aussi saisir le Tribunal administratif. Donc la demande d'autorisation de plaider c'est lorsqu'un contribuable de la Commune considère que la municipalité n'a pas fait quelque chose qu'elle devrait faire et il peut demander à aller au Tribunal administratif au nom et en lieu et place de la Commune. »

M. le maire :

« Ça je l'ai déjà expliqué. »

M. Vagneux :

« Pas vraiment sous cette forme-là. Voilà et ce qu'il se passe, le plus important, c'est que si la Commune refuse, ça ne s'arrête pas là mais c'est la présidente, enfin le président mais en l'occurrence la présidente du Tribunal administratif qui se saisit du sujet, du dossier et qui donc va devoir examiner l'affaire par rapport à ses propres, par rapport aux éléments qui vont lui être fournis à la fois par monsieur CORBIN, le cas échéant, et puis par la Commune et qui jugera en fonction. Donc de toute façon il ne faut pas se dire que c'est parce que nous rejeterions ce soir la demande d'autorisation de plaider que celle-ci, enfin que ça s'arrête là pour la Ville et qu'il n'y a plus rien derrière. Non il va y avoir de toute façon une affaire, enfin ça dépendra de monsieur CORBIN puisque que ça se fait à ses frais et risques. Mais en tout cas, le fait, et je crois que c'est important de le préciser puisque ça n'est pas dans la note de synthèse, le fait que le conseil municipal refuse une autorisation de plaider entraîne saisine automatique, enfin auto saisine du président du Tribunal administratif du sujet dont l'a saisi monsieur CORBIN. Et alors moi je voudrais revenir par rapport au courrier du 27 avril 2023, en tout cas celui que j'ai reçu parce que je ne sais pas celui que monsieur CORBIN a reçu et je ne sais pas ce qu'il y a dedans. Est-ce que c'est le même ? Ça personnellement je ne sais pas. Moi il y a quelques éléments qui quand même me dérangent un petit peu dans ce qui est écrit dans ce courrier à savoir que vraisemblablement la juriste qui l'a écrit confond ce que sont les provisions budgétaires et les provisions semi-budgétaires. Alors elle nous dit et donc j'ai contacté l'assurance de la commune mais je n'ai pour l'instant pas de réponse, j'ai eu un accusé de réception aujourd'hui tout à l'heure, enfin c'était ce matin. »

M. le maire :

« Encore une fois on ne va pas faire les débats puisque le juge en fait, là vous avez fait une petite erreur puisqu'il n'y a pas de on vote ou on vote pas, on vote pour ou on rejette, puisque le juge est déjà saisi. »

M. Vagneux :

« Non parce que c'est une procédure juridictionnelle. »

M. le maire :

« Monsieur VAGNEUX, on ne va pas refaire les débats qui ont été donnés dans la lettre et dans votre requête. »

M. Vagneux :

« Enfin vous n'avez pas réellement exposé ces informations et donc je ne suis pas »

M. le maire :

« Et comme j'ai dit si le Conseil municipal le souhaite je peux donner lecture de la réponse qui a été faite à monsieur CORBIN. »

M. Vagneux :

« Moi oui je vous demande de le faire mais je voudrais aussi »

M. le maire :

« J'ai dit le Conseil municipal, vous n'êtes pas le Conseil municipal. »

M. Vagneux :

« Non je suis une fraction du Conseil municipal. Et donc il y a un certain nombre de choses dans ce courrier qui ne sont pas satisfaisants comme le fait »

M. le maire :

« Oui satisfaisants à vos yeux. Et quand on écrit à une juriste « Hello coucou t'es nulle » à un moment donné il va falloir relever le débat. »

M. Vagneux :

« Alors montrez-moi autrement vous devenez diffamant monsieur, montrez-moi où j'ai écrit « Hello coucou t'es nulle ». »

M. le maire :

« Alors diffamant, et encore une fois je ne vais pas ici vous faire une leçon de droit pénal spécial mais la diffamation ce n'est pas tout à fait ça. Vous êtes presque prêt mais je ne pense pas que vous passiez le pénal au barreau. »

M. Vagneux :

« Non mais vous me montrerez où est-ce que j'ai écrit « Hello coucou t'es nulle ». Je veux bien voir ça. Moi ça m'intéresse. Ce sera peut-être un faux comme vous avez fait avec les. Mais vous lirez tout ça demain sur mon blog. Quand même, je ne comprends pas que la commune donc dise qu'elle déclare seulement deux contentieux à son assureur et pas les trois autres parce moi dans l'article 104 de la loi engagement et proximité. »

M. le maire :

« Pardon excusez-moi. Oui monsieur DEFREMONT je coupe parce que vraiment. Non je n'ai pas besoin d'éléments. Parce qu'en fait on ne va pas rentrer dans les détails entre la provision, la semi provision, ce que vous considérez comme un dû dans la provision. On vous a répondu. Le juge statuera. Juste, monsieur CORBIN ne plaidera pas au nom de la Ville. Voilà, pardon mais not in my name. »

A l'unanimité par 0 voix Pour et 28 voix Contre, Abstentions 7

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Aude HERNANDEZ

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'ayant pas pris part au vote : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

REJETTE la demande d'autorisation de plaider au nom de la Commune de Savigny-sur-Orge aux fins de permettre à monsieur Jean-Marie CORBIN d'engager un recours à l'encontre du budget primitif 2023.

➤ **20/254 – MOTION POUR UN REFERENDUM A PROPOS DU REGIME DE RETRAITES DEPOSE PAR LE GROUPE « BIEN VIVRE A SAVIGNY »**

Rapporteur : M. Defrémont

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal, le groupe « Bien vivre à Savigny » a déposé une motion pour un référendum à propos du régime de retraites.

Interventions :

M. Defrémont :

« Je pense que vous avez reçu le texte puisqu'il est intégré dans la délibération. Est-ce que vous voulez que je le lise ? »

M. le maire :

« C'est comme vous voulez. Ou vous le présentez. On a tous le texte effectivement. »

M. Defrémont :

« Il s'agit d'une proposition de vœu pour soutenir effectivement le mouvement de fond qui s'est développé et qui continue de s'opérer contre la réforme des retraites. Effectivement il y a encore des nouveaux développements depuis que ce vœu a été écrit et prévu. Pour autant, je peux le lire. Je pense qu'il est suffisamment clair dans ses attendus. Je peux le lire si c'est souhaité ou bien on peut passer au vote. C'est comme vous préférez. »

M. le maire :

« On va faire des observations. Je vais en faire une. Sauf si vous voulez lire vraiment tout le truc. »

M. Defrémont :

« Non non moi je réagirai sans doute à votre observation. »

M. le maire :

« Oui comme vous l'avez bien dit monsieur DEFREMONT, il y a eu des nouveautés et des évolutions. Notamment des décisions du Conseil constitutionnel. Et encore une fois, moi je ne suis pas d'avis mais c'était un avis tout à fait personnel dans l'envie de voter pour cette motion. Et en plus on peut avoir nos

opinions personnelles mais là c'est le Conseil municipal qui est engagé. Alors même que le Conseil constitutionnel a rendu une décision. Après comme j'ai dit, c'est un avis personnel. »

M. Vagneux :

« Je ferai d'abord valoir que dans le projet de délibération, il manque à la première phrase, première ligne ans, à 64 ans. Ensuite par rapport au projet de motion pour un référendum moi sur le principe, contrairement à ce que vous dites, je ne sais pas pourquoi vous tenez absolument à ce que les vœux et les motions aient un caractère décisif et qu'ils engagent quoi que ce soit. Non ils n'engagent rien ni personne. Ensuite donc moi sur le principe d'un référendum, oui, par contre j'ai quelques difficultés avec le texte parce que je ne suis pas d'accord avec tout. Malgré tout, je vais quand même soutenir ce projet de motion. »

M. Defrémont :

« Juste pour réagir à ce que vous avez dit. Le Conseil constitutionnel s'est effectivement prononcé, le projet de vœu en tient compte. Il s'agit de soutenir l'idée d'une sortie par le haut de cette crise, à mon avis, une crise de régime dans la mesure où la démocratie en fait n'est pas vraiment respectée. Le texte et les procédures sont tordus et personne ne sait comment en sortir. Le référendum c'est une des solutions. Peut-être qu'un nouveau projet de loi qui va être déposé très prochainement sera une autre solution. Pour autant le Conseil municipal peut se prononcer et je vous enjoint à y réfléchir à deux fois parce que, on enregistre et j'espère que l'enregistrement va aller jusqu'au bout, mais voilà nous sommes devant les Saviniens qui, très probablement, sont très très très majoritairement contre cette réforme. Voilà je vous invite à y réfléchir à deux fois. Ne vous prononcez pas pour rien. Vous vous prononcez pour quelque chose qui s'est passé dans notre pays et qui est très massivement rejeté. »

M. le maire :

« Et pour autant, aucun Savinien ne me parle de la réforme des retraites. »

M. Senicourt :

« Monsieur le Maire, votre argument sur la décision du Conseil constitutionnel ne tient pas. Le Conseil constitutionnel, sa fonction c'est de vérifier la conformité à la Constitution. Donc vous fuyez la réponse. C'est sur le fond qu'il faut répondre. Ce n'est pas sur le fait que le Conseil constitutionnel a décidé ceci, cela. Vous êtes pour ou contre cette réforme à 64 ans ? Moi je suis contre que les salariés fassent deux ans de plus. C'est ça que les Saviniens voudraient savoir. »

M. le maire :

« Vous demandez au maire ou à Alexis TEILLET ? Ce n'est pas tout à fait la même chose et c'est pas le lieu. Ils veulent tellement le savoir, monsieur SENICOURT, les Saviniens veulent tellement savoir qu'il n'y en a aucun qui m'en a parlé. Encore une fois, aucun. Les casseroles. Il y a eu une casserolette, très bien. Il n'y a pas eu non plus 100 000 personnes. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Et les Saviniens savent. Comme j'ai dit à madame GARDELLA, les Saviniens savent aussi que la vraie écologie c'est ne pas prendre part au vote quand on met des ombrières photovoltaïques. »

A la majorité par 8 voix Pour et 28 voix Contre, Abstention 0

Pour : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ

Le Conseil municipal,

REJETTE la motion suivante :

« La loi prévoyant le départ à la retraite à 64 et l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans dès 2027 a été promulguée le 14 avril 2023, après avoir été adoptée sans vote par la représentation nationale.

Les sondages d'opinion et l'ampleur de la mobilisation continue des salariés lors des appels des organisations syndicales unanimes contre cette réforme montrent à l'évidence que la population française y est fortement défavorable tant pour son contenu que pour les modalités de son adoption.

Les Saviniennes, les Saviniens, les agents de nos services, ceux de notre intercommunalité sont concernés par cette réforme qui va les contraindre à choisir entre une dégradation de leur niveau de retraite et le prolongement de leur durée de cotisation jusqu'à un âge trop avancé pour exercer leur métier dans de bonnes conditions.

Considérant que d'autres solutions d'équilibre de notre régime de retraite par répartition existent et n'ont pas été évaluées,

Considérant que toutes les mesures de la précédente réforme n'ont pas encore été toutes mises en œuvre,

Considérant que le sujet de par l'importance de ses implications, doit faire l'objet d'un arbitrage de la population,

Considérant que l'intérêt général est de sortir de cette crise par le haut en respectant la volonté de nos concitoyens et en utilisant les outils démocratiques prévus par nos institutions,

Le Conseil municipal

- Soutient l'idée d'un référendum permettant de trancher entre les différentes solutions d'équilibrage de notre régime de retraite par répartition
- S'engage à en faciliter l'organisation

QUESTIONS ORALES

Le maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu des questions orales.

Mme Kadri :

« Je n'ai pas bien compris en fait pourquoi les questions orales que monsieur SENICOURT et moi-même avons rédigées ne sont pas des questions orales. »

M. le maire :

« Parce qu'elles ne sont pas conformes au règlement intérieur. Et par soucis d'égalité de traitement, comme je l'ai expliqué à votre présidente de groupe, il y a plusieurs questions dans une question. »

Mme Kadri :

« Mais c'était aussi le cas de celle de monsieur DEFREMONTE. Il y a aussi plusieurs questions. Alors j'ai envie de comprendre. »

M. le maire :

« Dans ces cas-là, par égalité de traitement, je ne la prends pas. »

Mme Kadri :

« Mais oui allez jusqu'au bout. Allez jusqu'au bout de cet arbitraire. »

M. le maire :

« Madame KADRI ne vous énervez pas. Ce n'est pas arbitraire, c'est l'article 5 du règlement intérieur. »

Mme Kadri :

« Je ne comprends pas. Monsieur DEFREMONTE avait également »

M. le maire :

« Il y a deux questions. Il y a « Où en sommes-nous ? » et « Pouvez-vous nous donner clairement les orientations ? ». Ça peut être deux questions mais qui sont exactement formulées différemment mais sur un même sujet. »

Mme Kadri :

« Mais je ne comprends pas pourquoi le règlement s'applique à partir d'aujourd'hui alors qu'on a déjà, vous avez déjà accepté »

M. le maire :

« Non monsieur VAGNEUX a eu plusieurs questions orales rejetées au titre de cet article 5. »

Mme Kadri :

« Si je reprends certaines questions »

M. le maire :

« Oui mais alors c'est un sujet. Il y avait certes deux questions mais sur le même sujet. C'est-à-dire que formulée différemment la question était pareille. Là vous posez plusieurs sujets dans une même question. C'est ça. »

Mme Kadri :

« D'accord. Si c'est le règlement, c'est le règlement. Est-ce que vous pouvez quand même me dire quand est-ce que je vais avoir une réponse ? Parce que monsieur TEILLET, pardonnez-moi j'aimerais bien pouvoir parler aussi un petit peu puisque je suis présente. C'est vous-même qui avez parlé d'élever, dans vos propos préliminaires du précédent Conseil, moi je trouve vraiment que ça devient en fait pénible d'assister à des Conseils où on a l'impression qu'en fait on sert à rien quoi. Parce que, je parle pour moi, on prend le temps de rédiger des choses, d'exercer sa fonction d'élu et puis finalement, on ne nous répond même pas aux questions. Franchement voilà j'avais envie d'exprimer ça. »

M. le maire :

« Mais je me suis engagé auprès de votre présidente de groupe que vous ayez des réponses dans un délai raisonnable. Mais vu le sujet, vous comprendrez, et c'est ce que j'ai dit à votre présidente, mais là je suis en train de faire un début de réponse, mais vu le sujet on ne peut pas vous répondre en deux jours de temps. »

Mme Kadri :

« Je vais vous faire crédit de bonne foi. D'accord j'attends. »

M. Vagneux :

« Vous êtes en train de dire que vous avez transformé les questions orales de Bien vivre à Savigny en questions écrites. Pourquoi ne faites-vous pas la même chose avec mes questions monsieur le maire ? »

M. le maire :

« Parce que les questions ont été déposées en tant que questions écrites en accord avec la présidente de groupe. Et ne vous énervez pas, ça ne sert à rien. »

M. Vagneux :

« Bah si puisqu'il n'y a que comme ça que vous réagissez, que vous répondez. Les autres fois vous laissez plus de deux minutes aux autres et vous-même vous prenez plus de deux minutes pour répondre. Est-ce que j'ai plus de deux minutes ou est-ce que vous voulez que... »

M. le maire :

« Je ne vous ai jamais arrêté, je n'ai jamais mis de chronomètre mais si vous voulez vraiment que je mette un chronomètre pour votre question, on le met. »

M. Vagneux :

« La question c'est est-ce que je lis ma question comme un dératé ? »

M. le maire :

« Monsieur VAGNEUX s'il vous plaît posez votre question. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative à la retransmission des conseils municipaux :

« Monsieur le Maire,

Par un courrier du 27 avril 2023, formulé en réponse à l'une de mes demandes de communication, vous reconnaissez continuer de capter audiovisuellement les séances du Conseil municipal, notamment grâce à la petite caméra blanche située à gauche de la porte d'entrée qui sert au public et aux élus des oppositions.

Nonobstant, vous défendez que ces captations ne seraient que des documents de travail, que vous devriez impérativement détruire à l'issue du travail effectif de l'administration sur ceux-ci...

Administration qui fait du zèle lorsqu'elle se permet de commenter mes propos, pour refaire le match, que vous avez perdu, parce que vous n'avez pas su répliquer sur l'instant, parce que vous manquez de répartie...

Pour ma part, je soutiens, ce qui rejoint une jurisprudence constante de la CADA qu'un document de travail, sollicité dans les temps, devient librement communicable, sitôt que le document qu'il prépare est achevé.

Surtout, votre service juridique n'aura pas manqué de vous dire que dans l'un de mes contentieux, je conteste la retranscription de mes propos, à dessein, dans le procès-verbal, ce qui est quand même constitutif d'un crime de faux en écriture publique.

J'ose donc espérer pour vous, qu'alors que je vous avais saisi dans les délais, vous n'avez pas délibérément détruit les enregistrements, ce qui ferait alors obstacle à la manifestation de la vérité dans cette affaire...

Ce qui me permettrait de déposer une seconde plainte à votre encontre pour des faits de destruction de document ou objet concernant un crime ou un délit par une personne concourant par ses fonctions à la manifestation de la vérité (NATINF 12382).

En plus de celle déposée par rapport à ce jugement que vous ne pourriez plus exécuter du fait de la destruction opportune de documents. Vous connaissez qu'il y a une instance en cours aux termes de laquelle je demande une injonction de communication de documents, et vous faites détruire ces documents...

Davantage, l'audio de la séance du 15 février 2023 pourrait vous être utile, dans mon futur contentieux contre le budget primitif 2023, pour justifier que Charles DARMON aurait présenté le rapport d'orientations budgétaires 2023, car ce n'est pas ce qui ressort du procès-verbal, tel qu'il a été approuvé... Et m'appuyant sur le PV qui ne relate pas de présentation, je vais plaider que Charles DARMON n'a rien présenté...

Sur ce, vous n'avez aucun argument rationnel pour justifier de ne pas retransmettre en direct ce que filme cette caméra.

Nous savons que vous étiez surtout dérangé par l'image que vous renvoyiez d'un élu qui n'est pas au niveau, dans l'attaque facile, trop facilement mis en difficultés par ses opposants, peu aidé par une majorité qui n'intervient que lorsqu'elle présente ses dossiers, et qui passe le reste du temps la tête plongée dans sa tablette à jouer à on ne sait quoi...

Alors, ma question est simple, Alexis TEILLET : pourquoi la démocratie vous fait-elle si peur ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Je ne peux que saluer vos efforts pour vous conformer dans le cas de questions orales au règlement intérieur du Conseil municipal.

En revanche, il est nécessaire que vous puissiez acquérir quelques notions de concision et de non digression car vous passez par beaucoup de détours pour reprendre une question dont vous avez déjà eu la réponse et ce à plusieurs reprises.

N'aimant pas me répéter et connaissant très largement votre obsession pour les écrits de la municipalité et les correspondances que vous entretenez avec, je vous invite donc à vous replonger dans vos archives.

*Si la pédagogie est l'art de la répétition, je pense qu'il serait vous faire offense de vous refaire la même réponse que vous ne pouvez ignorer.
Et non, ce n'est pas parce que vous changez les termes de votre question que ma réponse sera différente. »*

M. Vagneux :

« Bis repetita placent. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative aux actions en justice à son encounter :

« Monsieur le Maire,

« Il est dangereux de ne pas condamner les prises de distance (...) avec nos valeurs républicaines de l'état de droit », fanfaronnait un certain Alexis TEILLET, dans son discours du 8 mai 2023, critiquant aussi « les renoncements de certains ».

Alors, je ne m'attarderai pas longtemps sur l'hypocrisie et l'incohérence d'un homme qui glorifie la Résistance quand il est en commémoration, mais qui, « en même temps », a appelé à voter, au moment des législatives 2022, non pas pour son propre parti, mais pour un parti qui s'évertue à détruire les réalisations issues du programme d'action du Conseil national de la Résistance ; je fais bien entendu allusion ici au système des retraites...

Non, je souhaiterais plutôt attirer votre attention sur l'insupportable dichotomie entre vos parangonades puis vos actes en Conseil municipal.

Pascal LEGRAND, votre premier adjoint, est cité à comparaître le mardi 28 novembre 2023 à 13 heures 30 devant la cinquième chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes pour répondre des délits de refus de bénéfice d'un droit par dépositaire de l'autorité publique à raison des opinions politiques (NATINF 12038), et d'entrave de concert et avec menace à l'exercice de la liberté d'expression (NATINF 12245). Il est bien sûr présumé innocent.

Plus que de perdre son mandat municipal, Pascal LEGRAND risque surtout de se voir interdire d'exercer une activité sociale au sein d'une association, par exemple une association sportive d'athlétisme, comme celle dont il dit sur LinkedIn toujours assurer la présidence, au 8 mai 2023...

Pascal LEGRAND est cité à comparaître parce que lors de la commission municipale de l'administration générale du 20 mars 2023, puis lors du conseil municipal du 30 mars 2023, il a exigé du conseiller municipal VAGNEUX qu'il sorte de la salle, puis qu'il lui a interdit de participer aux débats et de prendre part au vote...

Dans l'indifférence générale des autres commissaires et des 38 autres membres de cette assemblée, qui ont tous bien fermé leur gueule, avec l'art et la manière.

Et à aucun moment, et j'écris bien à aucun moment, personne, autour de la table, n'a condamné, ni à ce moment, ni après, le fait qu'on prive un élu des plus élémentaires de ses droits.

Ce fut exactement le même grand silence que lorsque certains régimes ont commencé à priver les oppositions de leurs droits.

Par exemple, quand le 20 mars 2022, le président ZELENSKY a suspendu 11 partis pro-russes et exclu 43 des 450 députés du Parlement ukrainien.

Je dis bien personne n'a cherché à vérifier si les arguments de M. VAGNEUX se tenaient, voire se justifiaient.

Personne n'a eu l'esprit critique de mettre en doute la parole de l'administration, préférant faire une confiance aveugle dans deux éléments du personnel communal clairement identifiés comme ayant un compte personnel à régler avec M. VAGNEUX, et qui parce qu'ils n'y sont toujours pas parvenus par des moyens légaux, peut-être parce que M. VAGNEUX n'enfreint pas la loi, abusent de leur position pour se venger.

Tous les élus ont lâchement renoncé, et pourtant, aucun n'avait un flingue braqué contre sa tempe, ou celle de sa famille...

Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas sélectionner vos indignations. Vous ne pouvez pas vous servir de l'Histoire que pour n'en garder ce qui vous arrange. Vous ne pouvez pas refuser de voir vos propres prises de distance avec les valeurs républicaines et l'état de droit.

Alors ma question est simple : à supposer que j'ai réellement commis le délit de prise illégale d'intérêts, en participant au vote de votre protection fonctionnelle, pourquoi donc la Commune n'a-t-elle toujours pas intenté la moindre action en justice à mon encontre sur ce sujet ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Quelle belle leçon d'éducation et d'histoire vous nous donnez.

Je vais à mon tour vous rappeler les notions élémentaires du bien vivre ensemble, de la courtoisie et de la légalité.

Faire usage d'intimidation écrite ou orale sur tout type de support à l'intention des agents de la collectivité et des élus est condamnable.

Utiliser l'adresse mail personnelle des élus sans leur accord et au mépris des règles de protection des données est également condamnable.

Alors que vous refusez toute communication par mail, il serait bon de respecter aussi la vie personnelle des élus et de communiquer quand ils vous ont donné leur accord ce qui n'a jamais été le cas sur leur adresse mairie.

Nous vous avons rappelé lors du vote de la protection fonctionnelle les risques que vous encouriez à prendre part au vote.

Ce rappel effectué par monsieur LEGRAND avait pour but de vous protéger et de protéger la collectivité.

En tant que juriste et bientôt élève avocat selon vos propos, il serait bon de vous conformer aux règles dont vous vous réclamez à tort et à travers l'application.

C'est aussi cela l'exemplarité.

Enfin l'article de la charte de l'élu local qui vous a été remis lors du Conseil d'installation de décembre 2021 précise que l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Il est encore temps de vous ressaisir et de vous assagir car seul conseil que je peux me permettre, l'épreuve de déontologie de l'école de formation du barreau est bien moins facile qu'on ne le pense.

Ce serait fauter par excès de zèle et de vanité de la penser acquise. »

M. Defrémont :

« Avant de poser ma question, je voudrais marquer ma désapprobation des stratégies d'évitement démocratique que vous mettez en œuvre jusque dans le traitement des questions orales. Il n'est absolument pas normal de transformer une question orale en question écrite. Il est encore moins normal de ne pas le signifier à la personne qui est concernée et non pas à un tiers. »

M. le maire :

« Ce n'est pas votre question. Mais pardon mais c'est vu avec votre présidente de groupe, pardon. »

M. Defrémont :

« Ce n'est pas ma question, je voulais faire ce préalable. »

M. le maire :

« C'est vu avec votre présidente de groupe. »

M. Defrémont :

« Je m'en fiche. »

M. le maire :

« Alors ça c'est autre chose. »

M. Defrémont :

« Un conseiller municipal vous pose une question. C'est à lui que vous avez à faire pas à un tiers, qu'il soit président de groupe ou pas. C'est une simple question de correction. »

M. le maire :

« Très bien. J'appellerai tous ceux qui posent des questions personnellement maintenant. »

M. Defrémont :

« Non vous pouvez tout simplement répondre au bon interlocuteur. »

Monsieur Defrémont procède à la lecture de sa question orale relative à la restauration scolaire :

« Monsieur le Maire,

En 2021, la commune s'est dotée d'un projet de reprise en régie de la restauration collective. Ce projet prévoyait une restructuration complète de notre cuisine centrale, afin de passer d'une cuisine d'assemblage à une cuisine de transformation. Le projet prévoyait ainsi de maîtriser la qualité alimentaire des repas servis à nos enfants comme aux agents. Il prévoyait aussi de mutualiser l'investissement par le biais d'un partenariat avec une ville voisine.

Nous sommes en mai 2023, près de 18 mois plus tard, la cuisine centrale qui est un élément lourd et couteux, est à l'arrêt depuis plusieurs mois. Le contrat de fourniture des repas qui devait être une mesure transitoire mise en place pendant le temps des travaux semble appelé à durer plus que prévu. Nous n'avons identifié aucun poste d'investissement sur ce sujet ni dans le budget 2023 ni dans les prévisions budgétaires à moyen terme.

Ou en sommes-nous ?

Pouvez-vous nous donner clairement les orientations qui sont les vôtres sur l'avenir de cet équipement et sur vos intentions en matière de restauration collective ? »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Le travail de réflexion au stade préliminaire que vous aviez entamé n'a pas cessé.

Après avoir rencontré à plusieurs reprises le maire, les élus et les services de la ville d'Athis-Mons, ces derniers nous ont indiqué ne plus vouloir travailler avec la ville à ce projet de cuisine centrale.

En effet, la ville d'Athis-Mons a étudié une nouvelle piste qui les amenait vers la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Les élus nous ont certifié que cette décision n'avait rien de politique.

Nous leur laissons le bénéfice du doute.

Le nouveau prestataire Quadrature fournit donc les repas des élèves saviniens depuis le 1^{er} janvier 2023.

La qualité des repas plaît tant aux élèves qu'aux agents de la ville qui constatent une baisse importante des déchets alimentaires et donc une réduction du gaspillage alimentaire.

Les représentants des parents d'élèves ont pu déjà déjeuner à la cantine pour se rendre compte sur place de la qualité des repas proposés.

Face à l'augmentation des coûts de l'énergie, nous avons fait le choix de plus de sobriété énergétique en fermant le bâtiment et en limitant son utilisation à titre exceptionnel, lorsque notamment aucune autre salle communale n'est disponible.

Les services travaillent à des scénarios financiers et patrimoniaux pour optimiser cet espace et équipement public qui répondent aux besoins scolaires et périscolaires. »

Le maire lève la séance à 00h05.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 30 juin 2023

Auréli GUEGUEN
Secrétaire de séance

Alexis TEILLET
Maire